



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
4 juin 2013

FRANÇAIS
Original : anglais

Douzième session

La Haye, 20-28 novembre 2013

Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2012*

Table des matières

I.	Introduction.....	2
II.	Principales activités réalisées dans le cadre des grands programmes	2
	A. Grand programme I – Branche judiciaire	2
	B. Grand programme II – Bureau du Procureur	11
	C. Grand programme III – Greffe.....	17
	D. Grand programme IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	31
	E. Grand programme VII-1 – Bureau du directeur de projet (locaux permanents).....	32
III.	Questions intéressant l'ensemble des programmes	32
IV.	Exécution du budget de l'exercice 2012	34
	Annexes	
	Annexe I : Grand programme I.....	55
	Annexe II : Grand programme II	59
	Annexe III : Grand programme III.....	62
	Annexe IV : Grand programme IV.....	66
	Annexe V : Grand programme VI.....	68
	Annexe VI : Grand programme VII-1	69
	Annexe VII : Grand programme VII-5	69
	Annexe VIII : Réalisation des hypothèses 2005-2012	70
	Annexe IX : Greffe : Synthèse du nombre d'accusés et de demandes de participation des victimes, et de la durée du séjour des témoins.....	74
	Annexe X : Bureau du Procureur : Synthèse du nombre de missions, de documents et de pages déposés en 2011 et 2012	76

* Document précédemment publié sous la cote CBF/20/15.

I. Introduction

1. Le présent rapport expose les principales activités réalisées par la Cour pénale internationale (ci-après dénommée « la Cour ») au cours de l'année 2012 et offre une vue d'ensemble de l'exécution du budget pour le même exercice. En outre, l'on trouvera aux annexes I à VII un examen détaillé de l'exécution des programmes, par chapitre du budget-programme, avec un renvoi aux objectifs, aux réalisations escomptées, aux indicateurs de résultats, aux objectifs visés et aux réalisations. L'annexe VIII donne des informations plus détaillées concernant la réalisation des hypothèses budgétaires faites par la Cour. Les annexes IX et X offrent respectivement une synthèse du nombre d'accusés et de demandes de participation des victimes, et de la durée du séjour des témoins gérés par le Greffe, ainsi qu'une synthèse du nombre de missions, de documents et de pages déposés par le Bureau du Procureur.

2. Les descriptions détaillées des activités figurant dans la première section du rapport montrent que la Cour a entrepris toutes les activités qu'elle avait prévues pour 2012, tout en réussissant à réaliser diverses activités qui n'étaient pas prévues, pour lesquelles elle avait initialement fait appel au Fonds en cas d'imprévu, mais qui seront intégralement absorbées par le budget ordinaire, comme expliqué à la section IV du présent rapport. Parmi ces activités figurent : la fourniture d'une aide judiciaire à la Défense de Laurent Gbagbo dans la situation en Côte d'Ivoire et l'établissement de la présence réduite sur le terrain ; de nouvelles activités judiciaires dans la situation en République démocratique du Congo (RDC) nécessitant de prolonger les mandats de certains juges ; les activités dans la situation en République du Kenya (ci-après dénommée « le Kenya ») menées dans le cadre de la décision de confirmation des charges, ainsi qu'une série d'autres activités découlant de l'évolution des situations en RDC (nouvelles charges), Libye, République centrafricaine (RCA) et Côte d'Ivoire. Les travaux menés par la Cour dans le cadre de ces activités imprévues est exposé en détail à la section IV.

II. Principales activités réalisées dans le cadre des grands programmes

A. Grand programme I – Branche judiciaire

1. La Présidence

3. En 2012, la Présidence a continué de mener ses activités dans ses trois principaux domaines de responsabilité : tâches juridiques et judiciaires, relations extérieures et administration.

4. Début 2012, l'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions a été créée au sein de la Présidence, au moment où le travail juridique et judiciaire affichait une hausse importante par rapport à 2011. La Présidence a ainsi presque multiplié par deux le nombre de décisions rendues, la plupart étant confidentielles. En outre, un accord d'exécution a été conclu avec un État et quatre accords entre l'ensemble de la Cour et des organisations internationales et des États ont également été conclus. L'Unité de la Présidence chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions a aussi participé à la constitution des Chambres et assuré l'appui aux réunions et aux plénières des juges, ainsi que l'appui aux fonctions administratives de la Présidence dans le cadre du Groupe de travail de La Haye, du Groupe d'étude sur la gouvernance et de la Catégorie I portant sur l'accélération de la procédure judiciaire, couronnés par l'adoption, par l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée « l'Assemblée »), du premier amendement au Règlement de procédure et de preuve (ci-après dénommé « le Règlement ») proposé par la Cour. Enfin, la Présidence a poursuivi son examen de tous les projets de politiques administratives applicables par tous les organes de la Cour.

5. S'agissant des relations extérieures, la Présidence a eu de larges contacts avec des États, l'Assemblée et ses organes subsidiaires, des organisations intergouvernementales et régionales et la société civile afin d'intensifier la coopération avec la Cour, de mieux la faire connaître et de renforcer le soutien qu'elle reçoit. La Présidence a également dirigé la

coordination interorganes pour les questions de relations extérieures intéressant l'ensemble de la Cour, notamment en représentant la Cour dans les débats avec l'Assemblée et ses organes. En tant que visage public de la Cour, le Président (ou l'un des vice-présidents agissant en son nom) a tenu de nombreuses réunions de haut niveau avec des représentants de gouvernement, des milieux juridiques et la société civile d'un large éventail de pays et de régions, principalement au siège de la Cour mais également dans le cadre de missions officielles. Au cours de la période considérée, les membres de la Présidence ont prononcé des discours à l'occasion de nombreux événements publics organisés autour du 10^e anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome. Le 17 octobre 2012, le Président s'est adressé au Conseil de sécurité de l'ONU au cours d'un débat public sur le thème « Paix et justice, l'accent étant mis sur le rôle de la Cour pénale internationale » — en ce qui constituait la première intervention d'un Président de la Cour devant le Conseil de sécurité.

6. Dans le domaine de l'administration, la Présidence a continué de participer à l'effort interorganes visant à créer une structure complète de recensement et de gestion des risques qui sera totalement opérationnelle en 2013. La Présidence a également contribué à la révision et la mise à jour du Plan stratégique de la Cour, qui a été partagé avec les États et d'autres parties externes vers la fin 2012. La Présidence reste très engagée, tout comme d'autres organes de la Cour, dans la synchronisation du budget-programme de la Cour avec son Plan stratégique actualisé. Pour ce qui est de la supervision stratégique des activités du Greffe et de la coordination des questions intéressant les différents organes de la Cour, l'équipe administrative est restée en contact avec le Greffe afin d'améliorer davantage le cadre de gouvernance de la Cour, y compris l'élaboration continue du Système de contrôle de gestion. L'équipe administrative, au même titre que les autres organes de la Cour, s'est également largement impliquée avec le Groupe d'étude sur la gouvernance de l'Assemblée au sujet d'un certain nombre de questions administratives, juridiques et d'encadrement relatives aux opérations de la Cour, et notamment s'agissant de la Catégorie II portant sur la procédure budgétaire. Comme les années précédentes, l'équipe administrative a continué de participer activement à toutes les questions interorganes de la Cour, et ce, en coordonnant le travail et collaborant avec les organes s'agissant notamment des questions portant sur : la préparation du budget-programme de la Cour et un certain nombre de rapports et de documents y afférents, ainsi que les débats concernant d'autres questions budgétaires au sein du Groupe de travail chargé du budget à la Cour ; la coopération avec le Comité du budget et des finances (ci-après dénommé « le Comité ») et le facilitateur du budget de l'Assemblée au sujet de plusieurs postes budgétaires ; les débats et la facilitation de questions stratégiques au sein du Tricomm ; et la coordination et la facilitation des réunions mensuelles du Conseil de coordination.

2. Section préliminaire

7. Les Chambres préliminaires sont actuellement saisies de huit situations¹. Une nouvelle situation, en République du Mali, a été renvoyée à la Chambre préliminaire II en juillet 2012. Même si six juges sont actuellement affectés à la Section préliminaire, un juge n'ayant pas été appelé à siéger à plein temps, les deux Chambres préliminaires se composent de seulement cinq juges, l'un d'eux siégeant à chacune des deux Chambres préliminaires. Deux autres juges sont également affectés aux Chambres de première instance, l'un siégeant à deux Chambres de première instance, et l'autre participant également aux appels interlocutoires. Les deux juges restants participent aussi aux appels interlocutoires et/ou aux appels sur le fond. Il convient donc de relever qu'un seul juge de la Section préliminaire ne participe qu'aux questions préliminaires, et ce, pour ce qui est des deux Chambres préliminaires.

8. S'agissant de la situation en RDC, le 13 juillet 2012, la Chambre préliminaire II a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de Sylvestre Mudacumura, présumé chef suprême des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), pour des crimes de guerre commis dans les provinces du Kivu (RDC) entre janvier 2009 et septembre 2010. Le même jour, la Chambre préliminaire II a également délivré un deuxième mandat d'arrêt, après celui déjà émis en août 2006, à l'encontre de Bosco Ntaganda, présumé ancien chef

¹ Ouganda, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Darfour (Soudan), Kenya, Libye, Côte d'Ivoire et Mali.

d'état-major général adjoint des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC), pour des crimes de guerre commis en Ituri (RDC) entre septembre 2002 et septembre 2003.

9. S'agissant de la situation en Ouganda, le 9 mars 2012, la Chambre préliminaire II a rendu une décision relative à la participation des victimes à la procédure menée dans le cadre de la situation en Ouganda, sans rapport toutefois avec l'affaire *Kony et autres*.

10. S'agissant de la situation en République centrafricaine, le 23 octobre 2012, la Chambre préliminaire II a rendu une décision autorisant le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes à mener certaines activités en lien avec les victimes de violences sexuelles et de crimes sexistes en RCA.

11. S'agissant de la situation au Darfour (Soudan), le 1^{er} mars 2012, la Chambre préliminaire I a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre d'Abdel Raheem Muhammad Hussein, Ministre de la défense nationale du Gouvernement soudanais et ancien Représentant spécial du Président au Darfour, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

12. S'agissant de la situation au Kenya, le 23 janvier 2012, dans l'affaire concernant William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang, la Chambre préliminaire II a rendu une décision relative à la confirmation des charges, par laquelle elle a refusé de confirmer les charges retenues contre Henry Kiprono Kosgey et confirmé en partie les charges pesant contre William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang. Le 9 mars 2012, la Chambre préliminaire a rejeté leurs demandes d'autorisation d'interjeter appel de cette décision, et renvoyé l'affaire en jugement. Le 23 janvier 2012, dans l'affaire concernant Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali, la Chambre préliminaire II a rendu une décision relative à la confirmation des charges par laquelle elle a refusé de confirmer l'ensemble des charges retenues contre Mohammed Hussein Ali et confirmé en partie les charges pesant contre Francis Kirimi Muthaura et Uhuru Muigai Kenyatta. Leurs demandes d'autorisation d'interjeter appel de cette décision ont été rejetées le 9 mars 2012 et l'affaire a été renvoyée en jugement.

13. S'agissant de la situation en Libye, le 24 janvier 2012, la Chambre préliminaire I a rendu une décision relative à la participation des victimes à la procédure menée dans le cadre de la situation en Libye, sans rapport avec l'affaire concernant Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi. Dans ladite affaire, le 3 février 2012, la Chambre préliminaire I a enjoint au Greffe de faire le nécessaire auprès des autorités libyennes pour organiser une visite de membres du personnel de la Cour auprès de Saif Al-Islam Qadhafi. La rencontre a eu lieu le 3 mars 2012. Le 1^{er} mai 2012, la Libye a contesté la recevabilité de l'affaire et demandé un sursis à exécution de la demande de remise de Saif Al-Islam Qadhafi. Le 1^{er} juin 2012, la Chambre préliminaire I a fait droit à cette demande.

14. Dans l'intervalle, le 17 avril 2012, aux fins des procédures devant la Cour, la Chambre préliminaire I a assigné deux conseils du Bureau du conseil public pour la Défense aux équipes de la Défense de Saif Al-Islam Qadhafi. Le 27 avril 2012, à leur demande, la Chambre préliminaire I a enjoint au Greffe de faire le nécessaire auprès des autorités libyennes pour organiser la visite d'une délégation de la Cour, composée de membres du Greffe et du Bureau du conseil public pour la Défense, auprès de Saif Al-Islam Qadhafi. La délégation l'a rencontré le 7 juin 2012 et a par la suite été détenue en Libye jusqu'au 2 juillet 2012.

15. Le 9 août 2012, la Chambre préliminaire I a demandé à la Libye de déposer, au plus tard le 7 septembre 2012, des informations actualisées concernant, notamment, le statut de la nomination du Ministre de la justice et du Procureur général.

16. Le 7 septembre 2012, la Libye a présenté un rapport provisoire et sollicité une prorogation du délai pour soumettre un rapport plus détaillé le 28 septembre 2012. Le 14 septembre 2012, la Chambre préliminaire I a décidé de convoquer une audience devant se tenir les 9 et 10 octobre 2012 pour aborder l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Libye. Le 21 novembre 2012, la Chambre préliminaire I a rejeté la requête de la Libye aux fins de révocation de la commission des conseils du Bureau du conseil public pour la Défense en qualité de conseils de Saif Al-Islam Qadhafi. Le 7 décembre 2012, la Chambre préliminaire I a demandé à la Libye de lui communiquer, le 23 janvier 2013 au plus tard, les éléments de preuve sur lesquels elle entend fonder son exception d'irrecevabilité et ses

observations sur un certain nombre de questions, telles que les mesures d'enquête en Libye et les capacités des autorités libyennes, le calendrier de la procédure et la forme que prendra l'affaire sur le plan national.

17. Le 10 décembre 2012, la Chambre préliminaire I a enjoint au Greffier de rappeler à la Libye son obligation de remettre Abdullah Al-Senussi à la Cour et a demandé à la Libye de confirmer l'extradition de ce dernier de la Mauritanie à la Libye, et de lui communiquer le nom du centre de détention où il était incarcéré ainsi que des informations concernant son état de santé.

18. S'agissant de la situation en Côte d'Ivoire, à la suite de la communication par l'Accusation de renseignements supplémentaires concernant des crimes commis entre 2002 et 2010 susceptibles de relever de la compétence de la Cour, la Chambre préliminaire III a décidé, le 22 février 2012, d'étendre son autorisation d'enquêter en Côte d'Ivoire aux crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre le 19 septembre 2002 et le 28 novembre 2010.

19. S'agissant de l'affaire concernant Laurent Gbagbo, le 24 janvier 2012, après avoir établi un système de communication des pièces entre les parties, la Chambre préliminaire I a rendu plusieurs décisions concernant la mise en place d'un système de demandes collectives pour la participation des victimes à la procédure et, par la suite, le 4 juin 2012, a autorisé 139 victimes représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes à participer à la procédure dans le cadre de l'audience de confirmation des charges. Le 15 août 2012, la Chambre préliminaire I a rejeté l'exception d'incompétence soulevée le 29 mai 2012 par la Défense.

20. L'audience de confirmation des charges devait initialement commencer le 18 juin 2012 mais a été reportée à deux reprises à la demande de la Défense afin de garantir que celle-ci puisse se préparer convenablement et afin d'examiner la question de savoir si l'état de santé de Laurent Gbagbo lui permettait de prendre part aux procédures devant la Cour. La Chambre a nommé trois experts à cet effet en juin 2012, et il a été demandé aux participants de présenter leurs observations sur les rapports soumis par les experts en juillet 2012. Au cours des audiences tenues les 24 et 25 septembre et le 2 novembre 2012 sur la question de l'état de santé de Laurent Gbagbo, la Chambre préliminaire I a décidé qu'il était en état de prendre part aux procédures devant la Cour. Le 29 novembre 2012, une demande de la Défense aux fins d'autorisation d'interjeter appel a été rejetée et, le 14 décembre 2012, la Chambre préliminaire I a décidé que l'audience de confirmation des charges commencerait le 19 février 2013.

21. S'agissant de l'affaire concernant Simone Gbagbo, le 29 février 2012, la Chambre préliminaire III a délivré un mandat d'arrêt sous scellés à son encontre. Les scellés ont été levés le 22 novembre 2012. Simone Gbagbo reste pour l'instant détenue en Côte d'Ivoire.

3. Section de première instance

22. L'année 2012 a apporté d'importantes avancées : la Cour a rendu ses deux premiers jugements en application de l'article 74 du Statut (affaires *Lubanga* et *Ngudjolo*) et sa première décision relative aux réparations (affaire *Lubanga*). En outre, la Chambre de première instance s'est déplacée en République démocratique du Congo dans l'affaire *Katanga et Ngudjolo* et trois victimes se sont vu autoriser à exposer leurs vues et leurs préoccupations en personne dans l'affaire *Bemba*.

23. Les Chambres de première instance sont saisies de six affaires. Bien que cinq juges soient actuellement affectés à la Section de première instance, deux juges n'ont pas encore été appelés à siéger à temps plein ; deux juges de la Section préliminaire ont été affectés à une Chambre de première instance et les mandats des cinq juges ont été prolongés pour leur permettre de continuer à siéger jusqu'à la fin des procès en cours dans les affaires *Lubanga*, *Katanga*, *Ngudjolo* et *Bemba*. Cela porte à huit le nombre de juges engagés dans des procès, et à cinq le nombre de Chambres de première instance. Il convient de relever que cinq juges siègent actuellement dans plus d'une chambre à la fois (soit au sein de deux Chambres de première instance ou d'une Chambre préliminaire et d'une Chambre de première instance, soit au sein de deux Chambres de première instance et d'une Chambre préliminaire).

24. Le 14 mars 2012, la Chambre de première instance I a rendu son jugement (en application de l'article 74 du Statut) dans le procès *Lubanga* (situation en RDC). La Chambre a jugé que Thomas Lubanga Dyilo, en sa qualité de Président et commandant en chef de l'Union des patriotes congolais, était pénalement responsable, en tant que coauteur, des crimes consistant à avoir procédé à la circonscription et à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans et à les avoir fait participer activement à des hostilités dans le cadre d'un conflit armé ne présentant pas un caractère international, entre septembre 2002 et août 2003 en Ituri. Le 10 juillet 2012, la Chambre de première instance I a condamné Thomas Lubanga à 14 années d'emprisonnement en application de l'article 76 du Statut. La Décision fixant les principes et procédures applicables en matière de réparations, comme prévu à l'article 75 du Statut, a été rendue le 7 août 2012.

25. Le procès de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo (situation en RDC) s'est ouvert le 24 novembre 2009. Les accusés sont d'anciens dirigeants allégués de groupes armés basés dans la région de l'Ituri en RDC. Ils doivent tous deux répondre de sept chefs de crime de guerre et de trois chefs de crime contre l'humanité. Ces crimes auraient été commis le 24 février 2003 lors de l'attaque lancée contre le village de Bogoro.

26. Les 18 et 19 janvier 2012, au terme de la présentation des moyens de la Défense le 11 novembre 2011, la Chambre de première instance II a effectué un déplacement à Bogoro et ses environs, dans la région de l'Ituri (RDC). C'était la première fois qu'une chambre de la Cour faisait une telle visite judiciaire sur site. La présentation des moyens de preuve a été officiellement déclarée close le 7 février 2012. L'Accusation et les représentants légaux des victimes ont déposé leurs mémoires en clôture le 24 février, et la Défense a fait de même le 30 mars 2012. Du 15 au 23 mai 2012, la Chambre de première instance a entendu leurs conclusions orales en audience publique. Au cours de ce procès, l'Accusation a cité 24 témoins et versé 261 pièces au dossier de l'affaire. Deux victimes ont déposé devant la Chambre à la demande d'un des représentants légaux communs. L'équipe de la Défense du premier accusé, Germain Katanga, a appelé 17 témoins, dont trois témoins communs au second accusé, et produit 240 éléments de preuve. L'équipe de la Défense de Mathieu Ngudjolo a cité 11 témoins et produit 132 éléments de preuve. Les deux accusés ont témoigné au cours de la présentation des moyens de la Défense. Pendant ce procès, au total, la Chambre a rendu 168 décisions orales et 387 décisions écrites. En 2012, la Chambre de première instance II a rendu 33 décisions et ordonnances écrites (y compris le jugement mais à l'exclusion des annexes, des ordonnances d'expurgation des transcriptions d'audience, des rectificatifs et des versions expurgées) et deux décisions orales. Au total, 366 victimes, représentées par deux équipes de représentants légaux, ont participé à la procédure.

27. Le 21 novembre 2012, la Chambre de première instance II a rendu, à la majorité de ses juges, une décision informant les parties et les participants que le mode de responsabilité retenu à l'encontre de Germain Katanga était susceptible de faire l'objet d'une requalification juridique, en application de la norme 55 du Règlement de la Cour. Cette même décision prononçait la disjonction des charges portées contre Mathieu Ngudjolo. Le jugement rendu en application de l'article 74 du Statut concernant Mathieu Ngudjolo a été émis le 18 décembre 2012. La Chambre l'a acquitté de toutes les charges retenues contre lui et ordonné sa mise en liberté immédiate.

28. La présentation des éléments de preuve dans le procès de Jean-Pierre Bemba (situation en RCA), qui a commencé le 22 novembre 2010 devant la Chambre de première instance III, s'est poursuivie en 2012. Jean-Pierre Bemba, en qualité de Président du Mouvement de libération du Congo, serait pénalement responsable, au sens de l'article 28-a du Statut, des chefs de meurtre et de viol (constitutifs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre) et de pillage (constitutif d'un crime de guerre), qui auraient été commis en RCA du 26 octobre 2002 au 15 mars 2003. Au terme de la présentation des éléments de preuve de l'Accusation le 20 mars 2012, deux victimes ont été autorisées à témoigner en mai 2012. Trois autres victimes ont exposé leurs vues et leurs préoccupations par liaison vidéo, une première à la Cour. La Défense a commencé la présentation de ses moyens de preuve le 14 août 2012. Elle entend appeler quelque 60 témoins avant le délai de huit mois fixé par la Chambre de première instance. Fin 2012, la Chambre avait entendu 14 témoins à décharge.

29. Le 21 septembre 2012, la Chambre a informé les parties et les participants qu'en application de la norme 55 du Règlement de la Cour, elle pouvait modifier la qualification juridique des faits pour retenir l'autre forme de connaissance prévue à l'article 28-a-i du Statut. Le 13 décembre 2012, la Chambre a décidé, en application de la norme 55 du Règlement de la Cour, de suspendre les débats jusqu'au 4 mars 2013, afin de donner à la Défense le temps nécessaire pour se préparer de manière efficace.

30. Le 5 novembre 2012, la Chambre a rendu sa dernière décision relative aux demandes de participation à la procédure déposées par des victimes. Au total, 5 229 victimes, représentées par deux équipes de représentants légaux, participent aux procédures dans l'affaire *Bemba*.

31. En 2012, la Chambre de première instance III a rendu 97 décisions et ordonnances écrites (y compris les annexes mais à l'exclusion des ordonnances d'expurgation des transcriptions d'audience, des rectificatifs et des versions expurgées) et prononcé 67 décisions orales. Au total, 20 témoins (quatre témoins à charge, deux victimes et 14 témoins à décharge) ont été entendus. La Chambre a siégé 82 jours.

32. Dans l'affaire *Banda et Jerbo* (situation au Darfour, Soudan), la Chambre de première instance IV a été recomposée le 16 mars 2012. Il y a des motifs de croire que Banda Abakaer Nourain et de Saleh Mohammed Jerbo Jamus, en qualité de commandants des forces dissidentes du Mouvement pour la justice et l'égalité et du Mouvement/Armée de libération du Soudan, sont pénalement responsables en tant que coauteurs, au sens de l'article 25-3-a du Statut, du crime d'atteinte à la vie, du crime consistant à diriger des attaques contre une mission de maintien de la paix et du crime de pillage (constitutifs de crimes de guerre), commis au cours de l'attaque lancée le 29 septembre 2007 contre la Mission de l'Union africaine au Soudan, stationnée à la « Base de Haskanita » au Darfour. Le 6 janvier 2012, la Défense a demandé une suspension temporaire de la procédure, au motif que la situation politique et en matière de sécurité au Darfour (Soudan) ne permettait pas à l'accusé de présenter une défense effective. Les 11 et 12 juillet 2012, la Chambre a convoqué une audience et une conférence de mise en état, tant avec les parties qu'avec le Greffe, afin de régler un certain nombre de questions relatives à la requête de la Défense aux fins de suspension temporaire de la procédure et aborder d'autres questions d'intérêt. Le 26 octobre 2012, après de nombreuses observations déposées par les parties et les représentants légaux des victimes, la Chambre de première instance IV a rendu une décision rejetant la requête de la Défense aux fins de suspension temporaire de la procédure.

33. Le 25 mai 2012, la Chambre a rendu une décision sur la représentation légale commune des victimes, confirmant ainsi le choix du Greffier en matière de représentation légale dans l'affaire en question.

34. En 2012, la Chambre a tenu six conférences de mise en état, délivré 23 décisions et ordonnances écrites, et prononcé quatre décisions orales. La préparation s'est poursuivie afin de fixer une date d'ouverture du procès qui soit réaliste. Toutefois, en raison des questions en instance concernant la divulgation, l'interprétation/la traduction et la coopération en zaghawa, il n'avait pas été possible en 2012 de fixer la date du procès.

35. Le 29 mars 2012, la Présidence a constitué la Chambre de première instance V et lui a renvoyé l'affaire *Ruto et Sang* (situation au Kenya). William Samoei Ruto est l'ancien Ministre de l'enseignement supérieur, des sciences et des technologies de la République du Kenya, et Joshua Arap Sang est l'ancien responsable des opérations à Kass FM à Nairobi. William Samoei Ruto a engagé sa responsabilité pénale en tant que coauteur indirect, au sens de l'article 25-3-a du Statut, tandis que Joshua Arap Sang a engagé sa responsabilité pour avoir contribué à des crimes commis par un groupe de personnes agissant de concert, au sens de l'article 25-3-d du Statut, actes constitutifs des crimes contre l'humanité suivants, qui auraient été commis au Kenya au cours des violences postélectorales entre le 30 décembre 2007 et le 16 janvier 2008 : meurtre, déportation ou transfert forcé de population et persécution. Le 11 juin 2012, en application de la règle 132-1 du Règlement de procédure et de preuve, la Chambre de première instance V a convoqué la première conférence de mise en état pour fixer la date du procès. Le 9 juillet 2012, la Chambre a rendu une décision portant calendrier de la procédure jusqu'au procès, imposant un certain nombre de délais intermédiaires pour le dépôt d'écritures par les parties avant le procès, et

fixant la date d'ouverture de celui-ci au 10 avril 2013. La Chambre de première instance a rendu des décisions concernant, entre autres, les modalités de contact avec les témoins de la partie adverse, un protocole en matière d'expurgations, la préparation des témoins (« récolement ») et le document modifié de notification des charges, et a délivré plusieurs décisions relatives aux expurgations et à la divulgation. En outre, la Chambre a reçu des observations des parties sur un certain nombre de questions, y compris sur le droit applicable au principe de la coaction indirecte, au sens de l'article 25-3-a du Statut et eu égard à la norme 55 du Règlement de la Cour.

36. Le 3 octobre 2012, la Chambre a rendu une décision établissant une procédure différenciée pour la participation des victimes à la procédure et les modalités de leur représentation. Le 23 novembre 2012, une décision désignant un représentant légal commun a été rendue. Comme fin 2012, 327 victimes participent à la procédure. La Chambre de première instance V a convoqué trois conférences de mise en état en 2012 et rendu 26 décisions ou ordonnances écrites, et neuf décisions orales.

37. L'affaire *Muthaura et Kenyatta* (situation au Kenya) a été renvoyée devant la Chambre de première instance V le 29 mars 2012. Francis Kirimi Muthaura est l'ancien directeur de la fonction publique et Secrétaire général du Gouvernement de la République du Kenya, et Uhuru Muigai Kenyatta est Vice-Premier Ministre et ancien Ministre des finances de la République du Kenya. Ils sont pénalement responsables en tant que coauteurs indirects, au sens de l'article 25-3-a du Statut, des crimes contre l'humanité suivants, qui auraient été commis au Kenya au cours des violences postélectorales entre le 24 et le 27 janvier 2008 : meurtre, déportation ou transfert forcé, viol, et persécution et autres actes inhumains. Le 12 juin 2012, en application de la règle 132-1 du Règlement de procédure et de preuve, la Chambre de première instance V a convoqué la première conférence de mise en état pour fixer la date du procès. Le 9 juillet 2012, la Chambre a rendu une décision portant calendrier de la procédure jusqu'au procès, imposant un certain nombre de délais intermédiaires pour le dépôt d'écritures par les parties avant le procès, et fixant la date d'ouverture de celui-ci au 11 avril 2013. La Chambre de première instance a rendu des décisions concernant, entre autres, les modalités de contact avec les témoins de la partie adverse, un protocole en matière d'expurgations, la préparation des témoins (« récolement ») et le document modifié de notification des charges, et a délivré plusieurs décisions relatives aux expurgations et à la divulgation. Comme dans l'affaire *Ruto et Sang*, la Chambre a reçu des observations des parties sur un certain nombre de questions supplémentaires, y compris sur le droit applicable au principe de la coaction indirecte, au sens de l'article 25-3-a du Statut et eu égard à la norme 55 du Règlement de la Cour.

38. Le 3 octobre 2012, la Chambre a rendu une décision établissant une procédure différenciée pour la participation des victimes à la procédure et les modalités de leur représentation. Le 20 novembre 2012, une décision désignant un représentant légal commun a été rendue. Comme fin 2012, 233 victimes participaient à la procédure. La Chambre de première instance V a convoqué quatre conférences de mise en état en 2012 et rendu 41 décisions ou ordonnances écrites, et neuf décisions orales.

4. Sections des appels

39. En 2012, la Chambre d'appel a été saisie de 12 appels interlocutoires, sa charge de travail est donc restée comparable à celle de 2011 (cette année-là, 19 procédures interlocutoires ou similaires avaient été engagées). La Chambre d'appel a continué de traiter ces appels interlocutoires avec une grande efficacité. En moyenne, en 2012, il lui a fallu 58 jours à compter du dépôt du mémoire d'appel pour rendre un arrêt, par rapport à des moyennes de 133 jours en 2009, 92 jours en 2010 et 47 jours en 2011.

40. En outre, la Chambre d'appel a été saisie en 2012 des premiers appels interjetés contre des décisions portant acquittement ou condamnation, la peine prononcée, ou une ordonnance de réparation, traduisant ainsi une importante avancée et entraînant une augmentation significative de sa charge de travail générale.

a) ***Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo (ICC-01/04-01/06)***

41. Dans l'affaire concernant Thomas Lubanga Dyilo, la Chambre d'appel a été saisie d'appels interjetés contre le jugement rendu le 14 mars 2012 en application de l'article 74 du Statut par la Chambre de première instance I, et contre la décision relative à la peine rendue le 10 juillet 2012 en application de l'article 76 du Statut (il convient de relever que la Chambre de première instance avait ordonné que le délai accordé à la Défense pour interjeter appel de ces décisions ne commence à courir qu'après la notification des traductions en français). La Chambre d'appel s'est prononcée sur des questions préliminaires en rapport avec ces appels, et statuera au fond après que les réponses aux mémoires d'appel et les observations des victimes ainsi que les réponses à celles-ci auront été déposées.

42. De surcroît, la Chambre d'appel a été saisie d'appels contre la décision relative aux réparations, rendue le 7 août 2012 par la Chambre de première instance. Le 14 décembre 2012, la Chambre d'appel s'est prononcée sur la recevabilité de ces appels et a décidé de poursuivre la procédure.

b) ***Le Procureur c. Mathieu Ngudjolo Chui (ICC-01/04-02/12)***

43. Dans l'affaire concernant Mathieu Ngudjolo Chui, la Chambre d'appel a été saisie d'un appel interjeté par le Procureur contre la décision rendue le 18 décembre 2012 par la Chambre de première instance d'acquitter Mathieu Ngudjolo Chui de toute charge. Cet appel est actuellement en cours d'examen. En outre, le Procureur a fait appel de la décision de la Chambre de première instance de rejeter sa demande visant à ce que Mathieu Ngudjolo Chui soit maintenu en détention dans l'attente de l'examen de son appel contre la décision portant acquittement ; par la suite, le Procureur a toutefois retiré son appel.

c) ***Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo (ICC-01/05-01/08)***

44. Le 5 mars 2012, dans l'affaire concernant Jean-Pierre Bemba Gombo, la Chambre d'appel a rejeté l'appel interjeté par la Défense contre la décision rendue le 6 janvier 2012 par la Chambre de première instance III ; elle a également rejeté sa demande de mise en liberté provisoire.

d) ***Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang (ICC-01/09-01/11)***

45. Le 24 mai 2012, dans l'affaire concernant William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang, la Chambre d'appel a rejeté les appels contre la décision de confirmation des charges, rendue le 23 janvier 2012 par la Chambre préliminaire II. La Chambre d'appel a estimé que ces appels, qui se voulaient dirigés contre une « décision relative à la compétence », ne portaient en fait pas sur des questions relatives à la compétence de la Cour, et étaient, par conséquent, irrecevables.

e) ***Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali (ICC-01/09-02/11)***

46. Le 24 mai 2012, dans l'affaire concernant Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali, la Chambre d'appel a rejeté l'appel contre la décision de confirmation des charges, rendue le 23 janvier 2012 par la Chambre préliminaire II. La Chambre d'appel a estimé que cet appel, qui se voulait dirigé contre une « décision relative à la compétence », ne portait en fait pas sur des questions relatives à la compétence de la Cour, et était, par conséquent, irrecevable.

f) ***Le Procureur c. Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi (ICC-01/11-01/11)***

47. Le 9 mars 2012, dans l'affaire concernant Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi, la Chambre d'appel a jugé irrecevable un appel interjeté par Mishana Hosseinioun contre la décision rendue le 2 février 2012 par la Chambre préliminaire I, par

laquelle cette dernière rejetait sa demande visant à présenter des observations sur l'affaire en vertu de la règle 103 du Règlement de procédure et de preuve.

48. Le 25 avril 2012, la Chambre d'appel a jugé irrecevable un appel interjeté par la Libye contre la décision relative à la demande sollicitant le sursis à exécution de la remise de Saif Al-Islam Qadhafi, rendue le 4 avril 2012 par la Chambre préliminaire I.

49. Le 12 juin 2012, la Chambre d'appel a rejeté la demande de Saif Al-Islam Qadhafi aux fins de récusation, dans cette affaire, du Procureur de l'époque, M. Luis Moreno-Ocampo. La Chambre d'appel a jugé, entre autres, que si certains actes du Procureur, sur lesquels Saif Al-Islam Qadhafi s'appuie pour étayer sa demande, étaient inappropriés, ils ne constituaient pas un motif de récusation.

g) *Le Procureur c. Laurent Koudou Gbagbo (ICC-02/11-01/11)*

50. Le 26 octobre 2012, dans l'affaire concernant Laurent Gbagbo, la Chambre d'appel a rejeté, à la majorité de ses juges, l'appel interjeté par Laurent Gbagbo contre la décision rendue le 13 juillet 2012 par la Chambre préliminaire I refusant sa mise en liberté provisoire.

51. Le 12 décembre 2012, la Chambre d'appel a rejeté l'appel interjeté par Laurent Gbagbo contre la décision rendue le 15 août 2012 par la Chambre préliminaire I relativement à l'exception d'incompétence et à la requête aux fins de suspension de la procédure. La Chambre d'appel a notamment estimé que la Chambre préliminaire avait à bon droit conclu que la Cour avait compétence pour connaître de l'affaire *Gbagbo*, et ce, sur la base de la déclaration de 2003 de la Côte d'Ivoire acceptant la compétence de la Cour.

5. Bureaux de liaison

52. Le Bureau de liaison de New York a continué de fournir un appui à tous les organes de la Cour, y compris aux organes subsidiaires de l'Assemblée à New York. Il a participé à de nombreuses réunions des Nations Unies ayant un lien avec la Cour et a tenu des consultations avec les représentants de l'Organisation, des partenaires de la Cour et d'autres parties concernées à New York. Le Bureau a participé à l'organisation de la table ronde annuelle entre la CPI et les Nations Unies pour 2012, et a représenté la Cour au sein des groupes de travail et de la réunion annuelle des partenaires de la Banque mondiale en matière de droit, justice et développement.

53. Parmi ses activités les plus importantes, le Bureau a :

a) correspondu avec le Secrétariat de l'ONU, ses organes et ses agences, ainsi que les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales basées à New York, au sujet de questions touchant aux travaux de la Cour, et leur a communiqué des informations à cet égard ;

b) représenté la Cour à l'occasion de bon nombre de conférences, ateliers et séminaires organisés à New York et à Washington DC, au cours desquels des questions touchant aux travaux de la Cour ont été abordées ;

c) assuré la liaison avec les États Parties afin de veiller à ce que les intérêts de la Cour soient pris en compte dans les travaux des Nations Unies, par exemple, en insérant des références à la Cour et à la justice dans les rapports, les résolutions et les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ;

d) fourni un appui technique aux réunions du Bureau et du Groupe de travail de New York ;

e) transmis les décisions pertinentes de la Cour au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux missions permanentes à New York ; et

f) assuré le suivi s'agissant du statut de plusieurs demandes de coopération des Nations Unies, et rendu des comptes à la Cour à cet égard.

B. Grand programme II – Bureau du Procureur

54. L'année 2012 a été pour le Bureau du Procureur la plus active de toutes et, comme les années précédentes, la charge de travail a dépassé les prévisions. En 2012, la Division des enquêtes a poursuivi sept enquêtes en cours et neuf enquêtes au stade résiduel, et a respecté tous les délais applicables et les objectifs liés à la collecte des éléments de preuve, dans la mesure du possible, compte tenu des effectifs disponibles. S'agissant de l'examen préliminaire de situations potentielles, le Bureau du Procureur a analysé en tout neuf situations. En ce qui concerne les procès, les hypothèses faites se sont pleinement matérialisées.

55. Le Procureur a fait preuve de la plus grande prudence dans sa planification financière, conformément aux recommandations du Comité du budget et des finances et aux résolutions de l'Assemblée, et a établi un ordre de priorités judiciaires parmi ses activités et fait preuve de toute la diligence voulue de manière à contribuer, grâce aux économies ainsi réalisées, à faire en sorte que la Cour dans son ensemble dispose des ressources financières supplémentaires dont elle avait besoin.

56. Le Bureau du Procureur a mené à bien toutes les activités prévues conformément au budget initial approuvé, bien que les coupes budgétaires approuvées par l'Assemblée aient exercé une forte pression sur les opérations, poussant le Bureau du Procureur dans ses derniers retranchements. Dans l'idéal, il aurait fallu avoir des équipes complètes et avancer le plus rapidement possible dans chaque affaire simultanément, mais cela aurait nécessité davantage de ressources que celles qui avaient été approuvées.

57. Le système de rotation du personnel entre les équipes en fonction des périodes, de la charge de travail et des priorités concernant les affaires a permis de réaliser d'importantes économies. En outre, le Bureau du Procureur a réalisé des gains d'efficacité récurrents. La transcription a été externalisée, permettant ainsi d'économiser environ 600 000 euros pour faire face à d'autres besoins. Voyager en classe économique pour les vols de plus de neuf heures a permis d'économiser près d'un million d'euros par rapport aux vols en classe affaire comme le prévoient les Nations Unies. Organiser des missions plus longues a permis de diminuer le nombre de vols nécessaires et d'économiser environ 150 000 euros.

58. Le système de rotation du personnel atteint toutefois ses limites au vu du nombre d'affaires et ne s'est pas fait sans frais cachés en 2012. Le taux de vacance de 8 pour cent appliqué au personnel temporaire et le manque de fonds pour honorer les engagements pris auprès du régime commun des Nations Unies ont obligé le Bureau du Procureur à geler les recrutements à tous les niveaux. Cela a conduit à une diminution des effectifs, de l'ordre, par exemple, de 4,7 pour cent au sein de la Division des enquêtes, en plus du taux de vacance de 8 pour cent pour les postes inscrits au budget. Cela a causé un ralentissement des enquêtes et des poursuites. Les fonctionnaires ont passé davantage de temps sur le terrain et travaillé plus de week-ends, occasionnant des congés de compensation pour éviter tout risque d'épuisement et assurer leur bien-être. Cela comporte toutefois un coût caché : les congés annuels cumulés ont augmenté de 6 pour cent par rapport à 2010.

59. En 2012, le Bureau du Procureur a continué de suivre de près les procédures entamées au plan national dans différents pays pour s'assurer que des enquêtes soient ouvertes au sujet des crimes allégués et, lorsqu'il y a lieu, que les suspects soient ensuite poursuivis et jugés. L'intention étant de contribuer à faire en sorte que les auteurs de crimes internationaux graves ne restent pas impunis, sans pour autant étendre les activités et grever davantage les ressources financières de la Cour. Le Bureau du Procureur entend poursuivre cette stratégie pendant l'année en cours et les années suivantes.

60. La synthèse de nombre de missions, de documents et de pages versés aux dossiers des affaires suivies par le Bureau du Procureur en 2012 figurent en annexe X.

1. Examens préliminaires

61. Au cours de 2012, le Bureau du Procureur a terminé l'examen préliminaire de la situation en Palestine et déclenché un examen préliminaire de la situation au Mali, après le renvoi de la situation par le Gouvernement malien en juillet 2012.

62. En marge de son analyse des informations relevant du domaine public, le Bureau du Procureur a reçu 509 nouvelles communications conformément à l'article 15 du Statut de Rome, dont il a accusé réception et qu'il a entrepris d'analyser.

63. Le 22 novembre 2012, le Bureau du Procureur a publié un rapport complet sur ses examens préliminaire. Le 14 novembre 2012, il a publié un rapport intérimaire sur son examen préliminaire de la situation en Colombie.

64. Le Bureau du Procureur a mené un examen approfondi de situations survenues dans différents pays, parmi lesquels figurent les pays suivants :

2. Afghanistan

65. Le Bureau du Procureur a continué de recueillir et d'analyser des renseignements de multiples sources concernant des crimes qui auraient été commis en Afghanistan depuis le 1^{er} mai 2003. Il s'est employé à vérifier la crédibilité des renseignements obtenus concernant un grand nombre de crimes allégués, notamment des meurtres, des actes de torture, des attaques visant des travailleurs humanitaires et le personnel de l'ONU, des attaques visant des biens protégés et le recrutement d'enfants soldats. Le Bureau du Procureur a rencontré des difficultés dans l'obtention de renseignements détaillées dont il a besoin pour se livrer à une évaluation juridique adéquate de chaque fait porté à sa connaissance et pour en attribuer la responsabilité à des auteurs particuliers.

66. Le Bureau du Procureur a maintenu le contact avec des experts, des organisations de la société civile, des responsables du Gouvernement afghan et des fonctionnaires de l'ONU et les États qui contribuent à la Force internationale d'assistance et de sécurité (FIAS) en Afghanistan, et ce, en vue de recueillir des informations supplémentaires.

3. Colombie

67. Le 14 novembre 2012, le Bureau du Procureur a publié un rapport intérimaire sur la situation en Colombie. En 2012, il a continué de recueillir et d'analyser les renseignements concernant les enquêtes et les poursuites menées au niveau national, en particulier contre les dirigeants de groupes armés illégaux, les hauts responsables de groupes paramilitaires, des responsables de la police et de l'armée, ainsi que des dirigeants politiques qui auraient des liens avec des groupes armés. Dans chaque cas, le Bureau du Procureur s'emploie à déterminer si les poursuites en question concernent ou visent principalement des personnes portant la responsabilité la plus lourde à l'égard des crimes commis, et si les procédures sont véritablement menées, conformément à l'article 17 du Statut de Rome. Le Bureau du Procureur a par ailleurs recueilli et analysé des renseignements relatifs à d'autres crimes qui auraient été commis en Colombie, en vue d'établir, entre autres, si divers groupes peuvent être responsables de crimes de guerre commis depuis le 1^{er} novembre 2009, date à compter de laquelle la Cour a compétence pour connaître des crimes de guerre commis sur le territoire de la Colombie ou par ses ressortissants.

68. Le Bureau du Procureur est resté en contact étroit avec les autorités colombiennes, qui lui ont communiqué un volume important de renseignements concernant les poursuites engagées au niveau national. Il est ainsi resté en contact avec diverses organisations non gouvernementales qui travaillent sur la situation en Colombie. Dans le cadre de l'examen en cours, et conformément à son approche positive de la complémentarité, il a continué de dialoguer avec les autorités colombiennes, et d'encourager les autres États, les organisations internationales et la société civile à faire de même.

4. Géorgie

69. Le Bureau du Procureur a continué de recueillir et d'analyser des renseignements concernant les progrès accomplis dans les procédures nationales engagées à raison des crimes qui auraient été commis pendant le conflit d'août 2008 en Géorgie. La Commission d'enquête de la Fédération de Russie et le Procureur général de Géorgie ont chacun de leur côté enquêté sur des faits qui pourraient constituer des crimes relevant de la compétence de la Cour. Ces procédures ont fait l'objet de consultations régulières entre le Bureau du Procureur et les autorités nationales compétentes dans le but de déterminer leur capacité et

leur volonté à traduire en justice les auteurs de ces crimes. Les autorités des deux États ont communiqué au Bureau du Procureur une grande quantité de renseignements et d'éléments de preuve concernant l'état d'avancement de leurs enquêtes, la méthodologie suivie et leurs constatations préliminaires.

5. Palestine

70. Le 3 avril 2012, le Bureau du Procureur a rendu publique sa réponse à la question de savoir si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour, déposée le 22 janvier 2009 par l'Autorité nationale palestinienne en vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome, remplissait les conditions prévues dans le Statut.

71. Dans son interprétation et application de l'article 12 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a estimé qu'il revenait aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou à l'Assemblée des États Parties de décider si, en droit, la Palestine a qualité d'État aux fins d'accéder au Statut de Rome et de permettre ainsi à la Cour d'exercer sa compétence. De l'avis du Bureau du Procureur, le Statut de Rome ne l'habilite pas à adopter une méthode pour définir le terme « État », visé à l'article 12-3, qui différerait de celle qui est établie aux fins de l'article 12-1.

6. Nigéria

72. Le Bureau du Procureur s'est intéressé aux crimes qui auraient été commis dans la région du Delta, dans le centre du Nigéria (en particulier dans les États de Plateau et de Kaduna) et, plus récemment, au nord du pays et à Abuja (à l'occasion des attaques imputées au groupe islamiste militant Boko Haram). Le Bureau du Procureur est en train d'examiner si les crimes allégués relèvent de la compétence *ratione materiae* de la Cour. Il a engagé un dialogue constructif avec les autorités nigérianes, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales locales et internationales. En juillet 2012, le Procureur et des hauts fonctionnaires du Bureau du Procureur se sont rendus au Nigéria, où ils ont rencontré le Président Jonathan, le Ministre fédéral de la justice et Procureur général, l'Inspecteur général de la police et des fonctionnaires des États de Plateau et de Kaduna, ainsi que les diverses commissions chargées d'enquêter sur les violences sectaires commises au Nigéria.

73. Le Bureau du Procureur est arrivé à la conclusion qu'il existait une base raisonnable pour croire que des crimes contre l'humanité avaient été commis au Nigéria, sous la forme de meurtres et de persécutions imputables à Boko Haram. Par conséquent, le Procureur a décidé que l'examen préliminaire de la situation au Nigéria devait entrer en phase 3 (recevabilité) en vue de déterminer si les autorités nationales mènent véritablement des poursuites à l'encontre des personnes qui semblent porter la responsabilité la plus lourde à l'égard des crimes les plus graves, et d'établir la gravité de ces crimes.

7. République de Corée

74. Le Bureau du Procureur a continué de chercher à obtenir des renseignements complémentaires auprès de sources pertinentes, et a axé ses activités sur la vérification de questions factuelles nécessaires pour déterminer si le naufrage du *Cheonan* et l'attaque menée contre l'île de Yeonpyeong pouvaient être qualifiés de crimes de guerre au sens du Statut de Rome, et s'ils découlaient d'une action délibérée. Le Bureau du Procureur a en particulier examiné les conclusions des enquêtes internationales menées au sujet des deux incidents, notamment deux rapports du commandement des Nations Unies.

8. Guinée

75. Conformément à sa politique de complémentarité positive, le Bureau du Procureur s'est employé à encourager les poursuites engagées au niveau national pour faire en sorte que les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde à l'égard des crimes qui auraient été commis le 28 septembre 2009 à Conakry répondent de leurs actes. Le 1^{er} février 2012, les autorités judiciaires guinéennes ont inculpé le lieutenant-colonel Tiégboro Camara, Ministre chargé des services spéciaux, de la lutte contre le trafic de stupéfiants et de la répression du crime organisé, des crimes commis le 28 septembre 2009.

Cet acte d'accusation a fait suite à quatre autres qui avaient été établis à l'encontre d'autres auteurs présumés.

76. Le Bureau du Procureur a effectué une mission en Guinée en avril 2012, afin d'examiner les progrès accomplis dans l'enquête que mènent les juges guinéens. L'ancien procureur adjoint ainsi que des hauts fonctionnaires du Bureau du Procureur ont rencontré des membres du Gouvernement, des représentants de l'appareil judiciaire et de la société civile, ainsi que des victimes et des associations de victimes.

9. Honduras

77. Le Bureau du Procureur a continué de recueillir et d'analyser des renseignements en vue de déterminer si les violations des droits de l'homme qui auraient été commises après le coup d'État du 28 juin 2009 constituaient des crimes relevant de la compétence de la Cour. Il a recueilli des renseignements sur la situation au Honduras auprès de multiples sources, notamment la Commission de vérité et de réconciliation, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi que des organisations non gouvernementales nationales et internationales.

10. Mali

78. Le 18 juillet 2012, le Gouvernement du Mali a adressé au Bureau du Procureur une lettre concernant « la situation au Mali depuis janvier 2012 », par laquelle il demandait l'ouverture d'une enquête afin de déterminer si une ou plusieurs personnes devaient être accusées des crimes commis. Le Gouvernement du Mali a également communiqué des documents à l'appui de son renvoi. Le Bureau du Procureur a donc déclenché un examen préliminaire aux fins de déterminer si les critères d'ouverture d'une enquête énoncés dans le Statut de Rome étaient remplis. Il a mené deux missions au Mali en août et octobre 2012 afin d'apprécier les renseignements et les sources conformément à l'article 15, et afin d'évaluer et de renforcer les perspectives de coopération avec les parties prenantes maliennes. Le 16 janvier 2013, au terme de son examen préliminaire, le Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans cette situation.

11. Enquêtes et poursuites

79. Dans le contexte de la situation en Ouganda, le Bureau du Procureur a continué de suivre, de recueillir des renseignements et d'analyser les crimes qui auraient été commis après la délivrance, en juillet 2005, des mandats d'arrêt à l'encontre des dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS), à savoir Joseph Kony, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen, y compris les crimes qui auraient été commis par d'autres parties, comme les Forces de défense populaires de l'Ouganda (UPDF). Le Bureau du Procureur continue de préconiser des poursuites en relation à l'encontre des deux parties au conflit et de promouvoir l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par la Cour à l'encontre des trois dirigeants de l'ARS.

80. Dans la situation en République démocratique du Congo, le Bureau du Procureur a continué de plaider dans deux procès en cours, terminé de présenter ses moyens de preuve dans un autre, obtenu la délivrance d'un mandat d'arrêt dans un autre affaire, et continué d'enquêter dans d'autres affaires et de faire campagne afin d'obtenir l'arrestation de deux fugitifs.

81. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, la Chambre a rendu son jugement le 14 mars 2012 et reconnu l'accusé coupable des crimes consistant à avoir procédé à la circonscription et à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans et à les avoir fait participer activement à des hostilités. Le 10 juillet 2012, la Chambre a condamné l'accusé à 14 années d'emprisonnement. Le 3 décembre 2012, le Bureau du Procureur a interjeté appel.

82. Dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, les déclarations finales ont été présentées du 15 au 23 mai 2012. Le 21 novembre 2012, la Chambre a prononcé la disjonction des charges portées contre les deux accusés et a informé les participants, en application de la norme 55 du Règlement de la Cour, qu'elle pouvait

modifier la qualification juridique des faits retenus dans l'affaire *Katanga*. En 2013, le Bureau du Procureur continuera de plaider les questions soulevées par cette affaire. Le 18 décembre 2012, la Chambre a rendu son jugement dans l'affaire *Ngudjolo*, l'acquittant de toutes les charges retenues à son encontre. Le Bureau du Procureur prépare actuellement un appel de cette décision, qui devrait être interjeté le 18 mars 2013.

83. Dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*, l'appel interjeté par le Bureau du Procureur contre la décision de la Chambre préliminaire de ne pas confirmer les charges portées contre l'accusé a été rejeté.

84. Dans l'affaire *Le Procureur c. Sylvestre Mudacumura*, le 13 juin 2012, le Bureau du Procureur a déposé une demande de délivrance de mandat d'arrêt. Le 13 juillet 2012, la Chambre préliminaire a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de Sylvestre Mudacumura pour neuf chefs de crime de guerre (meurtre, mutilation, traitement inhumain, viol, torture, destruction de biens, pillage et atteinte à la dignité humaine).

85. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, le Bureau du Procureur a continué de participer au stade du procès. Début 2012, l'Accusation a clos la présentation de ses moyens de preuve, et la Défense a commencé la présentation des moyens de preuve à décharge en août 2012.

86. En ce qui concerne cette affaire et les enquêtes en cours dans les provinces du Kivu en RDC, le Bureau du Procureur a mené 34 missions d'enquête en 2012 dans sept pays, dont six missions en RDC et 22 au Rwanda. Il a en outre assisté les autorités judiciaires allemandes dans les affaires menées à l'encontre d'Ignace Murwanashyaka et de Straton Musoni et a coopéré avec les États de la région — dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie en matière de complémentarité positive — dans leurs efforts visant à traduire en justice les auteurs des crimes relevant de sa compétence. Dans les provinces du Kivu, les enquêtes se sont poursuivies et ont abouti à la demande de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre de Sylvestre Mudacumura, mandat d'arrêt que la Chambre préliminaire a émis le 13 juillet 2012.

87. Bien que les charges retenues par l'Accusation contre Callixte Mbarushimana n'aient pas été confirmées, elle continue de mener des enquêtes dans la région concernant les FDLR, comme l'a prouvé le mandat d'arrêt délivré le 13 juillet 2012 à l'encontre de Sylvestre Mudacumura. Cette enquête continue d'être menée en coopération avec plusieurs États, notamment la RDC, le Rwanda, l'Allemagne et la France, dans un esprit de complémentarité positive.

88. L'enquête menée par le Bureau du Procureur concernant les crimes qu'aurait commis Bosco Ntaganda s'est poursuivie et a donné lieu à la délivrance d'un nouveau mandat d'arrêt par les juges, le 13 juillet 2012.

89. En ce qui concerne la situation au Darfour (Soudan), le Bureau du Procureur a continué de suivre les crimes perpétrés depuis la délivrance des mandats d'arrêt à l'encontre d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb le 27 avril 2007, d'Omar Hassan Ahmad Al Bashir le 4 mars 2009 et le 12 juillet 2010, et d'Abdel Raheem Muhammad Hussein en mars 2012.

90. Le Bureau du Procureur a également continué de préparer le procès d'Abdallah Banda Abakaer Nourain et de Saleh Mohammed Jerbo Jamus, lequel devrait s'ouvrir le 5 mai 2014.

91. Le Bureau du Procureur a mené 20 missions dans huit États en relation avec des enquêtes en cours dans la situation au Darfour.

92. Conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité de l'ONU, le Procureur a présenté deux rapports au Conseil de sécurité, en juin et en décembre 2012, concernant l'avancement de ses enquêtes.

93. Le Procureur a continué de souligner la nécessité de parvenir aux arrestations en question avec les États, et avec les Nations Unies, l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Union européenne, ainsi qu'avec les représentants de la société civile, en cherchant à promouvoir un appui aux fins de l'arrestation et de la remise des suspects et, dans le cadre de ce processus, et pour que les suspects faisant l'objet des mandats d'arrêt soient isolés.

94. Le Bureau du Procureur a continué la production des preuves à charge devant la Chambre de première instance III.

95. Dans la situation au Kenya, à la suite de la décision de confirmation des charges, rendue le 23 janvier 2012 par la Chambre préliminaire II, aux termes de laquelle la Chambre a confirmé les charges portées contre Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta, Joshua Sang et William Samoei Ruto pour des crimes contre l'humanité commis au Kenya au cours des violences postélectorales en 2007-2008, le Bureau du Procureur a poursuivi son enquête. Conformément à la décision rendue par la Chambre de première instance V le 9 juillet 2012, le procès devrait s'ouvrir le 10 avril 2013.

96. Le Bureau du Procureur, en coopération avec un vaste ensemble de partenaires, surveille les tentatives d'exposer, d'intimider ou d'influencer de toute autre manière des personnes considérées comme des témoins possibles devant la Cour pénale internationale, et il mène des enquêtes à ce sujet.

97. Le Bureau du Procureur a poursuivi son enquête en Libye, suite au renvoi de la situation au Procureur par le Conseil de sécurité de l'ONU le 26 février 2011, et continue d'identifier des éléments de preuve irréfutables attestant que des individus, dont la plupart ont fui le pays depuis, ont commis des crimes.

98. Le 22 novembre 2011, le mandat d'arrêt à l'encontre de Muammar Qadhafi a été clos suite à sa mort, signalée le 20 octobre et confirmée par écrit par le Conseil national de transition libyen.

99. Le 19 novembre 2011, Saif Al-Islam Qadhafi a été arrêté par les forces associées au Conseil national de transition, par lequel il est encore détenu. Le Conseil national de transition a maintenu en public aussi bien qu'en privé ses positions selon lesquelles il compte enquêter et poursuivre Saif Al-Islam Qadhafi, notamment pour les crimes faisant l'objet du mandat d'arrêt délivré par la Cour pénale internationale.

100. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a présenté deux rapports au Conseil de sécurité, en mai et novembre 2012, concernant l'avancement de ses enquêtes dans la situation en Libye.

101. Le Bureau du Procureur est resté en contact avec les autorités libyennes pour suivre leurs avancées dans la procédure conduite au plan national contre Saif Al-Islam Qadhafi ; les parties ont déposé plusieurs documents et il reviendra à la Chambre de trancher la question. Abdullah Al-Senussi a été arrêté et extradé vers la Libye en septembre 2012. En date du présent rapport, aucune écriture n'a été déposée devant la Chambre.

102. Dans la situation en Côte d'Ivoire, le Bureau du Procureur a poursuivi ses enquêtes à la suite de la décision de la Chambre préliminaire III du 3 octobre 2011 de l'autoriser à ouvrir une enquête concernant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis en Côte d'Ivoire après le 28 novembre 2010, et de la décision de la Chambre préliminaire III du 22 février 2012 d'étendre son autorisation d'enquêter en Côte d'Ivoire aux crimes qui auraient été commis entre le 19 septembre 2002 et le 28 novembre 2010. En 2012, le Bureau du Procureur a mené au total 117 missions en Côte d'Ivoire et dans 16 autres pays, dont des missions d'enquête et des missions visant à garantir la coopération et la protection. Au terme de son enquête, le 7 février 2012, le Procureur a demandé la délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre de Simone Gbagbo. Le 29 février 2012, la Chambre préliminaire I a accédé à cette demande et délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de Simone Gbagbo au titre de sa responsabilité pénale alléguée dans la commission de crimes contre l'humanité. Le mandat reste en vigueur.

12. Coopération internationale et aide judiciaire

103. En 2012, dans le cadre de ses activités liées aux enquêtes et aux poursuites, le Bureau du Procureur a soumis un total de 403 demandes d'assistance (dont des notifications concernant des enquêtes) à 42 États Parties, 11 États non parties et 20 organisations régionales et internationales, en plus d'assurer le suivi de l'exécution des demandes en cours.

104. Ces chiffres, dictés par des impératifs relatifs aux enquêtes et aux poursuites, correspondent à une augmentation de 34 pour cent des communications depuis 2011. En

outre, le Bureau du Procureur a, au cours de l'année 2012, pris contact avec neuf nouveaux États non parties et six nouveaux États Parties, et conclu un mémoire d'accord en matière de coopération entre l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et le Bureau du Procureur afin de faciliter les enquêtes, et ce, dans l'attente de la conclusion d'un accord avec l'ensemble de la Cour.

105. Le Bureau du Procureur continue de souligner auprès des États et d'autres partenaires l'importance de répondre positivement et en temps opportun à ses demandes d'assistance et des effets que cela a sur les enquêtes et la préparation des procès.

13. Relations extérieures

106. Le Bureau du Procureur a participé à des activités diplomatiques pertinentes. Il a notamment pris activement part à toutes les réunions et consultations du Groupe de travail de La Haye et du Groupe d'étude sur la gouvernance afin d'informer et de diffuser les messages clés du Bureau du Procureur au cours des discussions portant sur différents sujets, dans le but de garantir la réussite de la onzième session de l'Assemblée des États Parties. Le Procureur, le directeur de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, ainsi que d'autres hauts responsables du Bureau du Procureur, avec le soutien et la préparation de l'équipe opérationnelle chargée des relations internationales, ont également conduit des activités de relations extérieures, dont des missions à l'étranger, des réunions avec les principaux représentants des gouvernements et d'organisations internationales, afin d'informer les États, les organisations internationales et la société civile, d'expliquer le travail du Bureau du Procureur et de les inviter à coopérer avec la Cour dans le cadre de ses activités, et tout particulièrement à se mobiliser pour exécuter les mandats d'arrêt. Au cours de la période considérée, l'équipe opérationnelle chargée des relations internationales a notamment rédigé plus de 80 discours prononcés par le Procureur lors d'interventions à La Haye ou à l'étranger.

C. Grand programme III – Greffe

107. Les fonctions d'appui réalisées par le Greffe en 2012 ont dépassé les prévisions concernant le niveau des activités, dans la mesure où le Greffe a dû fournir des services non judiciaires supplémentaires dans le cadre d'activités imprévues. La section qui suit présente une vue d'ensemble des principales activités menées à bien par le Greffe en 2012.

108. Le Greffe a étroitement collaboré avec le Comité du budget et des finances, les groupes de travail de La Haye et de New York, et les groupes concernés de l'Assemblée.

1. Administration judiciaire

109. En ce qui concerne la situation en Ouganda, 42 documents au total ont été enregistrés et notifiés. Il n'y a eu aucune audience, par conséquent, aucune transcription ou aucun appui pour les audiences n'ont été nécessaires.

110. En ce qui concerne la situation en République démocratique du Congo, il a été enregistré et notifié au total 1 545 documents et 44 transcriptions d'audience. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour 13 audiences. En 2012, deux nouvelles affaires (affaires *Mudacumura* et *Ngudjolo*) ont été ouvertes dans cette situation.

111. En ce qui concerne la situation au Darfour (Soudan), il a été enregistré et notifié au total 597 documents et 25 transcriptions d'audience. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour sept audiences. En 2012, une affaire (affaire *Hussein*) a été ouverte dans cette situation.

112. En ce qui concerne la situation en République centrafricaine, il a été enregistré et notifié au total 3 310 documents et 309 transcriptions d'audience, ainsi que des traductions. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour 82 audiences.

113. En ce qui concerne la situation au Kenya, il a été enregistré et notifié au total 878 documents et 30 transcriptions d'audience. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour huit audiences.

114. En ce qui concerne la situation en Côte d'Ivoire, il a été enregistré et notifié au total 1 639 documents et 36 transcriptions d'audience. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour dix audiences. En 2012, une affaire (affaire *Simone Gbagbo*) a été ouverte dans cette situation.

115. En ce qui concerne la situation en Libye, il a été enregistré et notifié au total 735 documents et 12 transcriptions d'audience. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour trois audiences.

116. En juillet 2012, la Présidence a assigné la situation en République du Mali à la Chambre préliminaire II. En ce qui concerne cette situation, deux documents au total ont été enregistrés et notifiés. Il n'y a eu aucune audience, par conséquent, aucune transcription ou aucun appui pour les audiences n'ont été nécessaires.

117. Le ralentissement de l'activité judiciaire au cours de l'année 2012 a engendré une diminution du nombre d'audiences et de documents enregistrés et notifiés. En marge de ses activités habituelles, la Section de l'administration judiciaire a participé aux différents projets ci-après, et son personnel a suivi une formation croisée et s'est vu assigner des tâches pour appuyer les activités des sous-unités sœurs.

a) Documents déposés au Greffe : les projets découlant des mises à jour de nos systèmes actuellement en service, traitant les demandes administratives et opérationnelles que les Chambres ont formulées en 2011, sont toujours en suspens en raison du nombre considérable de documents qu'il a fallu enregistrer et notifier en 2012. En outre, en 2012, la Section de l'administration judiciaire a été en mesure de créer et mettre en place des relations entre les documents déposés au Greffe, d'assigner les codes des victimes à leurs demandes de participation enregistrées, et de numériser et d'enregistrer à nouveau les documents qui étaient dans un format PDF obsolète afin qu'ils soient consultables et ainsi accessibles. Des index ont été créés dans TRIM, des statistiques ont été générées et transmises, et les entités déposant des documents ont suivi une formation et ont été informées des formats à utiliser afin d'éviter toute erreur dans leurs documents avant l'enregistrement, permettant ainsi d'accroître l'efficacité.

b) Transcriptions anglaises et françaises : en 2012, l'équipe chargée de la coordination des transcriptions, en étroite collaboration avec les sténotypistes judiciaires internes de langues française et anglaise, et au terme d'une formation croisée intensive, a pu participer et mener à bien une multitude de projets qui lui avaient été assignés, en respectant les délais spécifiques et impératifs fixés par les Chambres. Parmi ces projets figuraient :

i) La reclassification de toutes les transcriptions relatives aux affaires *Lubanga* et *Katanga/Ngudjolo* (avant disjonction des instances), comprenant, sans s'y limiter, la révision de tous les débats à huis clos partiel et total, et l'expurgation des informations confidentielles contenues dans chaque transcription afin de lever le caractère confidentiel des passages d'origine restants. Cette tâche représente un travail extrêmement difficile qui exige un haut degré de précision en raison des niveaux de confidentialité et des lourdes conséquences que pourraient entraîner d'hypothétiques erreurs. Afin de renforcer davantage l'équipe chargée de la coordination des transcriptions et lui permettre de tenir des délais serrés, un commis aux audiences a suivi une formation croisée pour rejoindre l'équipe et lui fournir un appui lorsque l'activité judiciaire le permettait, et ce, afin qu'elle puisse respecter les délais considérablement serrés qui lui étaient impartis. Conformément aux instructions de la Chambre, un exercice similaire est prévu en 2013 dans l'affaire *Bemba*.

ii) La correction des transcriptions : un nombre important de corrections ont été apportées aux erreurs découlant de l'interprétation. Nous n'avons pas été en mesure d'imputer totalement cette activité plus tôt, et ce, en raison du volume de l'activité judiciaire en 2011.

iii) La nette diminution du volume des transcriptions en attente de traitement, notamment aux fins de publication sur le site Web, qui se sont accumulées depuis 2011 en raison du volume de l'activité judiciaire susmentionné et du caractère prioritaire de la question des transcriptions générées par la Cour après

les audiences. La grande quantité d'expurgations demandées a augmenté la charge de travail. La disponibilité des ressources a permis de réduire le volume des transcriptions en attente de traitement.

c) Gestion des éléments de preuve : la Section de l'administration judiciaire reçoit et est chargée de traiter les pièces et/ou les éléments de preuve électroniques qui doivent être importés et enregistrés dans le système de prétoire électronique, et ce, pour toutes les affaires et toutes les situations dont connaît la Cour. En 2012, 88 lots contenant plusieurs documents ou des pièces ont été importés, traités et archivés dans le système de prétoire électronique de la Cour. Dans le même temps, les parties doivent transmettre les originaux des pièces divulguées afin de permettre à la Section de les conserver dans la chambre forte du Greffe, comme elle est tenue de le faire. Tout ceci nécessite de tenir des réunions avec les parties et les participants, de vérifier, d'enregistrer et d'établir tous les originaux, et de suivre les procédures relatives à la filière de conservation et de transmission des documents. Lorsque le volume de l'activité judiciaire l'a permis, les commis aux audiences ont pu :

i) aider l'équipe chargée de la coordination des transcriptions, lui permettant ainsi d'exécuter et de mettre en place, dans les délais, les instructions de la Chambre relativement à la reclassification des transcriptions ;

ii) organiser les originaux des éléments de preuve conservés dans la chambre forte du Greffe. À ce titre, ils ont créé et tenu un registre officiel ainsi qu'une base de données et un système permettant de localiser les pièces, et ce, afin de pouvoir les trouver et les produire rapidement en cas de demande de consultation ;

iii) récupérer des documents dans la chambre forte du Greffe pour les redonner au Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

d) Équipe audiovisuelle de la Section de l'administration judiciaire : un appui mobilisant toutes les ressources techniques et opérationnelles a été fourni pour 123 audiences. En outre, en raison d'une activité judiciaire moins importante que prévue, l'équipe audiovisuelle a pu :

i) continuer son travail d'actualisation, d'élargissement et de reprogrammation de la base de données du système d'administration judiciaire, en y incorporant un schéma pour l'enregistrement, l'archivage et la collecte des pièces qui entrent et sortent de la chambre forte ;

ii) terminer son projet de sauvegarde du logiciel FTR (supports audiovisuels déposés au Greffe). Les fichiers ont été analysés, réorganisés, restaurés et complétés. Des copies de sauvegarde sur papier ont été créées et conservées dans la chambre forte du Greffe. Toutes les sessions et audiences ont été archivées dans un système de base de données pour faciliter leur localisation et leur récupération. Ce projet est presque terminé. À ce jour, pour les deux salles d'audience, 3 463 supports audiovisuels EN DIRECT (sessions distinctes) et 2 940 supports audiovisuels EN DIFFÉRÉ ont été traités ;

iii) mettre à jour et installer de nouveaux équipements et logiciels dans la salle de reprographie et de montage de l'équipe audiovisuelle. Les fonctionnaires ont suivi une formation en vue du déploiement de nouveaux systèmes. Une attention particulière a été portée à la mise à jour des systèmes FTR et du matériel de reprographie. La majeure partie des reprographies sont désormais effectuées dans cette salle.

118. Au cours de 2012, l'équipe audiovisuelle de la Section de l'administration judiciaire a pu absorber et traiter un nombre bien plus important de demandes de support audiovisuel et de reprographie des données : 266 demandes distinctes de reprographie ont été traitées et transmises aux clients au sein de la Cour.

2. Détention

119. Au cours de l'année, le quartier pénitentiaire de la Cour pénale internationale a accompli d'importants progrès en matière de planification stratégique, de renforcement de la résilience et de capacité à trouver des cellules supplémentaires dans un délai très court, si cela devait être nécessaire à l'avenir. En raison de la réduction des effectifs de l'Unité de détention du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le personnel du quartier pénitentiaire a repris à son compte 25 pour cent des fonctions communes en matière de fouille et de sécurité au sein de la prison, ce qui a nécessité le recrutement de trois gardiens supplémentaires.

120. Pour 2012, la Cour avait demandé des crédits pour six cellules. Toutefois, au cours de l'année, en plus de ses six détenus, le quartier pénitentiaire a accueilli quatre témoins détenus, obligeant ainsi la Cour à s'acquitter de la location de dix cellules. En septembre 2012, le quartier pénitentiaire de la CPI a déménagé dans une autre aile offrant aux détenus un espace de vie plus grand et aux gardiens un environnement de travail plus agréable. Ce déménagement offre la possibilité d'aménager les locaux pour accueillir, le cas échéant, davantage de détenus à l'avenir. À l'heure actuelle, la prison hôte est en train de rénover et repeindre le bâtiment 4, qui abrite le quartier pénitentiaire de la CPI et le centre de détention du TPIY. Cela n'entraînera aucun frais pour la Cour.

121. En avril 2012, Thomas Lubanga a été reconnu coupable des crimes de guerre consistant à avoir procédé à la circonscription et à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans et à les avoir fait participer activement à des hostilités. Il a été condamné à une peine totale de 14 années d'emprisonnement. En juillet, l'accusé a interjeté appel. En avril 2012, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a reconnu Charles Taylor coupable de 11 chefs d'accusation. En mai, il a été condamné à 50 ans d'emprisonnement. Ce dernier a interjeté appel de cette décision. À l'heure actuelle, Thomas Lubanga et Charles Taylor sont toujours détenus au quartier pénitentiaire de la CPI.

122. En octobre 2012, un des témoins détenus est rentré en République démocratique du Congo et, en décembre 2012, Mathieu Ngudjolo a été remis en liberté après avoir été acquitté de toute charge. Fin 2012, deux autres témoins détenus ont vu leur demande d'asile rejeter en appel par les autorités néerlandaises, tandis que le troisième témoin détenu introduisait un recours contre le premier rejet de sa demande. En 2012, quelque 49 000 euros du Fonds d'affectation spéciale pour les visites familiales ont été consacrés à l'organisation de trois visites des familles des détenus, soit, au total, 16 membres de leurs familles.

3. Traduction et interprétation

123. En 2012, l'Unité d'interprétation a assuré des services d'interprétation à 160 occasions (domaine judiciaire : audiences, missions avec de hauts représentants de la Cour ; domaine non judiciaire : séminaires, tables rondes, visites de délégations), vers et à partir du français, de l'anglais, du swahili, du lingala, du sango et de l'arabe. Contrairement à 2011, aucun procès parallèle n'a eu lieu en 2012.

124. Les interprètes paraprofessionnels de langue zaghawa formés par l'Unité d'interprétation n'ont pas pu mettre à profit leurs compétences dès lors que le procès *Banda et Jerbo*, qui devait s'ouvrir en 2012, a été reporté à mai 2014.

125. En 2012, l'Unité de la terminologie et des références a publié le Bulletin de terminologie n° 11 consacré à la phraséologie du prétoire en arabe, anglais, français, lingala, sango, swahili (variante congolaise) et swahili (standard). Il a pour objectif premier de recenser l'usage dans le prétoire. C'est un outil précieux pour le personnel de la Cour en général mais également pour le grand public.

126. L'Unité de traduction française a traité un certain nombre de documents clés, dont le jugement rendu dans l'affaire *Lubanga* et les documents en découlant (peine, appels et réparations). Parmi ces documents clés figuraient la décision d'infirmer les charges retenues contre Callixte Mbarushimana, les mémoires en clôture dans l'affaire *Katanga* et la décision prononçant la disjonction des charges portées contre Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui. L'Unité a également traduit un certain nombre de documents

administratifs, y compris des objections, des procédures disciplinaires et des appels. L'Unité de traduction anglaise a traité de nombreuses requêtes émanant des Chambres, notamment de la Chambre d'appel. L'Unité a traduit les conclusions finales dans l'affaire *Katanga et Ngudjolo* (avant disjonction des deux instances). Elle a également fourni des services de traduction à d'autres unités et sections de la Cour, de même que des services d'édition, principalement dans le cadre du budget de la Cour. L'Unité a principalement travaillé avec ses ressources internes (notamment avec des interprètes lorsqu'ils étaient disponibles) mais a également fait appel à des traducteurs et des réviseurs externes. Deux stagiaires ont permis de renforcer les rangs. L'Unité de traduction arabe a continué de fournir un appui dans le cadre des deux situations où l'arabe est utilisé.

127. L'Unité d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations a fourni des services d'interprétation lors de réunions sur le terrain et au siège de la Cour dans huit combinaisons linguistiques différentes dans le cadre de six situations, totalisant ainsi 218 journées d'interprétation sur le terrain. Des services d'interprétation dans le cadre des opérations ont notamment été fournis en vue de faciliter les conversations téléphoniques des conseils de la Défense, la familiarisation des témoins, les évaluations psychologiques et en matière de protection, les enquêtes de sécurité et la traduction des transcriptions. Un appui a été fourni aux missions conduites notamment par la Section de la participation des victimes et des réparations, la Section d'appui aux conseils, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins et le Bureau du conseil public pour les victimes, en RDC, au Kenya, au Tchad, en RCA et en Libye.

128. Au total, l'Unité a reçu 40 demandes d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations, dont trois ont été annulées par les demandeurs. Elle a dispensé une formation concernant l'interprétation sur le terrain et mené une mission de formation de base sur le terrain ainsi qu'une autre au siège de la Cour. Tout au long de l'année, l'Unité d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations a mis en place le programme de recrutement et d'accréditation des interprètes de terrain, élargissant ainsi la liste des interprètes de terrain accrédités pour les langues liées aux nouvelles situations, principalement le Kenya et la Côte d'Ivoire. L'Unité de la terminologie et des références et l'Unité d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations ont dirigé une mission conjointe en vue de trouver des experts linguistiques et des candidats à l'interprétation sur le terrain pour d'autres langues liées à la situation en Côte d'Ivoire.

4. Questions concernant l'aide judiciaire et les conseils

Section d'appui aux conseils

129. Les hypothèses sur la base desquelles a été établi le budget pour 2012 prévoyaient qu'une aide devrait être fournie à sept accusés indigents (aucune hypothèse n'avait été faite en ce qui concerne le nombre des victimes). Toutefois, dans les faits, en 2012, le système d'aide judiciaire a fourni une assistance à neuf accusés déclarés indigents par le Greffier. La Section a en outre reçu 1 755 demandes de participation des victimes à la procédure.

130. Comme les années précédentes, conformément à l'ordonnance de la Chambre, le Greffe a avancé les fonds nécessaires pour couvrir la représentation légale de Jean-Pierre Bemba qui, bien qu'ayant été déclaré non indigent par le Greffier, éprouve encore des difficultés à recouvrer ses avoirs (par exemple, accès aux avoirs gelés, progrès accomplis s'agissant d'autres avoirs). Le Greffier a poursuivi ses investigations concernant le patrimoine de l'intéressé. Il est prévu que des sommes soient récupérées sur ses avoirs afin de couvrir ses obligations en 2012. L'on trouvera en annexe IX la synthèse du nombre d'accusés indigents et de demandes de participation des victimes à la procédure.

131. La Section d'appui aux conseils a fourni un appui administratif et une assistance à toutes les équipes de conseils représentant les suspects, les accusés ou les victimes participant aux procédures devant la Cour. Fin 2012, la Section fournissait une assistance à 75 membres des équipes de conseils, dont les rémunérations étaient uniquement versées par le système d'aide judiciaire de la Cour. Ce chiffre est encore plus élevé (125) si on compte les conseils qui assistent à la représentation des personnes non indigentes devant la Cour, et auxquels la Section fournit également des services.

132. La Section d'appui aux conseils a tenu plusieurs consultations avec, entre autres, les membres des professions juridiques, des associations nationales du barreau et les conseils inscrits sur la liste de conseils de la Cour, et organisé différentes activités à leur intention. Cela a inclus une consultation sur les propositions de modification du système d'aide judiciaire de la Cour, qui a abouti à la rédaction de deux rapports, adoptés par la suite par l'Assemblée des États Parties (*Décision du Bureau sur l'aide judiciaire*, 22 mars 2012, *Rapport supplémentaire du Greffe concernant les quatre aspects du système d'aide judiciaire de la Cour*, 1^{er} novembre 2012, ICC-ASP/11/43). Les modifications récemment apportées permettront de réaliser d'importantes économies tout en garantissant que le système dispose de suffisamment de fonds pour fournir une représentation légale efficace et appropriée aux personnes qui bénéficient de l'aide judiciaire de la Cour.

133. En 2012, à l'occasion du 10^e anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome, la Section d'appui aux conseils a à nouveau organisé un Séminaire des conseils, qui s'est également terminé par un programme de formation intensif de trois jours à l'intention des avocats inscrits sur la liste de conseils et pouvant être appelés à exercer les fonctions de conseils devant la Cour. L'édition 2012 du Séminaire a rencontré un vif succès et enregistré une participation record.

134. En 2012, le Greffe a reçu 80 nouvelles demandes d'inscription sur la liste de conseils. À l'issue de l'examen des dossiers, 28 personnes ont été ajoutées sur cette liste, portant le nombre total de conseils agréés à 446. Le Greffe a également traité 57 demandes d'inscription sur la liste de personnes assistant un conseil. Compte tenu des demandes présentées en 2011 et les années précédentes, le nombre total d'inscriptions sur la liste de personnes assistant un conseil atteignait 140 fin 2012. Avec une seule demande, suivie de l'inscription correspondante, peu de changements ont été apportés à la liste d'enquêteurs professionnels en 2012. Elle comprend 29 membres.

135. Dans ce contexte, la campagne menée jusqu'en 2012 pour encourager des avocates africaines et arabes à demander leur inscription sur la liste de conseils et la liste de personnes assistant un conseil a continué de porter ses fruits : la Section a reçu de nombreuses demandes d'inscription.

5. Bureau du conseil public pour la Défense

136. La charge de travail du Bureau du conseil public pour la Défense a augmenté de façon significative en 2012, en raison de sa désignation dans l'affaire *Le Procureur c. Saif Al-Islam Qadhafi* et des procédures préliminaires dans les affaires du Kenya.

137. Au cours de 2012, le Bureau a :

a) fourni des avis juridiques, établi des mémorandums et fourni une assistance en temps réel pendant les audiences de la Cour aux 12 équipes chargées de la Défense par le biais des transcriptions en temps réel ;

b) assisté l'équipe de la Défense de Jean-Pierre Bemba, conformément aux instructions données par la Chambre de première instance III, aux fins d'examiner et de déposer des observations concernant les demandes de 1 149 victimes ;

c) fourni une assistance aux équipes de la Défense de Laurent Gbagbo et dans les affaires Kenya 1 et Kenya 2 pour collecter les documents divulgués, importer et exporter les éléments de preuve ;

d) été nommé par la Chambre préliminaire I pour représenter les intérêts de Saif Al-Islam Qadhafi dans le cadre de la procédure menée devant la Cour, jusqu'à ce que le suspect soit en position de nommer son propre conseil, et a déposé 54 documents à ce titre ;

e) participé aux travaux du groupe de travail sur le plan stratégique concernant les victimes, du groupe de travail sur la cour électronique et du groupe de travail sur l'examen du système de demande de participation des victimes à la procédure ;

f) publié des versions actualisées du manuel concernant toutes les décisions faisant jurisprudence au stade de la confirmation des charges, du manuel concernant les décisions relatives aux éléments de preuve et aux procédures, du manuel concernant la

participation des victimes, du manuel concernant les appels interlocutoires et du manuel à l'intention des conseils de permanence ; et

g) dispensé aux équipes de la Défense une formation continue sur Ringtail, i-Transcend, sur l'importation et l'exportation d'éléments de preuve et sur Case Map.

6. Bureau du conseil public pour les victimes

138. La charge de travail du Bureau du conseil public pour les victimes a considérablement augmenté en 2012. Celui-ci s'est employé à protéger les intérêts des victimes en tentant de sensibiliser de façon générale sur les questions relatives aux victimes, en participant notamment à des conférences et des séminaires et en apportant sa contribution à des publications. En outre, le Bureau a continué de proposer son expertise juridique à des victimes potentielles et/ou aux potentiels représentants légaux externes des victimes au moment d'évaluer la possibilité d'une demande de participation à la procédure devant la Cour.

139. Au cours de 2012, le Bureau du conseil public pour les victimes a fourni une assistance à 42 représentants légaux externes dans toutes les situations et affaires portées devant la Cour, et ce, en donnant des avis sur différentes questions juridiques, à la fois lors de la phase de préparation du procès qu'au cours des audiences. Le Bureau a transmis au total 300 avis juridiques et/ou études aux représentants légaux.

140. En 2012, le Bureau du conseil public pour les victimes a fourni un appui et une assistance à près de 4 000 victimes dans le cadre des différentes situations et affaires dont connaît la Cour, ce qui représente une augmentation de 68,9 pour cent de sa charge de travail. À cela doit s'ajouter une centaine de victimes originaires de pays faisant l'objet d'un examen, lesquelles ont contacté le Bureau afin d'obtenir des renseignements sur la participation à la procédure devant la Cour, et auxquelles celui-ci a donné des conseils. Dans le cadre de ses services de représentation, le Bureau a déposé des observations écrites et entrepris plusieurs missions sur le terrain afin de rencontrer les victimes et représenter de façon efficace leurs intérêts.

141. Le Bureau du conseil public pour les victimes a été nommé pour protéger les droits et les intérêts des victimes dans le cadre de la procédure menée en vertu de l'article 19 du Statut de Rome dans l'affaire *Qadhafi* et dans le cadre des procédures en réparation dans l'affaire *Lubanga*. Il a également été désigné en tant que représentant légal commun dans l'affaire *Gbagbo*. En outre, conformément à une décision rendue le 3 octobre 2012 par la Chambre de première instance V, deux membres du Bureau ont été détachés auprès du représentant légal commun désigné, l'un dans l'affaire *Ruto et Sang*, et l'autre dans l'affaire *Kenyatta*, dont les procès devraient s'ouvrir respectivement en mai et juillet 2013.

142. En décembre 2012, le Bureau du conseil public pour les victimes a également publié une version actualisée du Manuel à l'usage des représentants légaux, en anglais et en français.

7. Participation des victimes et réparations

143. En 2012, la Section de la participation des victimes et des réparations, qui est le premier point de contact des victimes souhaitant participer aux procédures, a reçu au total 1 287 nouvelles demandes de participation. L'on trouvera en annexe IX la synthèse du nombre de demandes de réparation et de participation à la procédure. La Section a reçu moins de demandes de participation que l'année précédente : le délai fixé par la Chambre aux fins de participation aux procédures menées dans l'affaire *Bemba* ayant expiré, les demandes provenant de la République centrafricaine ont été moins nombreuses. En outre, bien que les affaires du Kenya soient entrées dans la phase de préparation du procès, la Chambre de première instance a décidé de ne pas examiner les demandes individuelles (hormis celles des victimes qui déposeraient en personne). Au cours de l'année, la Section a également reçu 1 146 demandes de réparation, principalement liées au Kenya et à la République centrafricaine. En 2012, la Chambre a autorisé un total de 3 083 victimes à participer aux différentes procédures (2 944 dans l'affaire *Bemba* et 139 dans l'affaire *Gbagbo*).

144. En plus de traiter les demandes des victimes et les déposer, avec des rapports, auprès des chambres compétentes, conformément aux instructions de celles-ci, les fonctionnaires de la Section en poste à La Haye ont mené de nombreuses autres activités. Ils ont notamment géré la documentation reçue et versé les documents aux dossiers des affaires, lorsqu'ils en avaient reçu l'ordre, organisé la représentation légale commune et fourni un appui aux représentants légaux des victimes, examiné de nouvelles situations et affaires ouvertes, et transmis des informations et des recommandations aux Chambres en fonction de l'actualité et des ordonnances judiciaires. À cause du manque de ressources en personnel, il n'a pas été possible d'atteindre tous les indicateurs de résultats fixés. Par exemple, comme indiqué à l'annexe III, seul un quart de demandes adressées aux représentants légaux des demandeurs ont pu être prises en compte dans les sept jours suivant leur réception, contrairement à l'objectif visé de 95 pour cent. Au cours de 2012, la Section de la participation des victimes et des réparations a déposé 88 rapports concernant des demandes de participation et d'autres rapport et documents devant les Chambres, et rédigé 112 autres documents sur les procédures à l'intention des représentants légaux des victimes et d'autres personnes. En 2012, la Section a organisé des activités sur le terrain au nord de l'Ouganda, en RDC, en République centrafricaine, au Kenya et en Côte d'Ivoire. Au total, 53 missions ont eu lieu cette année-là. Les activités menées sur le terrain par la Section visaient à identifier des victimes potentielles dans les situations et affaires, fournir des informations exactes sur les réparations et la participation des victimes devant la Cour, distribuer des copies des formulaires de participation standard, recueillir les demandes dûment remplies et assurer le suivi des demandes incomplètes, offrir une formation et un soutien aux intermédiaires qui aident les victimes ayant pris contact avec la Cour, et apporter un appui aux représentants légaux. Les fonctionnaires en poste sur le terrain et à La Haye ont contribué à préparer des messages clés destinés à être diffusés sur le terrain en fonction de l'actualité judiciaire et ont participé à un certain nombre de missions sur le terrain.

145. Toutefois, pour des raisons de sécurité, un certain nombre de missions et d'activités prévues pour 2012 ont dû être annulées, principalement en RDC. Aucune activité sur le terrain n'a été menée en Libye, pas plus qu'au Tchad ou ailleurs dans le cadre de la situation au Darfour, et ce, en raison des difficultés logistiques et de l'incertitude qui a régné la plus grande partie de l'année quant à la disponibilité de ressources suffisantes pour couvrir de telles missions. Enfin, à cause du manque de personnel et de priorités concurrentes, il n'a pas été possible de mener à bien toutes les activités prévues sur le terrain. Par conséquent, les ressources en personnel disponibles ont été consacrées à l'exécution des ordonnances de la Cour concernant des procédures judiciaires spécifiques, et ce, dans les délais fixés par les Chambres.

146. Une des principales activités de la Section de la participation des victimes et des réparations au cours de l'année a consisté à faciliter la participation des victimes aux procédures préliminaires dans l'affaire *Gbagbo* (Côte d'Ivoire). La Chambre préliminaire a décidé d'encourager les victimes souhaitant participer aux procédures de confirmation des charges à présenter des demandes collectives et, après avoir demandé au Greffe de soumettre une proposition, et aux parties et participants de présenter des observations, la Chambre a rendu une décision sur la procédure à suivre, en vertu de laquelle la Section elle-même gère les demandes collectives sur le terrain, l'obligeant ainsi à prolonger la durée de ses missions. Ainsi, six demandes collectives ont été enregistrées (regroupant 101 victimes), en plus des demandes individuelles. La Section a également organisé un processus de sélection en vue de recommander des représentants légaux communs qualifiés.

147. Le Kenya a constitué un autre volet important des activités de la Section de la participation des victimes et des réparations en 2012. La Section a tout d'abord consacré ses efforts à parachever les nombreuses demandes incomplètes déjà reçues. Par suite de la décision relative à la représentation et la participation des victimes rendue par la Chambre de première instance le 3 octobre 2012, la Section a mis l'accent sur la diffusion d'informations sur le terrain concernant la nouvelle procédure et l'élaboration d'un système d'enregistrement des victimes, conformément à la décision de la Chambre. La nouvelle procédure de participation des victimes instaurée par la Chambre associe une procédure de demande pour les victimes souhaitant déposer en personne devant la Cour et une procédure d'enregistrement volontaire simplifiée pour les autres victimes. Dans le cadre de ce système, il incombe au représentant légal de veiller à ce que les personnes dont il représente

les vues et les préoccupations répondent bien à la définition de victime, telle qu'établie par la Chambre. Le Greffe a organisé un processus de sélection en vue de présenter des recommandations à la Chambre concernant la désignation des représentants légaux communs, et travaillé avec les nouveaux représentants légaux, après leur nomination, afin d'établir un cadre de coopération régissant les rapports sur les victimes présentés à la Chambre, comme elle le prévoit dans sa décision. Au cours de l'année, 882 nouvelles demandes de participation ont été reçues, portant le nombre total de demandes reçues à 3 518. Après avoir examiné les demandes et identifier les données manquantes, des renseignements supplémentaires ont été demandés s'agissant d'un grand nombre de formulaires. Certains renseignements avaient été reçus avant la fin de l'année.

148. En ce qui concerne la République centrafricaine, la Section de la participation des victimes et des réparations a terminé de traiter et d'enregistrer les demandes, reçues dans le délai fixé par la Chambre, aux fins de participation au procès de Jean-Pierre Bemba Gombo, qui se tiendra au cours du premier trimestre de l'année. La Chambre de première instance III a reconnu à 2 944 nouveaux demandeurs la qualité de victime, portant ainsi à 5 231 le nombre total de victimes autorisées à participer à cette affaire. La Section a également transmis des demandes de réparation à la Défense. Des missions ont été organisées afin d'informer les victimes du statut de leurs demandes, et d'apporter un soutien et des informations aux intermédiaires, à l'intention desquels un séminaire de formation a été organisé, et des messages clés concernant les dernières phases du procès ont été élaborés et disséminés.

149. En ce qui concerne les procédures liées à la situation en RDC, la fin du procès de Thomas Lubanga Dyilo et les procédures en réparation qui ont suivi ont constitué, comme il fallait s'y attendre, l'une des priorités de la Section de la participation des victimes et des réparations en 2012. La Chambre a demandé au Greffe de présenter des observations sur des questions précises relevant des réparations et celui-ci a également ouvert un dialogue constructif avec le Fonds au profit des victimes concernant l'exécution de la décision de la Chambre de première instance relative aux réparations, et ce, avant la requête aux fins de suspension examinée en appel. Des stratégies et des messages clés concernant les décisions judiciaires et la suspension de la procédure ont été mis au point et des missions ont été menées, mais celles-ci ont été affectées par les restrictions imposées pour des raisons de sécurité. Des missions visant à livrer des messages clés ont également été planifiées en fonction de l'actualité judiciaire dans les autres affaires relevant de la situation en RDC, même si les problèmes de sécurité tant en Ituri que dans les provinces du Kivu ont limité la capacité de la Section de la participation des victimes et des réparations à entrer en contact avec des victimes et des intermédiaires et à mener des activités en dehors des principaux centres de Bunia et de Bukavu.

150. La Section de la participation des victimes et des réparations a continué de mener à bien ses activités habituelles. Elle a fourni un appui aux représentants légaux des 89 victimes participant à l'affaire *Banda et Jerbo* dans la situation au Darfour. Conformément aux instructions de la Chambre préliminaire, la Section a cherché à obtenir des renseignements supplémentaires afin de compléter un certain nombre de demandes de participation en attente provenant d'Ouganda, situation qui totalise à ce jour 1 141 demandes, et a déployé d'importants efforts pour parachever d'autres demandes incomplètes. En ce qui concerne la situation en Libye, si la Section n'a mené aucune activité sur le terrain, elle a reçu et examiné six nouvelles demandes de participation à la procédure.

151. En 2012, la Section de la participation des victimes et des réparations a poursuivi ses efforts visant à améliorer l'efficacité et la fiabilité de ses systèmes. Une équipe opérationnelle a été établie pour procéder de manière générale à une révision, une analyse et un contrôle de qualité des demandes reçues (au terme de cette révision de la base de données, les chiffres concernant les demandes ont été légèrement ajustés). À l'aide de ressources internes, une nouvelle fonctionnalité a ensuite été développée, conçue et intégrée à la base de données et au système de gestion électronique des documents de la Cour (TRIM), permettant ainsi un traitement et une notification plus rapides et plus automatisés des informations supplémentaires reçues. Enfin, la Section a pu satisfaire aux exigences énoncées par la Chambre dans l'affaire *Gbagbo* en créant un nouveau modèle de gestion des demandes (des groupes de demandes individuelles sont gérées de manière collective).

8. Victimes et témoins

152. Au total, en 2012, l'Unité des opérations de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins a organisé la comparution de 20 témoins et de cinq victimes devant la Cour. Un appui administratif et logistique a été fourni à 18 témoins et cinq victimes dans le cadre du procès *Bemba*. Parmi ces 18 témoins, on comptait quatre témoins à charge qui ont comparu pendant le premier trimestre de 2012.

153. Entre août et décembre 2012, 14 témoins à décharge ont comparu devant la Cour. En outre, la Défense a cité deux témoins au cours de l'audience se rapportant à la peine dans le procès *Lubanga*.

154. En 2012, la durée maximum du séjour d'une victime ou d'un témoin au siège de la Cour a été de 37 jours — il s'agissait d'une victime appelée à témoigner dans l'affaire *Bemba*.

155. Le dispositif de réaction rapide a été maintenu en RDC, en RCA et dans les situations du Kenya. Un dispositif supplémentaire a été mis en place en Côte d'Ivoire.

156. En 2012, l'Unité de soutien de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins a fourni un appui psychosocial et médical à cinq victimes et 18 témoins appelés à comparaître devant la Cour dans le cadre du procès *Bemba*, ainsi qu'une liaison vidéo aux fins de familiarisation avec la salle d'audience.

157. Un appui médical, psychosocial et éducatif a été fourni, au siège de la Cour, à six participants au Programme de protection de la Cour pénale internationale (ci-après « le Programme de protection ») et à leurs familles.

158. Le personnel chargé du soutien sur le terrain (les fonctionnaires adjoints chargés du soutien aux victimes et aux témoins ainsi que les assistants chargés du soutien aux victimes et aux témoins) a fourni sur place un appui psychosocial et médical à quelque 50 participants au Programme de protection et 200 personnes à leur charge, et mis en place des stratégies d'évacuation pour un certain nombre de ces participants au Programme de protection.

159. Les deux fonctionnaires adjoints chargés du soutien aux victimes ont pris part à des missions menées conjointement par la Section de la participation des victimes et des réparations et l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins dans le cadre de plusieurs situations, et ce, en vue d'offrir une formation et des conseils en matière d'interaction avec les victimes à une équipe de la Section de la participation des victimes et des réparations en poste sur le terrain.

160. En outre, un assistant chargé du soutien aux victimes et aux témoins a participé à une mission menée sur le terrain par la Section de la participation des victimes et des réparations afin d'aider les victimes dans leurs demandes de participation. Un assistant chargé du soutien aux victimes et aux témoins s'est joint à une mission visant à réinstaller un témoin participant au Programme de protection, et ce, afin de veiller à ce que ses besoins médicaux et psychosociaux soient pris en compte.

161. Le personnel chargé du soutien a assuré la continuité des services de soutien aux témoins détenus et participé à la réinstallation d'un de ces témoins, y compris au regroupement familial.

162. En ce qui concerne ses contacts avec les Chambres, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins a déposé 41 écritures devant les Chambres en 2012 : une dans l'affaire *Lubanga*, quatre dans l'affaire *Katanga/Ngudjolo Chui*, une dans l'affaire *Katanga*, une dans l'affaire *Ngudjolo*, 21 dans l'affaire *Bemba*, trois dans l'affaire *Banda/Jerbo*, cinq dans l'affaire *Ruto/Sang*, trois dans l'affaire *Muthaura/Kenyatta* et deux dans l'affaire *Gbagbo*. En outre, l'Unité a transmis aux Chambres par courriel 20 autres rapports officiels.

163. Par ailleurs, des représentants de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins ont assisté à 19 audiences au total. S'agissant des accords de réinstallation des témoins, l'Unité a déjà reçu des contributions volontaires au Fonds spécial pour les réinstallations d'un nouvel État, et des négociations sont actuellement en cours avec 31 États pour conclure d'autres accords de réinstallation.

164. L'Unité de protection de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins a fourni des avis d'experts aux différentes Chambres, aux parties et aux participants. Au total, l'Unité a reçu 19 nouvelles demandes d'admission au Programme de protection. Pour chacune de ces 19 demandes, un fonctionnaire adjoint chargé de la protection et un psychologue ont procédé sur le terrain à un examen des besoins en matière de protection des demandeurs, et, dans certains cas, des personnes à leur charge. En 2012, il a été procédé à 16 réinstallations à l'intérieur des pays où vivaient les demandeurs et à trois réinstallations à l'extérieur de leurs pays, et huit stratégies d'évacuation ont été mises en place pour des participants au Programme de protection, et ce, dans différentes situations.

9. Information et sensibilisation

165. La Section de l'information et de la documentation s'emploie à promouvoir et mieux faire connaître le mandat et les activités de la Cour, principalement auprès des communautés concernées par les affaires dont connaît la Cour. La Section agit également auprès des principales parties prenantes, telles que les milieux juridiques et universitaires, les organisations non gouvernementales, les journalistes et l'opinion internationale, au moyen de programmes spécifiques visant à terme à améliorer le soutien international à la Cour, ainsi que la stratégie d'information de la Cour.

166. En 2012, la capacité de la Section de l'information et de la documentation d'atteindre ses objectifs et d'exécuter l'intégralité de son budget a été mise à mal par des facteurs tant internes qu'externes. Dans le cadre des mesures correctives prises par les hauts responsables en vue de résorber le déficit budgétaire de la Cour, cinq processus de recrutement qui avaient été entamés ont été suspendus. En outre, il a fallu interrompre certaines activités et en annuler d'autres en raison de problèmes de sécurité sur le terrain. D'autres projets ont également dû être annulés car plusieurs activités judiciaires prévues dans les hypothèses sur la base desquelles le budget pour 2012 a été préparé n'ont en réalité pas eu lieu. Cela a eu d'importantes conséquences pour les opérations en relation avec la Libye, la Côte d'Ivoire et la RDC.

167. Dans le cadre du Programme de sensibilisation de la CPI, la Section de l'information et de la documentation a poursuivi ses efforts visant à impliquer les communautés affectées, en accordant la priorité aux situations dont les affaires sont au stade du procès. Les populations locales ont pu avoir accès aux procédures judiciaires lors de rencontres en face à face, à travers des émissions de radio et de télévision dans les langues vernaculaires, et par des moyens de communication traditionnels. En RDC et RCA, des contacts ont été noués avec des groupes de femmes, des enfants soldats ainsi que des membres de l'armée régulière et de la police. Au Kenya, les activités ont consisté principalement à former des journalistes et à ouvrir la voie pour nouer le dialogue avec des populations déplacées au niveau local. En Côte d'Ivoire, dans le cadre du Programme de sensibilisation, quelques sessions de sensibilisation ont été menées par des membres du personnel basés à La Haye, établissant ainsi des premiers contacts auprès des acteurs locaux.

168. La Cour a dû faire face à une publicité accrue de son activité judiciaire et a publié 145 communiqués de presse et avis aux médias par le biais de son site Web, lequel a accueilli 998 000 visiteurs, contre 956 000 visiteurs au cours de la période précédente. La Section de l'information et de la documentation a également produit et diffusé 46 émissions radiophoniques et 48 vidéos par l'intermédiaire de la chaîne You Tube de la Cour, qui a été consultée 103 805 fois. Afin d'absorber une charge de travail accrue tout en intensifiant son impact, la Section a procédé à un examen continu de ses procédures et politiques internes et utilise les technologies les plus avancées dans la mesure du possible.

169. La Cour a continué d'apporter son appui aux derniers cycles des procès fictifs en cours organisés par des partenaires de mise en œuvre en chinois, anglais, russe et espagnol. En raison de contraintes budgétaires, la Cour a suspendu plusieurs projets d'information, tels que les campagnes « Appel aux avocates africaines » et « Appel aux avocates arabes ».

170. Le nombre de demandes de visite du siège de la Cour va croissant, probablement en raison de la plus grande visibilité que celle-ci a acquise sur le plan international. La Section de l'information et de la documentation a apporté son soutien à un nombre plus élevé de visites de personnalités de premier plan (51), lesquelles interagissent avec la Cour afin d'appuyer les efforts visant à l'universalité, d'intensifier la coopération et de renforcer les

capacités nationales dans plusieurs domaines. La Section a également apporté son soutien à un nombre plus élevé de visites de parties prenantes (67), dont le but est de communiquer des informations aux principaux groupes qui viennent à la Cour dans le cadre de programmes de formation organisés et financés par des gouvernements, des ambassades, des ONG et d'autres tiers concernés.

10. Relations extérieures et coopération

171. Le Cabinet du Greffier a transmis et assuré le suivi des 221 demandes de coopération délivrées par les Chambres en 2012. Il a également préparé et transmis 79 demandes d'assistance aux États concernant des domaines relevant de son mandat. Enfin, le Cabinet a assisté les équipes de la Défense et les représentants légaux lors de la transmission et du suivi de 16 demandes d'assistance dans le cadre de leurs investigations ou de leurs interventions devant la Cour. S'agissant des pays des situations dont la Cour est saisie, le Cabinet a travaillé en étroite collaboration avec la Section des opérations hors siège.

172. En matière de coopération volontaire, le Cabinet du Greffier a poursuivi ses efforts visant à conclure davantage d'accords de réinstallation, et a souligné l'importance de ces accords à différentes reprises, notamment dans le cadre du Groupe de travail de La Haye, des séances d'information à l'intention du corps diplomatique, de l'Assemblée des États Parties et de réunions bilatérales avec des États. Le Cabinet a également entamé des négociations avec un État concernant l'accord sur la mise en liberté provisoire.

173. Le Cabinet du Greffier a maintenu un dialogue permanent avec les États dans le cadre des différents groupes de travail et a coordonné les observations transmises par les différentes sections du Greffe aux fins de leur inclusion dans les rapports soumis à l'Assemblée, au Comité et aux Nations Unies. Enfin, il est régulièrement en contact avec l'État hôte pour discuter de questions d'intérêt commun, et reste en contact avec les ONG concernées ainsi que d'autres cours et tribunaux régionaux et internationaux en vue de renforcer leur soutien en faveur de la Cour.

11. Opérations hors siège

174. En 2012, la Section des opérations hors siège a exécuté son budget conformément aux hypothèses prévues, tout en étant capable — grâce à une meilleure planification et coordination — de répondre à des besoins opérationnels imprévus, comme expliqué ci-après :

a) Comme prévu au paragraphe 219 du projet de budget pour 2012, cinq bureaux extérieurs ont été maintenus.

b) Un certain nombre d'examen stratégiques ont été conduits afin de garantir une planification et une utilisation appropriées des ressources conformément aux procédures de fonctionnement standard relatives à l'examen stratégique des bureaux extérieurs, à savoir l'analyse sur le terrain pour 2013 et une étude détaillée de faisabilité sur la meilleure façon et le moyen le plus rentable de mettre en œuvre le mandat du Greffe en Côte d'Ivoire. C'est sur la base de cette étude que le Greffier a décidé d'établir un bureau extérieur en Côte d'Ivoire, opérationnel dès début 2013, et que le Président a par la suite donné son accord.

c) L'équipe opérationnelle au Kenya, un nouveau schéma de présence sur le terrain, a coordonné avec succès les activités du bureau extérieur et réalisé un certain nombre de gains d'efficacité, notamment en coopérant avec les Nations Unies et renforçant les synergies entre toutes les sections du Greffe basées sur le terrain et les partenaires externes.

d) Conformément aux prévisions en termes de jours de travail sur le terrain pour 2012, la Section des opérations hors siège a coordonné l'assistance et l'appui fournis à la Cour dans tous les pays des situations dont la Cour est saisie, indépendamment de l'existence d'un bureau sur place.

e) Des ressources supplémentaires aux fins de formation ont été nécessaires pour élaborer des procédures de base afin de permettre au Greffier de mettre au point un outil opérationnel de gestion des crises.

f) En fonction de l'actualité judiciaire dans les situations et les affaires dont connaît la Cour, les bureaux extérieurs ont joué un rôle décisif dans la notification et le suivi en temps utile d'ordonnances et de décisions délivrées par les Chambres, ainsi que d'autres demandes de coopération et d'assistance émanant du Greffe. La synthèse des notifications est présentée dans le tableau ci-dessous.

<i>Nombre total de notifications, décisions, demandes d'assistance et de coopération</i>						<i>Côte d'Ivoire</i>
	<i>Ouganda</i>	<i>RDC</i>	<i>RCA</i>	<i>Kenya</i>		
	124	10	83	7	15	9

175. Sous la direction du Greffier, la Section des opérations hors siège a coordonné plusieurs initiatives visant à améliorer les aspects opérationnels de la gestion des crises sur le terrain. Cela a nécessité l'organisation d'une formation spécialisée axée sur l'élaboration de directives de procédure et d'un cadre opérationnel afin de permettre au Greffe de gérer efficacement les situations de crise.

176. Grâce à cette formation, la situation de crise qui s'est produite en décembre 2012 en République centrafricaine, et qui a nécessité l'évacuation du personnel de la Cour en poste sur le terrain, a été gérée de façon efficace et appropriée, dans la limite des ressources budgétaires disponibles, et d'une manière qui a permis d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel et de protéger les biens du bureau extérieur.

12. Cour électronique

Module e-Filing :

177. L'élaboration du module de gestion des documents a progressé. Le lancement préliminaire de la première phase, le portail *e-Filing*, a eu lieu au troisième trimestre de 2012. Ce système a été intégralement conçu et développé en interne, grâce à une initiative commune de la Section de l'administration judiciaire et de la Section des technologies de l'information et des communications. Cet outil en est maintenant à sa deuxième révision et son lancement devrait être étendu à l'ensemble de la Cour courant 2013.

Module d'interprétation :

178. Le module d'interprétation a été mis en production au cours du dernier trimestre de 2012. Fin 2012, le système avait été utilisé pour présenter 36 demandes d'interprétation.

Module de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins :

179. Le module de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins a atteint la phase de développement et la phase finale de validation, et a été mis en production au cours du dernier trimestre de 2012. Il est en cours d'intégration aux activités quotidiennes de l'Unité, et devrait être prêt pour le premier trimestre de 2013.

Futurs développements d'ECOS :

180. La Section de l'administration judiciaire continue de suivre le développement d'ECOS. La Section gère l'ensemble du module de gestion et de planification. En 2013, il faudra prévoir plusieurs projets de modification des demandes et de mise à jour des modules, mobilisant par-là diverses ressources en interne, ainsi qu'une expertise externe, le cas échéant.

Gestion des accès au système de cour électronique :

181. Gestion des accès à l'ensemble des logiciels de la cour électronique : en 2012, la Section de l'administration judiciaire a continué de maintenir un accès sécurisé à TRIM, Ringtail, Transcend et ECOS. Cela a consisté à créer des nouvelles situations et affaires, de nouveaux accès sécurisés pour des groupes et de nouveaux membres.

Service d'assistance et de formation spécifique à la cour électronique

182. Une formation aux systèmes électroniques Ringtail et Transcend a été dispensée à six membres du personnel des Chambres. Un programme de formation composé d'enregistrements vidéo a été publié et a également été utilisé par les fonctionnaires des Chambres à des fins d'autoformation.

183. Au cours de 2012, il a été répondu à 46 demandes soumises par des membres du personnel des Chambres visant à obtenir une assistance approfondie dans le cadre du système de cour électronique.

13. Ressources humaines

184. En 2012, la Cour a continué de mettre l'accent sur un certain nombre de questions stratégiques dans le domaine des ressources humaines. Au total, 32 postes ont été pourvus, dont neuf en procédant à un recrutement interne. Huit de ces recrutements réalisés en interne correspondaient à une promotion, par le biais d'une procédure de mise en concurrence, à un échelon supérieur, offrant ainsi des perspectives de développement de carrière.

185. L'élaboration d'un cadre complet de politiques en matière de ressources humaines a continué de faire l'objet d'une attention prioritaire, et la Cour a promulgué un certain nombre de nouvelles politiques en matière de ressources humaines. Le système d'évaluation des fonctionnaires de la Cour a été révisé et pourra être mis en œuvre en 2013, au terme d'un programme de formation complet à l'intention de tous les superviseurs. Pour le bien-être du personnel, des sessions de groupes, des ateliers, des sessions d'information et de formation dans les domaines de la santé et du bien-être ont été organisés. Des plans de formation stratégiques ont été mis en œuvre dans toute la Cour.

Sécurité

186. En 2012, la Section de la sécurité a continué de gérer et garantir la sécurité et la sûreté du personnel, des avoirs et des informations de la Cour, tant au siège que sur le terrain. La Section a assuré la sécurité et la sûreté des audiences de la Cour, conformément au calendrier des audiences et aux décisions de la Chambre. Le Bureau des enquêtes et habilitations de sécurité a traité 410 dossiers en vue de délivrer des habilitations de sécurité et a participé à plusieurs enquêtes internes. Sur le terrain, la Section a assuré une gestion appropriée, conformément aux protocoles et aux politiques de sécurité de la Cour, de tous les risques auxquels sont exposés le personnel, les avoirs, les informations et les locaux de la Cour. Un appui en matière de sécurité a été fourni à 132 missions menées dans six pays faisant l'objet d'une situation, et des services de protection rapprochée et de liaison ont été fournis à des fonctionnaires élus de la Cour à l'occasion de cinq missions. La Section a continué d'élargir ses capacités de collecte et d'analyse d'informations en formant les membres du personnel concernés et en réorganisant les domaines de responsabilité de ses analystes. Une formation révisée intitulée « Sécurité et sûreté en mission » a été mise en œuvre en 2012. Deux cours sur ce thème ont été dispensés en collaboration avec l'armée de l'État hôte aux Pays-Bas, et font désormais partie intégrante du programme régulier et complet de sensibilisation du personnel en matière de sécurité.

187. En ce qui concerne la sécurité de l'information, la Section a évalué un certain nombre de projets, processus et pratiques en vue d'identifier les risques potentiels pour la confidentialité des informations sensibles. En outre, des incidents touchant à la sécurité des informations et concernant des fuites de données ont fait l'objet d'une enquête. Dans les limites du budget disponible, la Section a identifié plusieurs projets à faible coût ou sans frais qui seraient à même de renforcer le contrôle de la Cour sur la reproduction et la

dissémination d'informations sensibles. Une nouvelle formation a été mise au point pour informer les membres du personnel concernés des conséquences des réglementations en matière de sécurité pour les pratiques commerciales.

D. Grand programme IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

188. Le Secrétariat a continué de fournir un appui technique pour assurer le service des réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires en 2012.

189. Parmi les principales réalisations de 2012, le Secrétariat :

Assemblée des États Parties et ses organes subsidiaires

a) a organisé, en en assurant le service, la onzième session de l'Assemblée à La Haye sur une période de sept jours de travail, soit un jour de moins que prévu et planifié ;

b) a fourni des services juridiques et des services techniques de secrétariat, notamment sous forme de documentation, de rapports et de résumés analytiques, à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires et a entre autres préparé la documentation concernant l'élection du procureur adjoint, de cinq membres du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes et de neuf membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures aux fonctions de juge ;

c) a assuré le service des réunions des organes subsidiaires de l'Assemblée, en particulier du Bureau et de ses groupes de travail, du Comité du budget et des finances, du Groupe d'étude sur la gouvernance et du Comité de contrôle des locaux permanents ;

d) a organisé et assuré le service de deux sessions du Comité du budget et des finances à La Haye, sur une période de 14 jours de travail ;

e) a fourni des avis à l'Assemblée, au Bureau et à leurs organes subsidiaires concernant différentes questions juridiques et techniques liées aux travaux de l'Assemblée ;

f) s'est acquitté du mandat qui lui avait été confié concernant le Plan d'action dans les résolutions pertinentes, et ce, en facilitant l'accès aux informations sur le site Web de l'Assemblée ;

g) s'est acquitté du mandat qui lui avait été confié concernant la complémentarité dans, notamment, les résolutions RC/1, ICC-ASP/9/Res.² et ICC-ASP/10/Res.5³. Cela impliquait d'assurer la liaison entre les États, la Cour, les organisations internationales et la société civile, ainsi que d'élaborer un système extranet sur la complémentarité, en collaboration avec les facilitateurs, les États, la Cour et la société civile ;

h) a mobilisé des contributions et géré le fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés et autres pays en développement aux travaux de l'Assemblée, et a ainsi facilité la participation de 26 représentants de ces pays à la onzième session de l'Assemblée ; et

i) a correspondu avec des gouvernements, la Cour, des organisations intergouvernementales, des particuliers, des organisations non gouvernementales et d'autres organes compétents au sujet de questions touchant aux travaux de l'Assemblée.

190. Outre les réunions plénières de l'Assemblée et les consultations informelles y afférentes, le Secrétariat a assuré le service de 121 réunions, réparties comme suit :

- a) Bureau..... 21
- b) Groupe de travail de La Haye 63

² Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, neuvième session, New York, 6-10 décembre 2010 (ICC-ASP/9/20), vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/9/Res.3, section II, par. 47.

³ Documents officiels ... dixième session, ... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/10/Res. 5, section II, par. 61.

- c) Groupe de travail de New York 7
- d) Groupe d'étude sur la gouvernance . 13
- e) Comité de contrôle..... 17

191. Le Secrétariat a traité au total 355 documents représentant 7 114 pages (dans les six langues officielles) en vue de la onzième session, répartis comme suit :

- a) Documentation de pré-session : 211 documents et 4 587 pages ;
- b) Documentation de session : 131 documents et 596 pages ; et
- c) Documentation d'après-session : 13 documents et 1 931 pages.

192. Le Secrétariat a également, en vue des deux sessions du Comité du budget et des finances, traité au total 603 documents représentant 4 732 pages, dans trois langues officielles.

E. Grand programme VII-1 – Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

193. Au terme d'une phase de présélection dans la procédure d'appel d'offres visant à engager un maître d'ouvrage, quatre candidats ont été sélectionnés en vue de participer à la phase finale d'attribution.

194. L'appel d'offres s'est achevé le 1^{er} octobre 2012 avec l'attribution de la maîtrise d'ouvrage à Courtys (un consortium regroupant Visser & Smit/Boele Van Eesteren). Le contrat de construction comprend un prix maximum garanti de 147 044 700 euros. Une réserve de 12,9 millions d'euros a également été prévue, et placée sous la responsabilité du directeur de projet, pour couvrir les risques demeurant pendant l'exécution du contrat.

195. Les bons résultats financiers suivants ont été obtenus :

a) le coût des équipements intégrés pour l'utilisateur (« éléments 3gv »), initialement estimé à 22,1 millions d'euros, a été intégralement absorbé dans le budget de construction de 190 millions d'euros ;

b) d'autres économies de l'ordre de 6,3 millions d'euros ont été réalisées au cours de la procédure d'attribution du contrat, elles sont placées en réserve sous l'autorité du Comité de contrôle. Dès la signature du contrat, la conception technique est entrée dans sa deuxième phase, qui sera finalisée en février 2013. Les travaux de construction à proprement parler devraient commencer en février 2013 et s'achever en septembre 2015.

III. Questions intéressant l'ensemble des programmes

A. Plan stratégique et gestion des risques

196. En 2012, la Cour a mené un processus d'examen et de révision de son Plan stratégique, avec pour objectif de perfectionner davantage le plan en tant qu'outil de gestion et renforcer son cadre stratégique et opérationnel. L'examen a été conduit grâce à un processus consultatif et coopératif entre les organes de la Cour. Celle-ci a également ouvert un dialogue avec les États Parties par le biais du Groupe de travail de La Haye, ainsi qu'avec la société civile, sollicitant des contributions de la part de ces parties prenantes dans le cadre du processus d'examen et de révision. Le projet révisé de Plan stratégique pour 2013-2017 (ci-après dénommé « le Plan ») a été soumis à la onzième session de l'Assemblée, laquelle en a pris note.

197. Le Plan a été spécifiquement conçu pour permettre à la Cour d'améliorer son travail en associant plus étroitement la planification stratégique, la gestion des risques et les cycles budgétaires. En outre, il a été amélioré afin de mieux pouvoir servir de guide stratégique dans le cadre du processus budgétaire. Les effets du Plan en tant qu'outil d'aide à la planification seront plus évidents lors du processus de rédaction du budget-programme de la Cour pour 2014. Le Plan énonce la mission de la Cour, ses buts stratégiques pour 2013-2017 et ses objectifs prioritaires pour 2013 et 2014. Les objectifs prioritaires

comportent également des indicateurs de résultats qui permettront à la Cour d'entreprendre chaque année un examen du lien entre le Plan et le budget.

198. La Cour a également continué de discuter avec les États au sujet de sa Stratégie révisée à l'égard des victimes et du rapport rendu à ce sujet, lequel met en exergue son expérience acquise ses deux dernières années dans la mise en œuvre de la stratégie. Ces discussions, ainsi que d'autres discussions menées avec un large éventail d'acteurs variés, ont permis de davantage perfectionner et finaliser la Stratégie révisée et le rapport, qui ont tous deux été présentés à la onzième session de l'Assemblée.

199. La Cour a également adopté une stratégie globale de gestion des risques, sur la base des travaux menés ces dernières années et notamment du rapport présenté par le BSCI en 2011⁴, des contributions apportées par la Cour à cette étude, et de l'expérience qu'elle a acquise lors de l'exercice précédent de gestion de risques. La Cour a formalisé un processus de gestion des risques afin d'assurer un meilleur contrôle, et le système de gestion des risques s'intégrera aux processus budgétaires et de planification stratégique. Ces trois processus sont conçus pour échanger leurs informations, et permettre ainsi, notamment, au processus budgétaire de continuer à évoluer pour devenir une entreprise plus globale et davantage orientée vers la stratégie.

200. Si la stratégie de gestion des risques comprenait un plan de mise en œuvre, cette phase de mise en œuvre par la Cour a été limitée, dans la mesure où aucune ressource n'était disponible pour s'attacher les services d'un consultant afin d'aider la direction à intégralement mettre sur pied le programme de gestion des risques. Toutefois, consciente de l'importance capitale du projet de gestion des risques, la Cour a élaboré un plan provisoire, en vertu duquel il est toujours possible de mettre en place une approche plus restreinte de la gestion des risques. Cette approche a été lancée vers la fin de l'année civile.

B. Virements de fonds

201. À la fin de l'exercice 2012, un virement de plus de 200 000 euros avait été réalisé.

202. Au sein de la Section d'appui aux conseils, un virement de 200 000 euros a été opéré du poste « Conseil pour les victimes » au poste « Conseil pour la Défense » afin de couvrir les honoraires et les frais de voyage des équipes de la Défense.

203. Outre le virement mentionné dans le paragraphe précédent, une réaffectation de 1 200 000 euros a été effectuée, au sein de la Section d'appui aux conseils, du poste « Conseil pour les victimes » au poste « Conseil pour la Défense », afin de couvrir les honoraires et les frais de voyage des équipes de la Défense d'ici à la fin de l'année 2012.

204. Afin de financer le projet de mise en œuvre du système SAP (pour organisation à but non lucratif) de la Cour, un virement de 350 000 euros a été opéré du poste « Conseil pour les victimes » de la Section d'appui aux conseils au poste « Services contractuels » de la Section des ressources humaines.

C. Inventaires annuels

205. La Section des services généraux a procédé en novembre et décembre 2012 à un inventaire annuel de tout le matériel au siège de la Cour. Les résultats de l'inventaire mené au siège de la Cour en 2012, ainsi que lors des visites conduites dans les bureaux extérieurs en décembre 2012 (à l'exception des bureaux du Tchad, où le matériel avait été placé en entrepôt en prévision de son transit vers la Côte d'Ivoire et le bureau extérieur sur place) ont été traités et la base de données a été actualisée. Les procédures de suivi des écarts identifiés sont en cours. Cela permettra d'obtenir une base de données plus précise et d'assurer un contrôle et une gestion des avoirs dans leur ensemble.

206. Au 31 décembre 2012, l'inventaire comportait 8 317 articles au total, représentant une valeur d'acquisition de 16,26 millions d'euros, soit 0,42 million d'euros de plus qu'en 2011. Ces chiffres comprennent un total de 1,10 millions d'euros d'achats réels effectués en

⁴ *Report on the Assurance Mapping Study in the International Criminal Court* (rapport sur l'étude cartographique de la vérification au sein de la Cour pénale internationale), préparé par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'Organisation des Nations Unies, 25 mai 2011.

2011, après passation par pertes et profits en raison de l'obsolescence, de l'usure, de la perte ou du vol de matériel. À la suite de cette opération de contrôle de la gestion des avoirs, il a été recommandé de passer par pertes et profits 733 articles dont le coût d'acquisition initial était de 0,75 million d'euros.

207. À la suite de la récente publication de l'Instruction administrative relative à la gestion des biens et des avoirs (ICC/AI/2013/001) et en vue de la mise en œuvre du projet IPSAS, la valeur limite pour répertorier les biens durables passera de 600 euros à 1 000 euros. En outre, les objets dont la valeur est inférieure à 100 euros ne seront pas enregistrés.

IV. Exécution du budget de l'exercice 2012

A. Aperçu de l'exécution du budget de la Cour

208. Le taux global d'exécution du budget de la Cour est de 96,6 pour cent, soit 105,14 millions d'euros, sur un budget approuvé de 108,80 millions d'euros. Le taux d'exécution du budget de la Cour a baissé par rapport au taux de 99,2 pour cent de l'exercice précédent.

209. La Cour a soumis au Comité du budget et des finances (ci-après dénommé « le Comité ») huit notifications de possible recours au Fonds en cas d'imprévus à hauteur de 3,80 millions d'euros, sous réserve de l'utilisation de l'intégralité du budget ordinaire de la Cour. Les notifications sont liées à des activités et des faits judiciaires imprévus, et sont détaillées dans le paragraphe 234 ci-dessous. Le taux d'exécution des notifications de recours au Fonds en cas d'imprévus a été de 61,8 pour cent, pour un total de 2,35 millions d'euros.

210. Sur une base consolidée, le taux global d'exécution du budget de la Cour, y compris les notifications de recours au Fonds en cas d'imprévus qui s'élèvent à 3,80 millions d'euros, a été de 95,5 pour cent, soit 107,50 millions d'euros au total, sur un budget approuvé de 112,60 millions d'euros. Si l'on considère le budget approuvé de 108,80 millions d'euros, le taux d'exécution passe à 98,8 pour cent pour 107,50 millions d'euros de dépenses. Par conséquent, la Cour prévoit que ses dépenses totales, y compris les dépenses liées à l'utilisation du Fonds en cas d'imprévus, seront absorbées dans son budget-programme, sous réserve de la certification par le commissaire aux comptes.

211. Toutefois, en ce qui concerne la reconstitution du Fonds en cas d'imprévus, l'Assemblée a décidé « de réapprovisionner le Fonds pour un montant de 500 000 euros en 2013, sur la base d'une estimation établie par la Cour, correspondant au seuil de 7 000 000 euros fixé par l'Assemblée dans sa résolution ICC-ASP/8/Res.7⁵ ». Comme expliqué au paragraphe 3, les dépenses réelles mises à jour depuis la résolution de l'Assemblée montrent qu'il n'est pas nécessaire de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus afin de respecter les exigences minimales. Par conséquent, la Cour souhaiterait recevoir des précisions sur la question de savoir si elle doit continuer d'appliquer la pratique actuelle consistant à inclure 500 000 euros dans les lettres d'évaluation pour 2013 qui ont été émises à titre provisoire, ou retirer ce montant de l'évaluation pour 2013.

B. Exécution du budget-programme

212. Comme indiqué dans les paragraphes ci-dessus, le taux d'exécution du budget de la Cour en 2012 a été de 96,6 pour cent, soit un total de 105,14 millions d'euros, sur un budget approuvé de 108,80 millions d'euros. Cela représente une diminution de 2,6 pour cent par rapport au taux d'exécution de l'année précédente qui s'élevait à 99,2 pour cent. L'on trouvera au tableau 1 un récapitulatif des taux d'exécution du budget par grand programme et par programme.

213. La Branche judiciaire a exécuté 95,9 pour cent de son budget, soit un total de 9,86 millions d'euros, sur un budget approuvé de 10,28 millions d'euros. Le budget a été

⁵ Documents officiels ... onzième session, ... 2012 (ICC-ASP/10/20), vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/11/Res.1.F.1.

principalement sous-utilisé en ce qui concerne les frais liés aux juges, poste où les dépenses ont considérablement chuté de 5,5 pour cent par rapport au taux d'exécution de l'année précédente qui s'élevait à 101,4 pour cent.

214. Le Bureau du Procureur a atteint un taux d'exécution de 99,0 pour cent, soit une augmentation de 2,6 pour cent par rapport à l'année précédente. Les dépenses réelles ont totalisé 27,45 millions d'euros, sur un budget approuvé de 27,72 millions d'euros. Le Bureau du Procureur a assuré l'équilibre du budget approuvé réduit, notamment en ce qui concerne le personnel temporaire, en réalisant des économies et réaffectant des fonds. Les dépenses totales du Bureau du Procureur montrent une légère sous-utilisation du budget du Cabinet du Procureur et de la Division des enquêtes, et ce, en raison de la réaffectation de fonds à laquelle il a été procédé afin de permettre aux autres divisions du Bureau du Procureur de répondre à leurs besoins opérationnels.

215. Le taux d'exécution du Greffé a chuté à 97,1 pour cent, soit une diminution de 3,5 pour cent par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses réelles ont totalisé 63,16 millions d'euros, sur un budget approuvé de 65,04 millions d'euros. Trois programmes distincts sont à l'origine de cette importante sous-utilisation des crédits : i) le Greffier, où l'aide judiciaire au sein de la Section d'appui aux conseils n'a représenté que 0,82 million d'euros en raison, principalement, du fait que les prévisions concernant les affaires et les situations ne se sont pas concrétisées ; ii) la Direction du service de la Cour, où les fonds alloués aux frais de fonctionnement généraux de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins n'ont représenté que 0,65 million d'euros en raison, principalement, du fait que plusieurs prévisions, à savoir la tenue d'un procès dans la situation en RDC, le nombre d'affaires protégées dans quelques situations et la mise en œuvre d'un dispositif de réaction rapide dans certaines situations, ne se sont pas concrétisées ; iii) la Section de l'information et de la documentation, où la sous-utilisation des fonds est imputable au fait que des activités de publication prévues dans le cadre de la situation en Libye n'ont pas été concrétisées en raison de l'absence de personnel responsable pertinent en Libye et dans le monde arabe, et que certaines activités découlant du Programme de sensibilisation, telles les émissions par satellite, n'ont pas été mises en place.

216. Dans le cas du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le taux d'exécution a été de 94,9 pour cent. Le Secrétariat avait initialement prévu, dans le Rapport sur l'exécution du budget au 30 juin 2012 soumis au Comité, d'utiliser 107,4 pour cent de son budget. Toutefois, il a été en mesure de gérer son budget en réaffectant des fonds alloués au personnel temporaire pour les réunions au profit des services contractuels, et ce, en externalisant les traductions au lieu d'engager des traducteurs pour de plus longues périodes afin qu'ils aident le Secrétariat au cours de la onzième session de l'Assemblée des États Parties qui s'est tenue en novembre.

217. S'agissant du Secrétariat du Fonds au profit des victimes, le taux d'exécution a été de 90,5 pour cent. Ce faible taux s'explique par : i) la réaffectation de fonds pour couvrir les frais découlant du manque de personnel découlant de l'adoption d'un budget réduit, avec application des barèmes des traitements de 2011, et ii) la réaffectation de fonds pour couvrir les coûts supplémentaires encourus par le projet d'évaluation des programmes du Fonds au profit des victimes. Les crédits ont été prélevés du budget des consultants, dans la mesure où les ressources allouées aux réparations n'ont pas été utilisées, la procédure judiciaire n'ayant pas atteint ce stade-là, et du budget des voyages, dès lors qu'aucun déplacement n'a été effectué dans le cadre du mandat de réparations du Secrétariat.

218. Deux facteurs importants expliquent le faible taux d'exécution du budget du Bureau du directeur de projet (43,9 pour cent) : i) d'une part, trois sections autorisées à utiliser des fonds pour le projet, comme prévu dans l'accord de prestation de services finalisé en fin d'année, ont commencé à utiliser des fonds au cours du dernier trimestre de 2012 et, d'autre part, deux sections ont elles-mêmes absorbé les coûts encourus ; et ii) les activités liées au projet de transition n'ont pas eu lieu. S'agissant du premier facteur, conformément aux recommandations du Comité, l'on trouvera à la figure 1 ci-après les coûts encourus par chaque section pour le projet, à savoir la Section de la sécurité, la Section des services généraux et la Section des technologies de l'information et des communications. Le sous-programme « Ressources en personnel et appui à la gestion » disposait d'un budget approuvé de 0,46 million d'euros pour le personnel temporaire. Si les sections concernées avaient déclaré les coûts encourus, il aurait été possible d'imputer 0,19 million d'euros à ce

montant. Or, seules la Section de la sécurité et la Section des services généraux ont déclaré avoir dépensé, respectivement, 0,02 million d'euros et 0,03 million d'euros.

Figure 1 : Coûts encourus pour le projet au titre du sous-programme Ressources en personnel et appui à la gestion au sein du Bureau du directeur de projet (en milliers d'euros)

<i>Grand programme / sous-programme</i>	<i>Poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2012</i>	<i>Dépenses réelles* 2012</i>	<i>Dépenses réelles en services fournis **</i>	<i>Heures/jours-personnes fournies par les sections</i>
Bureau du directeur de projet	Personnel temporaire	456,3			
Section de la sécurité	Personnel temporaire		24,6	75,1	2 fonctionnaires – 1 840 heures (hors heures récupérées pendant les heures de travail réglementaires et les week-ends) – 245 jours-personnes
Autres	Voyages		1,4		
Section des services généraux	Services contractuels		26,6	96,2	12 fonctionnaires – 2 353 heures (hors heures récupérées pendant les heures de travail réglementaires, et heures supplémentaires rémunérées ou non rémunérées) – 314 jours-personnes
Section des technologies de l'information et des communications	Services contractuels			16,2	Plusieurs fonctionnaires – 400 heures – 53 jours-personnes
Autres	Services contractuels		61,3		Services de gestion de projet par IPMMC, un cabinet de gestion de projet sollicité par le Bureau du Greffe pour les locaux permanents et frais d'audit externe
Total		456,3	113,9	187,6	

* Les chiffres concernant les dépenses de 2012 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

** Conformément aux accords de prestation de services conclus avec la Section de la sécurité, la Section des services généraux et la Section des technologies de l'information et des communications pour un montant annuel fixe de 80 000 euros (261 jours de travail par année, 7,5 heures/jour – Règlement et Statut du personnel de la CPI).

219. Le Mécanisme de contrôle indépendant est en cours de création depuis la mi-2010. En 2012, il a déboursé des crédits au titre des frais de personnel pour un agent rémunéré sur toute une année, sur la base d'un prêt remboursable par le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU, à New York, ainsi que pour une formation en vue d'acquérir des compétences en matière d'évaluation. Le taux d'exécution du Mécanisme de contrôle indépendant a été de 75,4 pour cent.

Tableau 1 : Exécution du budget de l'exercice 2012 par grand programme et par programme (en milliers d'euros)

<i>Grand programme / programme</i>	<i>Budget approuvé pour 2012</i>	<i>Dépenses réelles* 2012</i>	<i>Écart</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[1]-[2]	[4]=[2]/[1]
Grand programme I				
<i>Branche judiciaire</i>	10 284,0	9 860,4	423,6	95,9
Présidence	1 254,3	1 170,6	83,7	93,3
Chambres	8 746,0	8 398,8	347,2	96,0
Bureaux de liaison	283,7	291,0	-7,3	102,6

<i>Grand programme / programme</i>	<i>Budget approuvé pour 2012</i>	<i>Dépenses réelles* 2012</i>	<i>Écart</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[1]-[2]	[4]=[2]/[1]
Grand programme II				
<i>Bureau du Procureur</i>	27 723,7	27 446,7	277,0	99,0
Procureur	6 566,7	6 224,3	342,4	94,8
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	2 261,9	2 450,8	-188,9	108,4
Division des enquêtes	12 751,6	12 302,7	448,9	96,5
Division des poursuites	6 143,5	6 468,9	-325,4	105,3
Grand programme III				
<i>Greffe</i>	65 041,7	63 162,4	1 879,3	97,1
Greffier	21 214,7	20 275,2	939,5	95,6
Direction des services administratifs communs	21 076,9	21 352,0	-275,1	101,3
Direction du service de la Cour	19 080,8	18 234,7	846,1	95,6
Section de l'information et de la documentation	3 669,3	3 300,5	368,8	89,9
Grand programme IV				
<i>Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</i>	2 777,3	2 635,5	141,8	94,9
Grand programme VI				
<i>Secrétariat du Fonds au profit des victimes</i>	1 450,6	1 312,6	138,0	90,5
Grand programme VII-1				
<i>Bureau du directeur de projet</i>	1 337,2	586,7	750,5	43,9
Grand programme VII-5				
<i>Mécanisme de contrôle indépendant</i>	185,5	139,8	45,7	75,4
Total Cour	108 800,0	105 144,1	3 655,9	96,6

* Les chiffres concernant les dépenses de 2012 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

220. Le tableau 2 ci-dessous présente l'exécution du budget de la Cour par poste de dépense.

221. La principale composante du budget de la Cour, à savoir les dépenses relatives aux frais de personnel liés aux postes permanents, a presque exécuté l'intégralité de son budget approuvé, avec un taux d'exécution de 99,4 pour cent, soit une augmentation de 3,9 pour cent par rapport à 2011. Le taux annuel moyen de vacance de postes en 2012 est passé à 8,7 pour cent, soit une augmentation de 0,4 pour cent par rapport à l'année précédente. Pour la Branche judiciaire, le taux annuel moyen de vacance de postes a atteint 6,3 pour cent, soit un taux d'exécution de 93,8 pour cent au titre des frais de personnel. Au Bureau du Procureur, le taux annuel moyen de vacance de postes a été de 7,9 pour cent, ce qui correspond à un taux d'exécution de 98,2 pour cent au titre des frais de personnel. Quant au Greffe, ces taux ont été respectivement de 9,0 pour cent et de 100,9 pour cent. Le Greffe, notamment, s'est trouvé confronté à la nécessité de composer avec un budget approuvé réduit et d'appliquer les barèmes des traitements de 2011 aux effectifs réels de 2012, ce qui a entraîné un dépassement de budget alloué aux dépenses de personnel.

222. Le taux d'exécution au titre du personnel temporaire a dépassé le budget approuvé à cet effet, en atteignant 108,3 pour cent. Par rapport à 2011, ce taux a sensiblement diminué de 27,3 pour cent. Comme pour les frais de personnel liés aux postes permanents, les grands programmes ont dû, en plus de devoir fournir un appui aux activités relatives aux

procès, s'acquitter de leurs obligations avec un budget approuvé réduit. Qui plus est, conformément à la méthode comptable appliquée à l'heure actuelle, la Cour comptabilise, au titre du budget alloué au personnel temporaire, les dépenses engagées au titre du personnel temporaire recruté pour pourvoir des postes permanents restés vacants, ce qui peut fausser la comparaison au titre du personnel temporaire.

223. Le budget alloué au personnel temporaire pour les réunions n'a été dépensé qu'à hauteur de 55,6 pour cent. Cette sous-utilisation s'explique par les changements survenus dans les activités de deux entités, la Section de traduction et d'interprétation de la Cour et le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties. S'agissant de la Section de traduction et d'interprétation de la Cour, l'augmentation de la sous-utilisation de ces fonds est imputable au fait que les prévisions concernant la tenue d'au moins deux procès en parallèle et la nécessité de recruter des interprètes indépendants pour aider les interprètes permanents ne se sont pas concrétisées. Quant au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, comme susmentionné au paragraphe 216, il a écourté la durée des contrats des traducteurs venus prêter main forte au Secrétariat au cours de la onzième session de l'Assemblée, et ce, afin de compenser le manque anticipé de fonds dans son budget ordinaire.

224. L'importante sous-utilisation des crédits au titre des consultants (36,2 pour cent) est largement imputable au fait que le Bureau du Procureur s'est efforcé de recourir à des conseillers et des experts spéciaux qui ont fourni des conseils juridiques à titre gracieux, et a réaffecté ces fonds pour couvrir les dépenses liées aux contrats d'assistance temporaire qui avaient été conclus et qui étaient nécessaires pour répondre à l'augmentation des activités opérationnelles, particulièrement dans le cadre des situations au Kenya et en Côte d'Ivoire. Au sein de Greffe, ni la Section de traduction et d'interprétation de la Cour ni le Bureau du directeur relevant de la Direction du service de la Cour n'ont utilisé de crédits. Les Chambres n'ont pas eu besoin de solliciter d'autres expertises ou experts particuliers.

225. La sous-utilisation des crédits au titre des voyages s'explique en partie par des changements survenus dans les activités de trois grands programmes. Le Bureau du Procureur a revu et priorisé ses besoins en matière de voyages, et réaffecté des fonds au sein des divisions afin d'assurer la continuité des opérations dans les zones où des activités liées aux enquêtes et aux poursuites étaient en cours. Il a été procédé à des réaffectations afin de couvrir certaines dépenses de personnel communes et en raison des problèmes de sécurité en RDC et au Kenya. Certaines missions ont été annulées en fin d'exercice, entraînant ainsi une sous-utilisation des ressources à hauteur de 8,4 pour cent du budget ordinaire approuvé. S'agissant du Greffe, comme susmentionné au paragraphe 215, une partie des prévisions concernant les activités de protection des témoins ne s'est pas concrétisée. Quant au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, comme il a déjà été dit au paragraphe 217, il n'a pas eu recours à ces crédits.

226. La sous-utilisation totale de l'aide judiciaire a été expliquée au paragraphe 215. Toutefois, si les crédits au titre des services de conseil pour la Défense ont été sensiblement dépassés, affichant un taux d'exécution de 168,2 pour cent, les fonds alloués aux services de conseil pour les victimes ont été sous-utilisés, avec un taux d'exécution de 50,8 pour cent. Ce décalage dans l'utilisation des fonds s'explique par le fait que des ressources supplémentaires ont été allouées aux équipes de la Défense en 2012, par suite d'une demande formulée en vertu de la norme 83 du Règlement de la Cour en vue d'obtenir des ressources supplémentaires, et que des changements ont été apportés aux prévisions de départ concernant le budget des équipes de la Défense de Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, ainsi qu'Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus, entraînant ainsi un dépassement des crédits au titre des services de conseil pour la Défense.

227. Le budget alloué aux frais généraux de fonctionnement affiche une sous-utilisation des crédits avec un taux d'exécution de 88,5 pour cent. Outre la sous-utilisation des fonds alloués aux activités en rapport avec les témoins de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, la Section des technologies de l'information et des communications n'a pas engagé tous ses crédits en raison de la réaffectation de fonds pour couvrir les frais découlant du manque de personnel.

228. La sous-utilisation des crédits au titre des fournitures et accessoires (77,8 pour cent) est principalement due à la réaffectation de fonds pour couvrir les frais découlant du

manque de personnel et à la réaffectation de fonds au poste de dépense « Matériel, dont mobilier » afin d'acheter deux véhicules pour la Section des services généraux.

229. Au titre du matériel, dont mobilier, le dépassement est de l'ordre de 110,0 pour cent en raison du lancement du projet du système SAP de consolidation et planification des activités au sein de la Section des technologies de l'information et des communications, et pour les raisons susmentionnées au paragraphe 228, s'agissant de la Section des services généraux.

Tableau 2 : Exécution du budget de l'exercice 2012, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2012</i>	<i>Dépenses réelles* 2012</i>	<i>Écart</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[1]-[2]	[4]=[2]/[1]
Juges	5 111,9	4 879,4	232,5	95,5
Frais de voyage des juges		56,9	-56,9	
<i>Total partiel, juges</i>	<i>5 111,9</i>	<i>4 936,3</i>	<i>175,6</i>	<i>96,6</i>
Frais de personnel	59 669,2	59 306,5	362,7	99,4
Personnel temporaire**	11 348,0	12 292,9	-944,9	108,3
Personnel temporaire pour les réunions	1 009,9	561,9	448,0	55,6
Heures supplémentaires	403,2	345,8	57,4	85,8
Consultants	586,7	212,5	374,2	36,2
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>73 017,0</i>	<i>72 719,5</i>	<i>297,5</i>	<i>99,6</i>
Voyages	4 563,2	3 774,3	788,9	82,7
Représentation	32,0	27,6	4,4	86,3
Services contractuels	4 386,9	4 481,8	-94,9	102,2
Formation	748,2	621,5	126,7	83,1
Conseil pour la Défense	1 950,8	3 281,0	-1 330,2	168,2
Conseil pour les victimes	4 279,0	2 174,6	2 104,4	50,8
Frais généraux de fonctionnement	12 559,9	11 114,6	1 445,3	88,5
Fournitures et accessoires	1 097,2	854,2	243,0	77,8
Matériel, dont mobilier	1 053,9	1 158,8	-104,9	110,0
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>30 671,1</i>	<i>27 488,3</i>	<i>3 182,8</i>	<i>89,6</i>
Total Cour	108 800,0	105 144,1	3 655,9	96,6

* Les chiffres concernant les dépenses de 2012 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

** Les dépenses au titre du budget alloué à ce poste comprennent environ 600 000 euros de fonds engagés au titre du personnel temporaire recruté pour pourvoir des postes permanents restés vacants. Cela est conforme à la recommandation du Rapport du Comité sur les travaux de sa dix-huitième session (par. 27).

230. Le tableau 3 ci-après donne un aperçu de l'exécution du budget par poste de dépense pour le projet d'adoption des normes comptables IPSAS sur quatre années, qui a démarré en juillet 2011. Le projet a enregistré un léger dépassement des crédits alloués (109,6 pour cent) car les engagements à honorer au titre des services contractuels dans le cadre des projets de personnalisation de SAP ont duré plus d'un an. Ces dépenses ont été principalement couvertes à l'aide du budget alloué au personnel temporaire. Par ailleurs, les crédits ouverts au titre de la formation ont été sous-exécutés (9,9 pour cent) en raison du nouveau calendrier et du report de certaines activités de formation à l'approche des dates de la mise en œuvre effective du projet IPSAS. Ce projet ne devrait pas dépasser le montant de 1,92 millions d'euros prévu dans le projet de budget ordinaire proposé.

Tableau 3 : Exécution du budget pour le projet IPSAS 2012, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2012</i>	<i>Dépenses réelles* 2012</i>	<i>Écart</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[1]-[2]	[4]=[2]/[1]
Juges				
Frais de voyage des juges				
<i>Total partiel, juges</i>				
Frais de personnel				
Personnel temporaire	351,6	205,8	145,8	58,5
Personnel temporaire pour les réunions				
Heures supplémentaires				
Consultants				
<i>Total partiel, autre personnel</i>	351,6	205,8	145,8	58,5
Voyages	15,9	11,2	4,7	
Représentation				
Services contractuels	237,7	467,8	-230,1	196,8
Formation	30,0	3,0	27,0	9,9
Conseil pour la Défense				
Conseil pour les victimes				
Frais généraux de fonctionnement				
Fournitures et accessoires				
Matériel, dont mobilier		8,3	-8,3	
<i>Total partiel, hors personnel</i>	283,6	490,4	-206,8	172,9
Total Cour	635,2	696,2	-61,0	109,6

* Les chiffres concernant les dépenses de 2012 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

231. Le tableau 4 ci-après présente une ventilation des dépenses liées au budget-programme selon qu'il s'agit de dépenses de base ou de dépenses liées aux situations. Le taux d'exécution a été de 97,9 pour cent pour les dépenses de base, et de 95,6 pour cent pour les dépenses liées aux situations.

Tableau 4 : Exécution du budget de l'exercice 2012 ventilé en dépenses de base et dépenses liées à aux situations (en milliers d'euros)

<i>Grand programme / programme</i>	<i>Dépenses de base</i>			<i>Dépenses liées aux situations</i>		
	<i>Budget de base approuvé pour 2012</i>	<i>Dépenses de base réelles* 2012</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>	<i>Budget approuvé pour 2012 lié aux situations</i>	<i>Dépenses réelles liées aux situations* 2012</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]	[4]	[5]	[6]=[5]/[4]
Grand programme I						
<i>Branche judiciaire</i>	9 041,3	8 745,6	96,7	1 242,7	1 114,8	89,7
Présidence	1 254,3	1 146,4	91,4		24,2	
Chambres	7 503,3	7 308,2	97,4	1 242,7	1 090,7	87,8

<i>Grand programme / programme</i>	<i>Dépenses de base</i>			<i>Dépenses liées aux situations</i>		
	<i>Budget de base approuvé pour 2012</i>	<i>Dépenses de base réelles* 2012</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>	<i>Budget approuvé pour 2012 lié aux situations</i>	<i>Dépenses réelles liées aux situations* 2012</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]	[4]	[5]	[6]=[5]/[4]
Bureaux de liaison	283,7	291,0	102,6			
Grand programme II						
<i>Bureau du Procureur</i>	5 034,7	5 388,9	107,0	22 689,0	22 057,8	97,2
Procureur	2 893,2	3 010,1	104,0	3 673,5	3 214,2	87,5
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	969,5	980,1	101,1	1 292,4	1 470,6	113,8
Division des enquêtes	407,5	429,5	105,4	12 344,1	11 873,2	96,2
Division des poursuites	764,5	969,2	126,8	5 379,0	5 499,7	102,2
Grand programme III						
<i>Greffe</i>	32 166,8	31 961,0	99,4	32 874,9	31 201,5	94,9
Greffier	8 526,1	8 029,6	94,2	12 688,6	12 245,6	96,5
Direction des services administratifs communs	15 627,8	16 163,3	103,4	5 449,1	5 188,7	95,2
Direction du service de la Cour	6 022,5	6 005,7	99,7	13 058,3	12 229,0	93,6
Section de l'information et de la documentation	1 990,4	1 762,3	88,5	1 678,9	1 538,2	91,6
Grand programme IV						
<i>Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</i>	2 777,3	2 635,5	94,9			
Grand programme VI						
<i>Secrétariat du Fonds au profit des victimes</i>	563,5	555,1	98,5	887,1	757,5	85,4
Grand programme VII-1						
<i>Bureau du directeur de projet</i>	1 337,2	586,7	43,9			
Grand programme VII-5						
<i>Mécanisme de contrôle indépendant</i>	185,5	139,8	75,4			
Total Cour	51 106,3	50 012,6	97,9	57 693,7	55 131,6	95,6

* Les chiffres concernant les dépenses de 2012 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

C. Opérations hors siège

232. Le tableau 5 ci-après présente un récapitulatif des dépenses engagées au titre des opérations hors siège, par situation. En 2012, la Cour menait des enquêtes dans le cadre de sept situations, à savoir en Ouganda, en République démocratique du Congo (RDC), au Soudan, en République centrafricaine (RCA), en République du Kenya (Kenya), en Libye et en Côte d'Ivoire. Le soutien opérationnel concerne l'ensemble des situations plutôt que des situations spécifiques. Au total, les dépenses réelles pour l'ensemble des situations s'élèvent à 30,07 millions d'euros, ce qui représente 52,1 pour cent du budget approuvé lié

aux situations, lequel s'élève à 57,69 millions d'euros. Les dépenses engagées, d'un montant total de 30,07 millions d'euros, se ventilent comme suit : 16,58 millions d'euros pour le Bureau du Procureur, 13,15 millions d'euros pour le Greffe et 0,34 million d'euros pour les autres programmes, la Branche judiciaire et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

Tableau 5 : Dépenses au titre des opérations hors siège pour l'exercice 2012, par situation (en milliers d'euros)*

<i>Grand programme / programme / sous-programme</i>	<i>Ouganda</i>	<i>RDC</i>	<i>Soudan</i>	<i>RCA</i>	<i>Kenya</i>	<i>Libye</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Soutien opérationnel</i>	<i>Total des dépenses</i>
Présidence		1							1
Chambre								4	4
Branche judiciaire		1						4	5
Cabinet du Procureur						10	9	78	97
Section des services		-14	109	-4	158	194	85	1 260	1 789
<i>Procureur</i>		<i>-14</i>	<i>109</i>	<i>-4</i>	<i>158</i>	<i>203</i>	<i>95</i>	<i>1 339</i>	<i>1 886</i>
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	2	202	129	-1	217	18	148	559	1 274
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	2	202	129	-1	217	18	148	559	1 274
Section de la planification et des opérations	22	424	64	341	402	234	174	4 350	6 013
Équipes d'enquêteurs		961	505	15	2 063	696	322	600	5 161
<i>Division des enquêtes</i>	<i>22</i>	<i>1 385</i>	<i>569</i>	<i>356</i>	<i>2 465</i>	<i>930</i>	<i>496</i>	<i>4 950</i>	<i>11 174</i>
Division des poursuites		397	630		627	488	18	87	2 247
<i>Division des poursuites</i>		<i>397</i>	<i>630</i>		<i>627</i>	<i>488</i>	<i>18</i>	<i>87</i>	<i>2 247</i>
Bureau du Procureur	25	1 970	1 437	352	3 468	1 640	756	6 934	16 581
Cabinet du Greffier						16			16
Bureau de l'audit interne								5	5
Section de la sécurité	169	674	-3	325	284	37	147	458	2 092
Section des opérations hors siège	465	646	52	417	211		158	837	2 786
Section d'appui aux conseils		65		13	-1	14		185	276
Bureau du conseil public pour la Défense								2	2
Bureau du conseil public pour les victimes								6	6
<i>Greffier</i>	<i>635</i>	<i>1 385</i>	<i>49</i>	<i>755</i>	<i>494</i>	<i>67</i>	<i>305</i>	<i>1 492</i>	<i>5 182</i>
Section des ressources humaines								161	161
Section du budget et des finances								345	345
Section des services généraux								121	121

<i>Grand programme / programme / sous-programme</i>	<i>Ouganda</i>	<i>RDC</i>	<i>Soudan</i>	<i>RCA</i>	<i>Kenya</i>	<i>Libye</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Soutien opérationnel</i>	<i>Total des dépenses</i>
Section des technologies de l'information et des communications	90	251		75	36		3	250	704
<i>Direction des services administratifs communs</i>	<i>90</i>	<i>251</i>		<i>75</i>	<i>36</i>		<i>3</i>	<i>877</i>	<i>1 331</i>
Bureau du directeur						3	5	1	10
Section de l'administration judiciaire		101						9	110
Section de traduction et d'interprétation de la Cour	328	679	104		8	70	9	137	1 336
Unité d'aide aux victimes et aux témoins	158	1 262	104	352	832		25	488	3 221
Section de la participation des victimes et des réparations	36	169		146	64		73	200	688
<i>Direction du service de la Cour</i>	<i>522</i>	<i>2 212</i>	<i>209</i>	<i>497</i>	<i>904</i>	<i>74</i>	<i>113</i>	<i>835</i>	<i>5 366</i>
Bibliothèque et centre de documentation								7	7
Unité des affaires publiques						25	1	72	97
Unité de la sensibilisation	187	395	159	175	75		64	111	1 165
<i>Section de l'information et de la documentation</i>	<i>187</i>	<i>395</i>	<i>159</i>	<i>175</i>	<i>75</i>	<i>25</i>	<i>64</i>	<i>189</i>	<i>1 269</i>
Greffé	1 433	4 243	417	1 502	1 509	166	484	3 394	13 148
<i>Secrétariat du Fonds au profit des victimes</i>	<i>148</i>	<i>96</i>		<i>10</i>				<i>79</i>	<i>333</i>
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	148	96		10				79	333
Total Cour	1 606	6 309	1 854	1 864	4 976	1 805	1 241	10 412	30 067

* Les chiffres concernant les dépenses de 2012 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

D. Recrutement

233. Le tableau 6 ci-après présente un récapitulatif des données concernant l'occupation des postes par grand programme. Au 31 décembre 2012, un total de 686 postes, soit 90,1 pour cent, étaient pourvus, sur 761 postes approuvés, en excluant les cinq postes de fonctionnaires élus.

Tableau 6 : Effectifs, postes approuvés c. postes pourvus, par catégorie (professionnels et administrateurs)*

	<i>Postes approuvés</i>	<i>Poste pourvus</i>	<i>Postes pour lesquels le recrutement est terminé**</i>	<i>Postes pour lesquels le recrutement est en cours</i>	<i>Postes ayant fait l'objet d'un avis de vacance et pour lesquels le recrutement n'est pas en cours</i>	<i>Postes n'ayant pas fait l'objet d'un avis de vacance</i>
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]
Branche judiciaire						
Grand programme I	48	44	1	1		2

	<i>Postes approuvés</i>	<i>Poste pourvus</i>	<i>Postes pour lesquels le recrutement est terminé**</i>	<i>Postes pour lesquels le recrutement est en cours</i>	<i>Postes ayant fait l'objet d'un avis de vacance et pour lesquels le recrutement n'est pas en cours</i>	<i>Postes n'ayant pas fait l'objet d'un avis de vacance</i>
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]
Bureau du Procureur						
Grand programme II	215	198	8	5		4
Greffé						
Grand programme III ***	477	428	5	14	9	21
Secrétariat de l'Assemblée						
Grand programme IV	9	6		1		2
Secrétariat du Fonds						
Grand programme VI	7	7				
Bureau du directeur de projet						
Grand programme VII-1	3	3				
Mécanisme de contrôle indépendant						
Grand programme VII-5	2			2		
Total Cour	761	686	14	23	9	29

* Les chiffres ci-dessus ne tiennent pas compte des cinq postes de fonctionnaires élus (trois dans le GP II et deux dans le GP III).

** Cela signifie que le candidat sélectionné a accepté l'offre. Le processus de recrutement a été finalisé et le poste est bloqué jusqu'à l'arrivée de son titulaire.

*** Dans le GP III, un poste n'est pas vacant en tant que tel mais correspond au financement d'un représentant du Conseil du personnel.

E. Exécution du budget lié à l'utilisation du Fonds en cas d'imprévus

234. En 2012, la Cour a soumis au Comité les huit notifications de demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus suivantes, sous réserve de l'utilisation de l'intégralité du budget ordinaire de la Cour, pour un montant total de 3 804 700 euros :

a) Notification du 4 janvier 2012 pour 391 800 euros pour couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux conseils de la Défense de Laurent Gbagbo dans la situation en Côte d'Ivoire ;

b) Notification du 14 mars 2012 pour 417 800 euros pour prolonger les mandats de trois juges et du personnel d'appui dans l'affaire *Lubanga* (situation en République démocratique du Congo). Puis, le 1^{er} juin 2012, la Cour a corrigé le montant demandé de 45 000 euros, sollicitant un montant total révisé de 372 800 euros ;

c) Notification du 13 avril 2012 pour 1 567 800 euros pour couvrir les frais liés à la décision de confirmation des charges dans la situation au Kenya ;

d) Notification du 15 mai 2012 pour 361 200 euros établir une présence réduite sur le terrain à Abidjan, en Côte d'Ivoire ;

e) Notification du 1^{er} juin 2012 pour 275 400 euros supplémentaires pour couvrir les frais liés à la décision de confirmation des charges dans la situation au Kenya ;

f) Notification du 15 août 2012 pour 115 200 euros pour prolonger les mandats de deux juges et du personnel d'appui dans l'affaire *Katanga et Ngudjolo Chui* (situation en République démocratique du Congo) ;

g) Notification du 28 août 2012 pour 605 300 euros pour faire face à des circonstances inattendues dans les situations en République démocratique du Congo, Libye, République centrafricaine et Côte d'Ivoire ; et

h) Notification du 17 octobre 2012 pour 115 200 euros pour prolonger à nouveau les mandats de deux juges et du personnel d'appui dans l'affaire *Katanga et Ngudjolo Chui* (situation en République démocratique du Congo).

F. Exécution de l'ensemble des ressources mises à disposition sur le Fonds en cas d'imprévus

235. Le tableau 7 ci-après présente un récapitulatif de l'exécution de l'ensemble des ressources relatives aux huit notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus soumises au Comité. Le taux d'exécution réel et global s'élève à 61,8 pour cent, soit un montant total de 2,35 millions d'euros, pour un montant de prélèvement global autorisé sur le Fonds en cas d'imprévus de 3,80 millions d'euros.

Tableau 7 : Exécution de l'ensemble des ressources relatives aux huit demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus en 2012, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Ensemble des ressources mises à disposition sur le Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Dépenses réelles totales*</i>	<i>Taux d'exécution total en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges	491,7	398,6	81,1
Frais de personnel	84,1	93,3	111,0
Personnel temporaire	949,2	636,8	67,1
Personnel temporaire pour les réunions	5,6		
Consultants	2,5		
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>957,3</i>	<i>636,8</i>	<i>66,5</i>
Voyages	147,7	52,2	35,3
Traduction externe	150,0	72,3	48,2
Conseil pour la Défense	821,9	554,8	67,5
Conseil pour les victimes	575,1	212,5	36,9
Frais d'imprimerie externe	5,5		
Frais de production et d'information	10,0		
Autres services contractuels	93,5	64,3	68,7
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>1 656,0</i>	<i>903,8</i>	<i>54,6</i>
Location des locaux	52,5	156,2	297,6
Entretien des locaux	5,0		
Services	36,3		
Communications	16,2	0,1	0,5
Entretien du matériel et du mobilier	24,5	8,1	33,2
Autres coûts de fonctionnement	155,2	39,3	25,3
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>	<i>289,7</i>	<i>203,7</i>	<i>70,3</i>
Fournitures et accessoires	8,5	1,5	17,6
Matériel, dont mobilier	169,8	62,8	37,0
Total	3 804,7	2 352,7	61,8

* Les chiffres concernant les dépenses de 2012 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

236. L'exécution de chaque demande de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus est détaillée ci-dessous dans l'ordre chronologique des notifications soumises au Comité.

1. Demande de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux conseils de la Défense de Laurent Gbagbo dans la situation en Côte d'Ivoire

237. Le tableau 8 ci-après présente les dépenses réelles sur les ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition pour couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux conseils de la Défense de Laurent Gbagbo dans la situation en Côte d'Ivoire. Le montant demandé de 0,39 million d'euros a été presque intégralement utilisé, avec un taux d'exécution de 99,3 pour cent, pour couvrir les frais de l'aide judiciaire.

Tableau 8 : Exécution des ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition pour couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux conseils de la Défense de Laurent Gbagbo dans la situation en Côte d'Ivoire, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges			
Frais de personnel			
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>			
Voyages			
Conseil pour la Défense	391,8	389,2	99,3
Conseil pour les victimes			
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>391,8</i>	<i>389,2</i>	<i>99,3</i>
Autres coûts de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	391,8	389,2	99,3

* Les chiffres concernant les dépenses de 2012 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

2. Demande de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger les mandats de trois juges et du personnel d'appui dans l'affaire Lubanga (situation en République démocratique du Congo)

238. Le tableau 9 ci-dessous présente les dépenses réelles sur les ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition pour prolonger les mandats de trois juges et d'un nombre limité de personnel d'appui dans l'affaire *Lubanga*, dans la situation en République démocratique du Congo.

239. À la fin de l'exercice, le taux d'exécution était de 78,0 pour cent, soit 0,29 million d'euros, pour un montant demandé de 0,37 million d'euros. Cette sous-utilisation des crédits s'explique en grande partie par les modalités de rémunération spécifiques mises en place pour que le juge président occupe ses fonctions à temps partiel à partir de la mi-mars.

Tableau 9 : Exécution des ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition pour prolonger les mandats de trois juges et du personnel d'appui dans l'affaire *Lubanga* (situation en République démocratique du Congo), par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges	320,7	257,4	80,3
Frais de personnel			
Personnel temporaire	52,1	33,4	64,2
Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>52,1</i>	<i>33,4</i>	<i>64,2</i>
Voyages			
Autres services contractuels			
<i>Total partiel, services contractuels</i>			
Autres coûts de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	372,8	290,8	78,0

* Les chiffres concernant les dépenses de 2012 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

3. Demande de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour couvrir les frais liés à la décision de confirmation des charges dans la situation au Kenya

240. Le tableau 10 ci-dessous présente les dépenses réelles sur les ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition pour couvrir les frais liés à la décision de confirmation des charges rendue le 23 janvier 2012 dans la situation au Kenya. Comme prévu dans le Rapport sur l'exécution du budget de la Cour au 30 juin 2012 soumis au Comité, ces crédits ont été sous-utilisés, affichant un taux d'exécution de 42,3 pour cent, soit 0,66 million d'euros, pour un montant demandé de 1,57 millions d'euros.

241. La sous-utilisation des crédits au titre du personnel temporaire s'explique en grande partie par le retard intervenu dans le processus de recrutement d'un fonctionnaire P-2 pour l'Unité d'aide aux victimes et des témoins, et par la modification ultérieure du plan de recrutement puisqu'il a été décidé de recourir à une liste de réserve au lieu d'engager pour le peu de temps qu'il restait en 2012. Les crédits destinés à l'aide judiciaire n'ont pas tous été dépensés dans la mesure où i) les frais de l'aide judiciaire pour les conseils de la Défense ont été réduits par suite de la mise en œuvre du nouveau dispositif d'aide judiciaire ; ii) les coûts relatifs au poste « Conseil pour les victimes » ont été réduits de façon significative par suite d'une modification des hypothèses. Ce solde sera absorbé par le budget-programme. En conséquence de la modification des hypothèses concernant l'aide judiciaire, il n'a pas été possible de s'attacher les services du nombre de conseils prévu. De ce fait, les crédits demandés pour couvrir leurs dépenses en matière de frais généraux de fonctionnement et de matériel en tout genre n'ont pas été utilisés.

Tableau 10 : Exécution des ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition pour couvrir les frais liés à la décision de confirmation des charges dans la situation au Kenya, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges			
Frais de personnel			
Personnel temporaire	341,9	230,1	67,3
Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>341,9</i>	<i>230,1</i>	<i>67,3</i>
Voyages	68,0	23,8	35,0
Conseil pour la Défense	389,3	149,6	38,4
Conseil pour les victimes	545,1	191,5	35,1
Autres services contractuels		15,8	
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>934,4</i>	<i>356,8</i>	<i>38,2</i>
Services	31,3		
Entretien du matériel et du mobilier	4,2		
Autres coûts de fonctionnement	92,8	0,4	0,4
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>	<i>128,3</i>	<i>0,4</i>	<i>0,3</i>
Fournitures et accessoires	3,5		
Matériel, dont mobilier	91,8	52,6	57,4
Total	1 567,8	663,7	42,3

* Les chiffres concernant les dépenses de 2012 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

4. Demande de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour établir une présence réduite sur le terrain à Abidjan (Côte d'Ivoire)

242. Le tableau 11 ci-dessous présente les dépenses réelles sur les ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition pour établir une présence réduite du Greffe sur le terrain à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

243. Le taux d'exécution est de 82,6 pour cent, soit 0,30 million d'euros, pour un montant demandé de 0,36 million d'euros. La Section des opérations hors siège s'est engagée à louer les locaux en versant un dépôt de garantie et s'acquittant des coûts de location pour une durée de 12 mois entre novembre 2012 et octobre 2013, au lieu de la durée demandée de six mois en 2012, entraînant ainsi un dépassement des crédits au titre des frais généraux de fonctionnement. Toutefois, le fait que le contrat de location ait commencé à courir en novembre, soit plus tard que prévu, a occasionné une sous-utilisation des crédits alloués au personnel temporaire — la Section de la sécurité n'ayant pas dû engager le personnel temporaire nécessaire — et au matériel, dans la mesure où la Section des technologies de l'information et des communications n'a pas commencé en 2012 à installer les réseaux de communication dans les locaux loués.

Tableau 11 : Exécution des ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition pour établir une présence réduite sur le terrain à Abidjan (Côte d'Ivoire), par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges			
Frais de personnel	84,1	93,3	111,0
Personnel temporaire	84,9	45,6	53,7
Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>84,9</i>	<i>45,6</i>	<i>53,7</i>
Voyages	15,8	10,4	65,6
Frais d'imprimerie externe	5,5		
Frais de production et d'information	10,0		
Autres services contractuels		5,0	
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>15,5</i>	<i>5,0</i>	<i>32,3</i>
Location des locaux	25,0	93,2	372,9
Entretien des locaux	5,0		
Services	5,0		
Communications	9,6	0,1	0,9
Entretien du matériel et du mobilier	20,3	8,1	40,1
Autres coûts de fonctionnement	13,0	31,0	238,2
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>	<i>77,9</i>	<i>132,4</i>	<i>170,0</i>
Fournitures et accessoires	5,0	1,5	30,0
Matériel, dont mobilier	78,0	10,1	13,0
Total	361,2	298,2	82,6

* Les chiffres concernant les dépenses de 2012 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

5. Demande de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour couvrir les frais liés à la décision de confirmation des charges dans la situation au Kenya

244. Le tableau 12 ci-après présente les dépenses réelles sur les ressources du Fonds en cas d'imprévus demandées par la Branche judiciaire dans la situation au Kenya pour couvrir les frais liés à la décision de confirmation des charges rendue le 23 janvier 2012. Le taux d'exécution est de 51,2 pour cent, soit 0,14 million d'euros, pour un montant demandé de 0,28 million d'euros, afin d'accorder un délai supplémentaire au recrutement du personnel temporaire.

Tableau 12 : Exécution des ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition pour couvrir les frais liés à la décision de confirmation des charges dans la situation au Kenya, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges			
Frais de personnel			
Personnel temporaire	275,4	141,0	51,2

Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	275,4	141,0	51,2
Voyages			
Autres services contractuels			
<i>Total partiel, services contractuels</i>			
Autres coûts de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	275,4	141,0	51,2

* Les chiffres concernant les dépenses de 2012 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

6. Demande de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger les mandats de deux juges et du personnel d'appui dans l'affaire *Katanga et Ngudjolo Chui* (situation en République démocratique du Congo)

245. Le tableau 13 ci-après présente les dépenses réelles sur les ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition pour prolonger de deux mois les mandats de deux juges et d'un nombre limité de personnel d'appui dans l'affaire *Katanga et Ngudjolo Chui*, dans la situation en République démocratique du Congo. Les dépenses réelles se montent à 0,08 million d'euros, pour un montant demandé de 0,12 million d'euros, soit un taux d'exécution de 68,2 pour cent. Les primes de pension des juges pendant ces deux mois supplémentaires n'ont pas été imputées à ces ressources, occasionnant ainsi une sous-utilisation des crédits au titre des frais liés aux juges. Le budget alloué au personnel temporaire a été sous-exécuté en raison du processus de recrutement.

Tableau 13 : Exécution des ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition pour prolonger les mandats de deux juges et du personnel d'appui dans l'affaire *Katanga et Ngudjolo Chui* (situation en République démocratique du Congo), par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition		Taux d'exécution en %
	[1]	[2]	
Frais liés aux juges	85,5	61,4	71,8
Frais de personnel			
Personnel temporaire	29,7	17,2	57,9
Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	29,7	17,2	57,9
Voyages			
Autres services contractuels			
<i>Total partiel, services contractuels</i>			
Autres coûts de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	115,2	78,6	68,2

* Les chiffres concernant les dépenses de 2012 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

7. Demande de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour faire face à des circonstances inattendues dans les situations en République démocratique du Congo, Libye, République centrafricaine et Côte d'Ivoire

246. Cette demande de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus porte sur quatre situations différentes : la République démocratique du Congo, la Libye, la République centrafricaine et la Côte d'Ivoire. Le tableau 14 ci-dessous présente les dépenses réelles sur les ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition pour faire face à des circonstances inattendues dans ces situations. Au total, 0,38 million d'euros ont été engagés, pour un montant demandé de 0,61 million d'euros, ce qui représente un taux d'exécution de 63,5 pour cent.

247. La situation en RDC comporte deux enjeux : premièrement, les opérations visant à renvoyer en RDC les quatre témoins détenus transférés le 27 mars 2011 de la RDC vers La Haye et qui attendent que les Pays-Bas statuent sur leurs demandes d'asile politique, et deuxièmement, les traductions du jugement rendu le 14 mars 2012 dans l'affaire *Lubanga*. Les témoins détenus n'ayant pas été renvoyés en RDC, le budget alloué aux autres services contractuels a été sous-exécuté. En ce qui concerne les frais liés à la traduction externe, en raison du retard avec lequel la demande de fonds a été soumise, la Section de traduction et d'interprétation de la Cour n'a pas été en mesure d'intégralement utiliser les fonds demandés ; des traducteurs externes n'ont pu finir que la moitié du jugement en 2012. La Section pourrait demander des prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus l'année prochaine afin de terminer la traduction.

248. S'agissant de la situation en Libye, des activités ont été menées en vue de libérer les quatre membres du personnel retenus dans le pays, où ils s'étaient rendus pour rencontrer Saif-Al Islam Qadhafi, et des efforts ont été déployés par la suite afin de tirer des enseignements de cette crise et d'examiner et évaluer toute opération à venir. Les crédits ouverts au titre des voyages ont principalement été sous-utilisés ; les sections ont absorbés les coûts déjà encourus dans le budget-programme avant notification de ce prélèvement.

249. La situation en RCA nécessite des services d'interprétation pour le sango afin de pouvoir continuer le procès de Jean-Pierre Bemba Gombo. Le montant demandé au titre du personnel temporaire a été intégralement utilisé.

250. La situation en Côte d'Ivoire nécessite des ressources supplémentaires pour couvrir l'aide judiciaire versée aux équipes de la Défense, tel que prévu par la décision du Greffier, et aux équipes chargées des victimes afin d'engager un conseil supplémentaire pour aider le conseil principal, tel qu'envisagé dans la décision de la Chambre préliminaire. Le budget consacré aux honoraires des conseils de la Défense a été sous-exécuté.

Tableau 14 : Exécution des ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition pour faire face à des circonstances inattendues dans les situations en République démocratique du Congo, Libye, République centrafricaine et Côte d'Ivoire, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges			
Frais de personnel			
Personnel temporaire	135,5	142,6	105,2
Personnel temporaire pour les réunions	5,6		
Consultants	2,5		
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>143,6</i>	<i>142,6</i>	<i>99,3</i>
Voyages	63,9	18,0	28,1
Traduction externe	150,0	72,3	48,2
Conseil pour la Défense	40,8	16,0	39,3

<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Conseil pour les victimes	30,0	21,0	70,0
Autres services contractuels	93,5	43,5	46,5
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>314,3</i>	<i>152,8</i>	<i>48,6</i>
Location des locaux	27,5	63,0	229,2
Communications	6,6		
Autres coûts de fonctionnement	49,4	7,9	16,0
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>	<i>83,5</i>	<i>70,9</i>	<i>85,0</i>
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	605,3	384,3	63,5

* Les chiffres concernant les dépenses de 2012 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

8. Demande de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau les mandats de deux juges et du personnel d'appui dans l'affaire *Katanga et Ngudjolo Chui* (situation en République démocratique du Congo)

251. Le tableau 15 ci-après présente les dépenses réelles pour une nouvelle prolongation de deux mois des mandats de deux juges et d'un nombre limité de personnel d'appui dans l'affaire *Katanga et Ngudjolo Chui*, dans la situation en République démocratique du Congo. Le taux d'exécution est de 92,8 pour cent, soit 0,11 million d'euros, pour un montant demandé de 0,12 million d'euros. Au total, huit mois de prime de pension pour les juges ont été imputés à ces ressources.

Tableau 15 : Exécution des ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition pour prolonger à nouveau les mandats de deux juges et du personnel temporaire dans l'affaire *Katanga et Ngudjolo Chui* (situation en République démocratique du Congo), par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges	85,5	79,9	93,5
Frais de personnel			
Personnel temporaire	29,7	27,1	91,1
Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>29,7</i>	<i>27,1</i>	<i>91,1</i>
Voyages			
Autres services contractuels			
<i>Total partiel, services contractuels</i>			
Autres coûts de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	115,2	107,0	92,8

* Les chiffres concernant les dépenses de 2012 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

G. Exécution du budget consolidé de la Cour — Budget-programme ordinaire et utilisation du Fonds en cas d'imprévu

252. Le tableau 16 ci-après présente l'exécution du budget consolidé de la Cour correspondant au budget-programme et aux ressources mises à disposition sur le Fonds en cas d'imprévu, comme susmentionné au paragraphe 210. Si l'on tient compte des sommes prélevées sur le Fonds en cas d'imprévu (3,81 millions d'euros), l'ensemble des dépenses réelles de la Cour atteint 107,50 millions d'euros, sur un budget consolidé de 112,60 millions d'euros. Cela représente un taux d'exécution de 95,5 pour cent. Ce taux s'élèverait à 98,8 pour cent si l'on ne tenait compte que du budget ordinaire d'un montant de 108,80 millions d'euros.

Tableau 16 : Exécution du budget consolidé de la CPI pour l'exercice 2012, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste	Budget approuvé pour 2012	Demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu 2012	Budget consolidé (budget ordinaire et utilisation du Fonds en cas d'imprévu)	Dépenses réelles* 2012	Dépenses réelles* sur le Fonds 2012	Dépenses réelles totales, dont dépenses sur le Fonds 2012	Taux d'exécution 2012, dont Fonds, par rapport au budget approuvé (en %)	Taux d'exécution 2012, dont Fonds, par rapport au budget consolidé (en %)
			2012				[3]=[1]+[2]	[4]
Juges	5 111,9	491,7	5 603,6	4 879,4	398,6	5 278,0	103,2	94,2
Frais de voyage des juges				56,9		56,9		
<i>Total partiel, juges</i>	<i>5 111,9</i>	<i>491,7</i>	<i>5 603,6</i>	<i>4 936,3</i>	<i>398,6</i>	<i>5 334,9</i>	<i>104,4</i>	<i>95,2</i>
Frais de personnel	59 669,2	84,1	59 753,3	59 306,5	93,3	59 399,8	99,5	99,4
Personnel temporaire	11 348,0	949,2	12 297,2	12 292,9	636,8	12 929,7	113,9	105,1
Personnel temporaire pour les réunions	1 009,9	5,6	1 015,5	561,9		561,9	55,6	55,3
Heures supplémentaires	403,2		403,2	345,8		345,8	85,8	85,8
Consultants	586,7	2,5	589,2	212,5		212,5	36,2	36,1
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>73 017,0</i>	<i>1 041,4</i>	<i>74 058,4</i>	<i>72 719,5</i>	<i>730,2</i>	<i>73 449,6</i>	<i>100,6</i>	<i>99,2</i>
Voyages	4 563,2	147,7	4 710,9	3 774,3	52,2	3 826,5	83,9	81,2
Représentation	32,0		32,0	27,6		27,6	86,3	86,3
Services contractuels	4 386,9	724,1	5 111,0	4 481,8	136,6	4 618,4	105,3	90,4
Formation	748,2		748,2	621,5		621,5	83,1	83,1
Conseil pour la Défense	1 950,8	821,9	2 772,7	3 281,0	554,8	3 835,7	196,6	138,3
Conseil pour les victimes	4 279,0	110,0	4 389,0	2 174,6	212,5	2 387,1	55,8	54,4
Frais généraux de fonctionnement	12 559,9	289,7	12 849,6	11 114,6	203,7	11 318,3	90,1	88,1
Fouritures et accessoires	1 097,2	8,5	1 105,7	854,2	1,5	855,7	78,0	77,4
Matériel, dont mobilier	1 053,9	169,8	1 223,7	1 158,8	62,8	1 221,5	115,9	99,8
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>30 671,1</i>	<i>2 271,7</i>	<i>32 942,8</i>	<i>27 488,3</i>	<i>1 223,9</i>	<i>28 712,3</i>	<i>93,6</i>	<i>87,2</i>
Total Cour	108 800,0	3 804,8	112 604,8	105 144,1	2 352,7	107 496,8	98,8	95,5

* Les chiffres concernant les dépenses de 2012 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

253. Le tableau 17 ci-après récapitule l'état des fonds d'affectation spéciale à la fin de l'exercice 2012. Vient ensuite une brève description de chaque fonds.

Tableau 17 : État des fonds d'affectation spéciale 2012*

2012	Fonds d'affectation spéciale	Allocations	Dépenses réelles*	Écart
T001	Programme de stages et d'accueil de professionnels invités	136 640,0	123 960,0	12 680,0
T002	Droit et coopération	471 993,0	428 301,0	43 692,0
T202	Projet d'outils juridiques	102 067,0	87 727,0	14 340,0
T301	Séminaire UA/CPI	32 949,0	12 858,0	20 091,0
T309	Visites familiales	60 000,0	50 229,0	9 771,0
T401	Participation des pays les moins avancés	251 677,0	109 932,0	141 745,0
	Total	1 055 326,0	813 007,0	242 319,0

* Les chiffres concernant les dépenses de 2012 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

254. T001 Ce fonds finance la formation de jeunes étudiants et professionnels qui participent au Programme de stages et d'accueil de professionnels invités.

255. T002 Ce fonds finance des activités destinées à créer un réseau de compétences juridiques et à promouvoir la coopération.

256. T202 Le Projet d'outils juridiques constitue une ressource en ligne complète présentant les pratiques et permettant de mener des recherches dans le domaine du droit pénal international.

257. T301 Ce fonds a financé un séminaire sur les enseignements tirés de l'affaire *Lubanga* et tenté de renforcer les relations entre l'Union africaine et la Cour.

258. T309 À la suite d'une décision de l'Assemblée, ce fonds a été créé pour financer les visites des familles aux détenus déclarés indigents.

259. T401 Ce fonds a été créé conformément à la résolution ICC-ASP/2/Res.6 pour financer la participation des pays les moins avancés aux travaux de l'Assemblée (afin de prendre en charge les coûts d'un trajet aller-retour et fournir une indemnité journalière de subsistance à des représentants des pays les moins avancés).

Annexe I

Grand programme I : Branche judiciaire

Programme 1100 : Présidence

Réalisations escomptées	Indicateurs de résultats	Objectifs visés en 2012	Réalisations
Objectif 1 - S'acquitter de ses fonctions judiciaires aux termes du Statut, y compris l'appui à la Branche judiciaire, de manière aussi efficace et rapide que possible tout en se conformant aux normes juridiques les plus élevées.	- Préparer une transition harmonieuse entre les juges début 2012.	100 %	La Présidence a pris toutes les décisions pertinentes concernant l'affectation aux sections et à la (re)constitution des Chambres. Cela a également exigé de fournir un appui logistique et juridique aux trois sessions plénières (sur un total de cinq) et à une réunion de juges (sur un total de dix).
	- Réaliser des progrès dans le domaine de la coopération internationale et de l'exécution des peines prononcées.	Négocier deux accords.	Dix accords ont été négociés et cinq ont été conclus.
	- Gérer efficacement les requêtes adressées à la Présidence.	Rendre toutes les décisions dans les délais impartis.	La Présidence a rendu 39 décisions judiciaires, dont certaines, en raison de leur nature, étaient confidentielles.
Objectif 2 - Maintenir ou renforcer le soutien dont bénéficie la Cour (l'accent étant mis sur l'Afrique & la région Asie/Pacifique), notamment par le biais d'accords et des ratifications supplémentaires.	- Accueillir des visites officielles.	80	56 visites officielles ¹ et environ 60 autres visites.
	- Conduire des visites à l'étranger.	15	Les membres de la Présidence ont effectué neuf visites à l'étranger ² .
	- Prononcer des discours lors de grandes conférences.	10	Les membres de la Présidence ont prononcé 15 discours et les juges bien d'autres.
	- Prendre part à des séances d'information à l'intention du corps diplomatique et des ONG.	2+2	1+1 organisée en 2012, la Présidence ayant pris part aux deux.
	- Accorder des entretiens et prendre part à des conférences de presse.	15 + 30	Le Président a accordé 16 entretiens et pris part à deux conférences de presse.
Objectif 3 - Tirer le parti maximal de la structure de gouvernance sur le plan interne et externe et renforcer le rôle stratégique de chef de file de la Présidence dans ce contexte.	- Renforcer le rôle stratégique de chef de file de la Présidence et son contrôle sur le Greffé.	100 %	Le Système de contrôle de gestion de la Cour a été davantage mis en œuvre sur le plan opérationnel et des réunions entre le Président et le Greffier ont été davantage rationalisées.
	- Tirer le parti maximal de la structure de gouvernance sur le plan interne.		Le Conseil de coordination ainsi que d'autres organismes consultatifs de gestion, tel le Tricomm, ont encore amélioré la communication et la prise de décision interorganes.
	- Apporter au Président un appui général et effectif ainsi que des avis.		100 %, au cours des réunions périodiques et ad hoc, et consultation permanente par le biais du chef de Cabinet et de l'assistant spécial.
	- Améliorer la cohérence de la structure de gouvernance sur le plan externe.		Engagement continu et communication efficace avec les parties prenantes externes, telles que le Groupe de travail de La Haye, le Groupe d'étude sur la gouvernance, le Comité du budget et des finances et le commissaire aux comptes.

¹ Chefs d'État, ministres, juges de la Cour suprême, présidents de parlements, première visite officielle des nouveaux ambassadeurs, etc.

² Certaines de ces visites à l'étranger ont eu lieu dans le cadre de conférences, les frais de voyage des membres de la Présidence concernés ayant été couverts par les organisateurs.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
	- Superviser la finalisation du Système de contrôle de gestion.		Réunions d'information périodiques organisées par les représentants du Greffe pour aborder les progrès et la mise en œuvre opérationnelle du système ; suivi des recommandations de la Présidence.

Programme 1200 : Chambres

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 Section de préliminaire	- Intensifier l'échange d'informations entre les Chambres préliminaires dans le but d'élaborer des pratiques plus efficaces.	100 %	Les Chambres préliminaires ont régulièrement tenu des réunions pour échanger des informations afin de garantir une approche cohérente.
	- S'assurer que le transfert des affaires à la Section de première instance soit bien articulé et élargir encore la coopération en tenant compte des observations de la Section de première instance à cet égard.		Le transfert d'affaires relatives à la situation au Kenya a été organisé en coopération et consultation avec la Section de première instance.
	- Préparer de manière optimale les affaires en vue de leur jugement et, pour ce faire, définir précisément l'envergure des affaires requérant un renvoi en jugement et régler déjà un certain nombre de questions dans la phase préliminaire pour alléger la procédure en première instance.		L'envergure des affaires a été considérablement réduite dans la situation au Kenya conformément aux éléments de preuve produits par le Bureau du Procureur. Les questions concernant la compétence et la recevabilité ont été tranchées dans la phase préliminaire. Les juges des sections préliminaires et de première instance ont eu des discussions informelles afin d'explorer les façons d'améliorer la clarté des décisions de confirmation des charges.
	- S'assurer, par souci d'économie judiciaire, que les affaires pour lesquelles les preuves sont insuffisantes ne sont pas renvoyées en première instance.		À ce jour, dans 29 % des affaires du Bureau du Procureur, entre 2006 et 2012, la totalité des charges ont été rejetées pour insuffisance de preuves au stade de la confirmation des charges. Ce pourcentage est plus élevé en 2012, où les charges ont été rejetées dans 33 % des affaires (deux sur six) pour insuffisance de preuves.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 2 Section de première instance	- La Section s'efforcera de mettre en place des procédures qui lui permettent d'exploiter au mieux les ressources communes des Chambres de première instance, pour assurer une distribution du travail souple et adaptée aux besoins. La Section créera un cadre de travail qui garantisse tout à la fois la continuité nécessaire de l'engagement de son personnel dans une affaire donnée et le besoin d'appliquer des méthodes de travail flexibles.	1. Le Président de la Section et le conseiller juridique (en concertation avec les présidents de chaque chambre) mettront tout en œuvre pour que les ressources disponibles soient utilisées de la manière la plus efficace qui soit.	Des consultations ont été régulièrement menées en vue d'atteindre cet objectif.
	- La Section s'efforcera, en concertation avec le Greffe, de garantir aux Chambres de première instance le plein accès à l'ensemble des procédures, pratiques et décisions adoptées dans chacune des autres affaires.	2. Le Président de la Section et le conseiller juridique (en concertation avec les présidents de chaque chambre), après consultation du Greffe, s'efforceront de garantir aux Chambres de première instance le plein accès à l'ensemble des procédures, pratiques et décisions adoptées dans chacune des autres affaires.	Des mesures sont prises continuellement afin d'accroître le partage des bonnes pratiques pertinentes au sein de la Section.
	- La Section continuera d'entretenir les excellentes voies de communication avec les sections du Greffe concernées.	3. Le Président de la Section et le conseiller juridique (en concertation avec les présidents de chaque chambre) veilleront au maintien des excellentes voies de communication avec les sections du Greffe concernées.	Des contacts réguliers ont permis d'entretenir les voies de communication nécessaires avec le Greffe.
	- À partir de 2011, la Section réalisera un exercice, qu'elle continuera en 2012, concernant les « leçons à tirer » des procès (en particulier ceux qui sont terminés) pour déterminer s'il y a lieu de modifier les pratiques et procédures de la Section de première instance et favoriser ainsi l'instauration de procédures plus efficaces.	4. À partir de 2011, le Président de la Section et le conseiller juridique réaliseront (en concertation avec les présidents de chaque chambre) un exercice, qui continuera en 2012, concernant les « leçons à tirer » des procès (en particulier ceux qui sont terminés) pour déterminer s'il y a lieu de modifier les pratiques et procédures de la Section de première instance et favoriser ainsi l'instauration de procédures plus efficaces. À cet effet, la Section passera en revue le déroulement des procès terminés, avec le soutien du personnel juridique de chaque chambre.	Des discussions sur les leçons à tirer ont été engagées entre les trois sections et se poursuivront en 2013.
Objectif 3 Section des appels	- Parvenir, au sein de la Section des appels, à un accord, à la lumière des précédents et en tenant compte notamment de l'expérience des tribunaux spéciaux, sur les meilleures méthodes aux fins du règlement des premiers appels définitifs ; ces méthodes de travail seront nécessairement souples et il faudra peut-être les adapter s'il y a plusieurs appels contre les décisions définitives et/ou des appels interlocutoires concomitants.	Adoption de méthodes de travail souples s'agissant des appels définitifs, au cours du premier trimestre de 2012 ; suivi de leur mise en œuvre tout au long de l'année.	100 %

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
	- Suivre de près les méthodes de travail utilisées pour les appels interlocutoires et les réviser, le cas échéant, notamment au vu de l'expérience acquise lors de l'examen simultané d'appels interlocutoires et d'appels définitifs.	Méthodes de travail utilisées pour les appels revues tout au long de l'année.	100 %

Programme 1300 : Bureaux de liaison

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
Objectifs 1 et 2 - Une institution reconnue et bénéficiant d'un appui adéquat.	- Assurer le suivi de toutes les demandes de coopération de la Cour avec les interlocuteurs pertinents au Siège des Nations Unies, et ce, jusqu'à leur exécution.	Taux d'exécution de 100 %	95 %
	- Tenir des séances d'information à l'intention des États à New York.	3 réunions	75 %, soit 2 réunions organisées
	- Prêter assistance aux représentants de la Cour en visite à New York.	6 à 10 visites	100 %
	- Suivre les réunions pertinentes de l'ONU et y participer, assurer le suivi sur certains points à titre bilatéral et remettre un rapport hebdomadaire à la Cour.	1 à 2 rapports toutes les deux semaines	80 %
	- Nourrir les réflexions en vue de l'élaboration de rapports et de résolutions de l'ONU sur des questions ayant trait à la Cour.	Observations en vue de 5 à 8 résolutions	100 %
	- Participer et intervenir à des séminaires et débats sur des questions ayant trait à la Cour.	5 séminaires/ateliers	100 %
	- Prêter un appui logistique à l'Assemblée, à son Bureau et au Groupe de travail de New York.	15 à 20 réunions	100 %

Annexe II

Grand programme II : Bureau du Procureur

Programme 2100 – Procureur

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Exécution du plan annuel de formation à l'appui de la mise en œuvre intégrale du manuel opérationnel.	- Proportion du plan annuel de formation mis en œuvre.	≥ 95 %	82 %
	- Pourcentage des groupes ciblés ayant bénéficié d'une formation.	100 % pour les éléments de formation obligatoires ; 60 % pour les éléments de formation facultatifs.	100 %
Objectif 2 - Mise en œuvre de la totalité des objectifs du Bureau du Procureur en matière d'améliorations linguistiques, administratives, budgétaires et techniques en 2012.	- Proportion des améliorations et innovations effectivement mises en œuvre.	> 90 %	92 %

Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Remise au Comité exécutif de rapports analytiques périodiques sur les communications reçues et sur les questions de compétence, de recevabilité ou touchant aux intérêts de la justice concernant des situations faisant l'objet d'un examen préliminaire ou d'une enquête.	- Pourcentage de rapports communiqués en temps opportun et validés par le Comité exécutif.	100 %	Tous les rapports ont été communiqués en temps opportun, et validés.
- Conformité aux procédures internes et réponse en temps opportun aux demandes d'assistance.	- Proportion des demandes traitées en temps opportun et conformément aux procédures matérielles et formelles : taux de conformité.	> 95 %	95 %
- Élargissement de la gamme des pourvoyeurs d'informations et d'autres formes d'appui, dont notamment la coopération en matière d'enquêtes ou de procès, et conclusion d'accords/arrangements, suivants les besoins.	- Proportion des accords de coopération prévus et des arrangements d'appui et de coopération conclus, suivant les besoins.	100 %	100 %
Objectif 2 - Progrès suffisants dans la mise en œuvre des stratégies de coopération et d'arrestation élaborées pour chaque situation.	- Mise en œuvre effective comparée à la mise en œuvre prévue.	100 %	80 %
Objectif 3 - Réalisation des objectifs annuels fixés dans les stratégies en matière de coopération et de relations extérieures mettant directement en jeu le Bureau du Procureur.	- Taux effectif de réalisation des objectifs annuels.	100 %	Tous les objectifs ont été mis en œuvre comme prévu.

Programme 2300 : Division des enquêtes

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Objectifs en matière de collecte et d'analyse définis dans le plan conjoint des équipes d'enquêteurs atteints pour les cinq enquêtes et analyses préliminaires.	- Comparaison de la collecte de données prévue avec la collecte de données effective.	Écart de 0 % en supposant qu'aucun événement imprévu ne se produise.	En 2012, la Division des enquêtes a poursuivi sept enquêtes en cours et neuf enquêtes au stade résiduel, et a respecté tous les délais applicables et les objectifs liés à la collecte des éléments, et ce, avec les ressources disponibles. La Division des enquêtes a continué de fournir un appui pour trois procès en cours.
	- Enquêtes semestrielles de satisfaction faisant état de produits analytiques (équipe conjointe, équipe affectée au procès, Comité exécutif).	> 90 % de résultats satisfaisants.	La Division des enquêtes a fourni un appui à toutes les enquêtes et tous les procès au moyen de produits analytiques ayant été jugés satisfaisants et conformes aux objectifs fixés.
- Examen et retranscription des éléments recueillis à l'appui de l'hypothèse de travail pour une affaire, et communication des pièces en temps voulu.	- Comparaison de la production prévue des métadonnées, retranscriptions et leurs examens, avec leur production effective.	> 90 %	En 2012, l'adéquation entre les métadonnées effectives et les métadonnées prévues a atteint 90 %. Le pourcentage d'écart est imputable à des retards dans les processus de recrutement en 2012. Tous les travaux de retranscription ont été accomplis de façon rigoureuse et conformément aux objectifs fixés, à l'exception des retranscriptions en kalenjin (20 heures) qui n'ont pu être effectuées faute d'avoir trouvé des ressources adéquates. Tous les examens ont été terminés comme prévu.
	- % d'erreur.	Moins de 10%	Atteint.
Objectif 2 - Aucun incident en matière de sécurité affectant des témoins ou le personnel qui soit la conséquence d'une exposition regrettable à un danger ou d'une carence de la part du Bureau du Procureur.	- Nombre d'incidents en matière de sécurité qui soient la conséquence d'une exposition regrettable à un danger ou d'une carence de la part du Bureau du Procureur.	Aucun	En 2012, il n'y a eu aucun incident imputable à une exposition regrettable à un danger ou à une carence de la part du Bureau du Procureur.

Programme 2400 : Division des poursuites

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Présentation de demandes concises et de qualité dans les délais impartis.	- Taux d'acceptation des demandes approuvées par les Chambres.	≥ 80 %	Taux moyen d'acceptation dans différentes affaires, y compris en appel : bien supérieur à 80 %.
- Présentation efficace d'éléments de preuve devant les Chambres préliminaires et les Chambres de première instance.	- Délai de présentation des moyens de l'Accusation (en nombre de jours d'audience) pour chaque affaire.	≤ 6 mois	L'Accusation a largement atteint cet objectif dans ses affaires.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
	- Nombre de témoins par affaire réduit au minimum pour limiter toute exposition à un danger.	Strict minimum — au moins comparable à la moyenne actuelle par procès (30 à 35).	L'Accusation maintient un nombre minimum de témoins à charge lors du procès ; lors de la phase préliminaire, l'Accusation ne fait généralement pas comparaître des témoins en personne.

Annexe III

Grand programme III : Greffe

Programme 3100 : Greffier

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Protection des intérêts juridiques de la Cour.	- Nombre d'accords-cadres conclus afin de soutenir les activités de la Cour (par exemple, accords de siège avec les États ; accords régissant les relations avec les Nations Unies ; et accords de réinstallation).	7	2
	- Nombre de conclusions de non-coopération signifiées par les Chambres.	0 %	Atteint. Aucune décision relative à la non-coopération n'a été rendue.
Objectif 2 - Apport d'un appui efficace aux fonctionnaires et aux équipes de conseils. - Maintien d'un environnement sûr et sécurisé dans les locaux de la Cour.	- Nombre d'incidents impliquant des blessures graves et causés par une mauvaise gestion de la part de la direction.	0 %	0 %
	- Filtrage de l'ensemble des personnes et des objets pénétrant dans les locaux de la Cour.	100 %	100 % Nombre total de personnes contrôlées : 301 003 ; diminution de 10,7 %.
	- Contrôles de sécurité pour tous les fonctionnaires, stagiaires, professionnels invités et consultants.	100 %	100 % Depuis août 2012, instauration des contrôles de sécurité pour les stagiaires et les professionnels invités (76 contrôles au total).
- Prestation de services de sécurité sur le terrain, conformément aux normes en vigueur aux Nations Unies/à l'échelle internationale.	- Respect des Normes minimales de sécurité opérationnelle (MOSS).	90 %	95 %
Objectif 3 - Réduction des risques financiers et de gestion.	- Exécution des recommandations de l'audit interne et externe par la direction.	60 %	Audit externe : 57 % Audit interne : 36 % ¹

Programme 3200 : Direction des services administratifs communs

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures.	- Avoir remanié cinq processus administratifs de la Cour.	5	5

¹ Au 30 juin 2012.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 2 - Soumettre des propositions budgétaires justifiées, précises et transparentes.	- Ajustement des montants proposés et de la répartition des ressources au sein de la Direction des services administratifs communs.	Réduction ou réaffectation maximum de 5 %.	7 %
Objectif 3 - Attirer un personnel provenant d'horizons divers, en se préoccupant de son sort et lui offrir des perspectives de développement de carrière.	- Nombre de politiques en matière de ressources humaines et élaboration d'un guide de gestion des ressources humaines.	Élaboration de 50 % du guide.	Un guide de référence complet énumérant toutes les politiques a été publié sur le site intranet. L'élaboration d'un cadre de politiques en matière de ressources humaines continue.

Programme 3300 : Division du service de la Cour

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Dispenser un appui pour les audiences conformément au Règlement de la Cour et au Règlement du Greffe. En 2012, un appui a été fourni pour 200 jours d'audience.	- Nombre de jours d'audience achevés avec succès.	100 %	62 %
- Fournir des services efficaces et appropriés aux parties requérantes et aux Chambres.	- Nombre de demandes traitées dans un délai maximal d'une semaine.	90 %	90 %
Objectif 2 - Assurer la bonne marche de la communauté pénitentiaire de manière à ce que les détenus se sentent collectivement en sécurité et le soient réellement.	- Nombre d'incidents impliquant des blessures graves et causés par une mauvaise gestion pénitentiaire.	0 %	0 %
- Dispenser un appui, une protection et une assistance opérationnelle et logistique appropriés et efficaces aux victimes, aux témoins et aux tiers courant des risques, quel que soit le lieu, sous réserve d'une évaluation.	- Nombre de victimes et de témoins dont la protection a été assurée avec succès.	100 %	100 %
Objectif 3 - Renforcer la précision et la cohérence en matière de terminologie dans les textes traduits et les interprétations, dans toutes les langues en usage à la Cour.	- Nombre de recherches mensuelles effectuées par les utilisateurs actifs au moyen des outils linguistiques.	200 (minimum)	40 000 (400 recherches par usager par mois, avec en moyenne 100 utilisateurs en 2012).
- Utiliser de manière complète et efficace les ressources de tous les services de traduction.	- Nombre de demandes faites en double.	0 %	99 % (l'écart de 1 % correspond au nombre de demandes faites en double par rapport au nombre total de demandes de traduction reçues).
- Disposer du nombre adéquat d'interprètes permanents, indépendants et de terrain.	- Nombre de demandes d'interprétation et d'interprétation sur le terrain auxquelles il a été donné suite.	90 %	100 % des demandes d'interprétation et des demandes d'interprétation sur le terrain ont été traitées.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
- Maintenir des normes élevées en matière de conditions de détention et de gestion du quartier pénitentiaire.	- Nombre d'appréciations positives.	100 %	100 %
Objectif 4 - Réussir les opérations d'arrestation et de transfert/transfèrement.	- Nombre d'actions entreprises par les différents États auxquels la Cour a adressé une demande de coopération.	80 %	Sans objet.
- Système efficace de traitement des demandes de participation des victimes.	- Nombre de demandes émanant de victimes enregistrées et prises en compte dans les sept jours suivant leur réception.	95 %	99 % des demandes ont été enregistrées dans les sept jours suivant leur réception. 22,5 % des demandes reçues ont été prises en compte dans les sept jours suivant leur réception par le représentant légal.
	- Nombre de demandes de victimes saisies dans la base de données dans les 30 jours suivant leur réception.	95 %	90 %

Programme 3400 : Section de l'information et de la documentation

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Meilleures connaissances et compréhension par les communautés affectées des activités de la Cour. Les efforts visant à faire participer les femmes se poursuivront cette année.	- Nombre d'activités à l'intention des femmes.	20 % de plus en RDC, RCA et au Soudan par rapport à 2011.	Atteint comme prévu : OUG : 4 RDC : 9 SOUD : 17 RCA : 18 KENYA : 7
	- Nombre de femmes ayant directement été touchées lors de réunions interactives.	Des données de référence seront recueillies dans la situation au Kenya.	OUG : 1986 RDC : 2936 SOUD : 105 RCA : 2548 KENYA : 2071 CIV : 51
	- Taux d'écoute estimatif de la radio.	Identique à 2011.	En partie atteint : OUG : 8 millions ² RDC : 25 millions SOUD : 10 millions RCA : 800 000 KENYA : 25 millions
	- Taux d'écoute estimatif de la télévision.	Identique à 2011.	Atteint : RDC : 25 millions SOUD : 10 millions KENYA : 25 millions

² En Ouganda, en raison de la faible activité judiciaire, le nombre de programmes diffusés par la Cour est passé de huit à quatre en 2012. Par conséquent, le taux d'écoute estimatif est tombé de 19 millions à 8 millions.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
	- Nombre de clubs d'écoute créés par l'Unité de la sensibilisation, selon que de besoin.	3 de plus en RDC et RCA.	RDC : 12 ³ RCA : aucun ⁴
Objectif 2 - Meilleur accès aux procédures judiciaires de la Cour pour le public, à l'échelle tant locale qu'internationale.	Dans les pays concernés : - Degré de satisfaction des journalistes assurant la couverture de l'actualité de la Cour avec l'aide de l'Unité de la sensibilisation sur le terrain.	80 % des personnes interrogées se sont dites satisfaites.	OUG : 65 % RDC : 84 % SOUD : 82 % RCA : 92 % KENYA : 89 %
	- Nombre de publications distribuées.	30 000 en moyenne.	En partie atteint, avec 14 975 publications.
	- Nombre d'accès au fichier vidéo à lecture en transit figurant sur le site Web de la Cour.	10 000 de plus qu'en 2011.	Pas atteint ⁵ , avec 85 344 visiteurs.
Objectif 3 - Susciter constamment une meilleure prise de conscience de la Cour au travers des médias et de campagnes.	- Augmentation du nombre de visiteurs assistant aux séances d'information organisées au siège de la Cour.	30 % de moins qu'en 2011.	Atteint, avec un total de 7 358 visiteurs ⁶ .
	- Augmentation du nombre d'entretiens accordés aux médias par des représentants de la Cour en poste à La Haye.	10 % de plus qu'en 2011.	En partie atteint : 1 524 entretiens ont été accordés en 2012 contre 1 455 en 2011.
	- Augmentation du nombre d'avocats, notamment ressortissants de pays d'Afrique et du monde arabe, demandant leur inscription sur la liste de conseils et la liste de personnes assistant un conseil à la suite de la campagne intitulée « Appels aux avocats africains » menée conjointement par la CPI et l' <i>International Bar Association</i> .	5 % de plus qu'en 2011.	Atteint : 32 nouvelles demandes d'inscription ont été reçues (28 de pays d'Afrique et quatre de la région Asie/Pacifique).
	- Augmentation du nombre d'universités participant au concours de procès fictif devant la CPI.	10 % de plus qu'en 2011.	Atteint : 80 universités ont participé contre 41 l'année précédente, soit une augmentation de 95 %.

³ En RDC, 43 clubs d'écoute ont été créés en partenariat avec des acteurs locaux.

⁴ En RCA, la Section a décidé de ne pas créer de nouveaux clubs d'écoute mais de s'employer à surveiller le fonctionnement des 20 clubs d'écoute déjà créés les années précédentes.

⁵ En 2011, au total, 155 605 accès ont été enregistrés. Cela s'explique par le fait qu'en septembre de cette année-là, un nombre exceptionnel de visiteurs a été atteint (103 386 en un seul mois) en raison de l'intérêt porté aux audiences préliminaires dans la situation au Kenya.

⁶ Ce chiffre représente 29,92 % de moins par rapport aux 10 499 visiteurs accueillis en 2011.

Annexe IV

Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Conférence tenue comme prévu.	<ul style="list-style-type: none"> - Les réunions se déroulent sans à-coups, prennent fin à la date et à l'heure prévues et donnent lieu à l'adoption d'un rapport. - Tous les points de l'ordre du jour sont examinés. - Les participants bénéficient d'une assistance sur le fond et d'une aide logistique lors des réunions, notamment pour ce qui est de leur inscription, de la communication de documents et des services linguistiques. - Les participants prenant part aux réunions sont satisfaits des dispositions prises et des informations qui leur sont communiquées. 	Sans objet.	Des services de conférence et de réunion de haute qualité ont été fournis à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires. Tous les documents de pré-session, de session et d'après-session ont été édités, traduits et distribués aux États en temps opportun, et ce, malgré le fait que l'Assemblée ait été écourtée d'un jour. Les participants se sont dits satisfaits des services fournis.
Objectif 2 - Édition, traduction et diffusion de documents de qualité pour traitement, production et distribution en temps opportun.	<ul style="list-style-type: none"> - Les États bénéficient de services de conférence de qualité, notamment l'édition, la traduction et la distribution en temps opportun de documents dans les six langues officielles, et sont satisfaits de ces services qui les aident à s'acquitter de leurs fonctions. - Les États bénéficient de l'assistance requise, notamment en ce qui concerne la communication d'informations et de documents concernant l'Assemblée et la Cour. 	Sans objet.	Le Secrétariat a, en vue des dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité du budget et des finances, traité 4 732 pages de documents de pré-session, de session et d'après-session, comme indiqué dans le tableau ci-dessous ¹ . Le Secrétariat a, en vue de la onzième session de l'Assemblée, traité 7 114 pages de documents de pré-session, de session et d'après-session, comme indiqué dans le tableau ci-dessous ² .
Objectif 3 - Des avis juridiques de qualité sont communiqués à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Les États bénéficient, notamment sous la forme de documents, de services juridiques qui facilitent et appuient leurs travaux. - Les membres de l'Assemblée et des organes subsidiaires sont satisfaits du déroulement des sessions. 	Sans objet.	Toutes les informations disponibles et toute la documentation demandée concernant les travaux de l'Assemblée et de la Cour ont été fournies sur demande, ce qui a aidé les États et les membres du Comité à s'acquitter de leur rôle. Les participants se sont dits satisfaits des services fournis.

¹ Dans trois langues officielles.

² Dans les six langues officielles.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 4 - Diffusion effective de documents et d'informations, notamment via internet, auprès des États Parties.	- Utilisation fréquente du site Web et du réseau extranet de l'Assemblée des États Parties, du Comité du budget et des finances et du Comité de contrôle. - Accès immédiat aux informations et aux documents.	Sans objet.	Toutes les informations utiles et toute la documentation officielle ont été mises en ligne sur le site Web. En outre, un système extranet est disponible en permanence pour les membres de l'Assemblée et du Comité. À la onzième session de l'Assemblée, le Secrétariat a distribué aux délégations des clés USB contenant la plupart des documents de pré-session disponibles, réduisant ainsi le volume des 4 587 pages de documents imprimés normalement distribués. Cela a permis de réaliser 76 223,70 euros d'économies. Le Secrétariat continuera d'adopter toutes les mesures possibles et de rechercher les moyens pour améliorer l'efficacité de la distribution de la documentation. S'agissant de son nouveau rôle en matière de complémentarité, le Secrétariat a, entre autres, participé à des réunions pertinentes, obtenu l'engagement mutuel des parties prenantes, continué de développer un site extranet et mis en ligne des informations pertinentes. Visites sur le site du Secrétariat : Nombre total : 121 296, soit 356 visites par jour en moyenne Pourcentage d'accès depuis l'étranger : 84,12 % Pourcentage d'accès depuis les Pays-Bas : 15,88 % Les participants se sont dits satisfaits des services fournis.

Nombre de documents et de pages produits en 2012

	<i>Anglais</i>		<i>Français</i>		<i>Espagnol</i>		<i>Arabe</i>		<i>Chinois</i>		<i>Russe</i>		<i>Total</i>	
	<i>Documents</i>	<i>Pages</i>												
CBF ³ 18 ^e session	147	1 097	126	918	1	108	0	0	0	0	0	0	274	2 123
CBF 19 ^e session	186	1 373	143	1 236	0	0	0	0	0	0	0	0	329	2 609
<i>Total CBF</i>	<i>333</i>	<i>2 470</i>	<i>269</i>	<i>2 154</i>	<i>1</i>	<i>108</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>603</i>	<i>4 732</i>
Assemblée ⁴ 11 ^e session														
Documents de pré-session	55	1 309	54	1 112	51	1 083	51	1 083	0	0	0	0	211	4 587
Documents de session	46	185	30	135	27	130	28	146	0	0	0	0	131	596
Documents d'après-session	3	473	3	473	3	473	2	430	1	41	1	41	13	1 931
<i>Total Assemblée 11e session</i>	<i>104</i>	<i>1 967</i>	<i>87</i>	<i>1 720</i>	<i>81</i>	<i>1 686</i>	<i>81</i>	<i>1 659</i>	<i>1</i>	<i>41</i>	<i>1</i>	<i>41</i>	<i>355</i>	<i>7 114</i>
Total 2012	437	4 437	356	3 874	82	1 794	81	1 659	1	41	1	41	958	11 846

³ Comité du budget et des finances.

⁴ Assemblée des États Parties.

Annexe V

Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Réparations individuelles et collectives des victimes conformément aux ordonnances des Chambres.	- Mécanisme en place pour assurer le versement en temps opportun des réparations ainsi que pour les mesures de contrôle et les comptes rendus.	Taux d'exécution de 95 %.	Pas d'exécution du mandat de réparations tant que les procédures en réparation sont en cours dans l'affaire <i>Lubanga</i> .
Objectif 2 - Meilleure assise financière grâce à l'augmentation des contributions volontaires, plus grande diversité des contributeurs et plus grande prévisibilité des recettes.	- Stratégie de récolte de fonds.	Amélioration considérable des revenus (cibles spécifiques à arrêter dans le cadre de la stratégie de collecte de fonds).	Les revenus provenant des contributions volontaires dépassent l'objectif de 2 millions d'euros, mais restent inférieurs à ceux de 2011 (en raison d'une année de pause dans les contributions de la Suède). Néanmoins, la base de contributeurs du Fonds a été stabilisée et la prévisibilité des recettes a été améliorée.
Objectif 3 - Meilleure compréhension du rôle et des activités du Fonds au profit des victimes.	- Consultation accrue des matériels de communication par les médias, les organisations associées, les intermédiaires et d'autres parties prenantes.	Plus grande visibilité auprès du grand public et des communautés touchées.	Les références au Fonds dans les médias et au sein du grand public ont été positives et constructives, permettant une meilleure compréhension du mandat et des activités du Fonds, et renforçant le soutien dont il bénéficie.
Objectif 4 - Structures administratives et opérations efficaces en place, conformément aux règles et aux règlements applicables.	- Rapport positif de l'auditeur interne et du commissaire aux comptes.	Aucune observation de la part de l'auditeur interne ou du commissaire aux comptes quant aux pratiques du Secrétariat en matière de contrôle et de gestion.	Opinion d'audit sans réserve en 2011. Le Fonds assure le suivi des recommandations concernant la mise en œuvre des normes IPSAS et l'établissement d'un registre des risques séparé.
Objectif 5 - Plus grande efficacité des fonctions, y compris la gestion des subventions, les notifications aux Chambres et les appels d'offres.	- Amélioration sensible des procédés et systèmes de gestion utilisés pour administrer les projets, en coordination avec les entités du Greffe, comme la Section des avis juridiques, l'Unité des achats et la Section du budget et des finances.	Transparence et efficacité accrues dans la gestion des subventions et des ressources provenant des donateurs, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour.	Le module SAP de gestion des subventions a permis d'améliorer la transparence dans la gestion des ressources du Fonds. La convention comptable du Fonds relative au traitement des subventions doit être résolue. Les coûts de transaction découlant des contrôles financiers et relatifs aux achats doivent être améliorés.

Annexe VI

Grand programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Doter la Cour de locaux permanents qui lui permettront d'atteindre ses buts et objectifs stratégiques.	- Le projet est exécuté conformément au budget approuvé.	100 %	Le projet a réussi à totalement absorber le coût des équipements intégrés pour l'usager (« éléments 3gv ») dans le budget de construction de 190 millions d'euros ; en outre, d'autres économies de l'ordre de 6,3 millions d'euros ont été réalisées au cours de la procédure d'attribution du contrat.
	- La procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'ouvrage est terminée et le contrat a été attribué.	100 %	En octobre 2012, la procédure d'appel d'offres s'est terminée et la maîtrise d'ouvrage a été attribuée, en fonction du meilleur rapport qualité-prix, à Courtys (un consortium regroupant Visser & Smit/Boele Van Eesteren).
	- Les travaux de construction des locaux permanents ont débuté.	100 %	La première partie de la conception technique a été finalisée, et la deuxième partie a débuté en octobre 2012 avec le lancement de la phase de construction. L'aménagement du site et les travaux de préparation (étude archéologique) ont commencé en janvier 2013, après obtention du permis définitif.

Annexe VII

Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2012</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Assurer une supervision efficace et appropriée du personnel de la Cour tout en s'efforçant de limiter le plus possible les risques en matière de sécurité.	- Établissement de rapports d'enquête.	Le Mécanisme de contrôle indépendant en est à ses tout débuts ; on ne peut donc pas prévoir l'ampleur de ses activités.	À sa onzième session, l'Assemblée des États Parties n'a pas mis en œuvre le mandat du Mécanisme de contrôle indépendant, que ce soit en matière d'enquêtes ou d'inspections/évaluations (voir ICC-ASP/10/20, par. 64 à 68). Par conséquent, le Mécanisme n'a pas été en mesure de fixer ou d'atteindre des objectifs, lesquels sont fondés sur l'hypothèse que le Mécanisme de contrôle indépendant est mis en œuvre conformément à un mandat approuvé par l'Assemblée des États Parties.
Objectif 2 - Veiller à l'équité et à la transparence des procédures en vue de garantir les droits dans l'exécution des enquêtes.	- Respect du manuel établi par le Mécanisme de contrôle indépendant, dans le but de garantir l'équité tout au long de l'enquête.	Le Mécanisme de contrôle indépendant en est à ses tout débuts ; on ne peut donc pas prévoir l'ampleur de ses activités.	

Annexe VIII

Réalisation des hypothèses 2005-2012

Exercice	Budget approuvé (en millions d'euros)	Taux d'exécution du budget (en %)	Hypothèses	Réalisation des hypothèses
2005	66,9	92,9	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de huit situations. - Deux situations en phase préliminaire, au stade du procès et en appel. - Deux situations au stade de l'enquête. 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi/analyse de huit situations. - Procédure préliminaire et appels interlocutoires concernant trois situations. - Trois situations au stade de l'enquête — Ouganda, RDC I et Darfour (après renvoi du Conseil de sécurité de l'ONU).
2006	80,4	80,4	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de huit situations au maximum. - Ouverture d'une quatrième enquête. - Début de deux procès. 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi/analyse de cinq situations. - Ouverture d'une quatrième enquête — RDC II. - Procédure préliminaire et appels interlocutoires dans l'affaire <i>Lubanga Dyilo</i> (RDC I). - Procédure préliminaire dans les trois autres enquêtes.
2007	88,9	87,2	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'au moins cinq situations. - Pas d'ouverture d'enquête sur de nouvelles situations. - Dans le contexte des quatre situations, enquête sur six affaires au moins, y compris les deux affaires dans lesquelles des mandats d'arrêt ont été émis. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse préliminaire/avancée de cinq situations. - Ouverture d'une nouvelle enquête sur une nouvelle situation (RCA). - Enquêtes sur sept affaires relevant de quatre situations (RDC I, RDC II, Darfour I, Darfour II, Ouganda, RCA). - Poursuite de la procédure préliminaire (audience de confirmation des charges) dans l'affaire <i>Lubanga Dyilo</i> (RDC I).
2008	90,4	92,6	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'au moins cinq situations. - Pas d'ouverture d'enquête sur de nouvelles situations. - Dans le contexte des quatre situations, poursuite des enquêtes sur un total de cinq affaires au moins, y compris les trois affaires dans lesquelles des mandats d'arrêt ont été émis. - Au moins un procès. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse préliminaire/avancée de six situations. - La Cour n'est saisie d'aucune nouvelle situation. - Enquêtes sur sept affaires relevant de quatre situations (Ouganda, RDC I, II, Darfour I, II, III, RCA). - La Chambre de première instance est saisie de l'affaire <i>Lubanga Dyilo</i> ; procédure suspendue (RDC I). - Procédure préliminaire (audience de confirmation des charges) dans l'affaire <i>Katanga et Ngudjolo Chui</i> (RDC II). - Audiences préliminaires (conférences de mise en état) dans l'affaire <i>Bemba</i> (RCA).
2009	101,2	92,5	<ul style="list-style-type: none"> - Cinq enquêtes sur trois situations existantes. - Pas d'ouverture d'enquête sur de nouvelles situations. - Analyse de huit autres situations au maximum. - Deux procès. Il n'est pas prévu d'en commencer un troisième en 2009. - Procès consécutifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cinq enquêtes en cours : RDC II (<i>Katanga/Ngudjolo</i>), RDC III (provinces du Kivu), RCA (<i>Bemba</i>), Darfour II (<i>Al Bashir</i>) et III (Base de Haskanita). - Une demande aux fins d'autorisation d'ouvrir une enquête sur la situation au Kenya (de la propre initiative du Procureur) a été adressée aux juges. - Les situations faisant l'objet d'un examen préliminaire, notamment le Kenya, la Colombie, l'Afghanistan, la Géorgie, la Guinée, la Côte d'Ivoire et la Palestine, ont été rendues publiques. Afin d'en renforcer l'impact, le Bureau du Procureur a systématiquement rendu publiques ses activités de suivi. - Deux procès : affaire <i>Lubanga</i>, le Bureau du Procureur a terminé la présentation de ses moyens ; affaire <i>Katanga/Ngudjolo</i>, le Bureau du Procureur a commencé la présentation de ses moyens. - Fin de deux procédures de confirmation des charges : affaire <i>Bemba</i> et affaire <i>Abu Garda</i>.
2010	103,6	100,3	<ul style="list-style-type: none"> - Cinq enquêtes en cours dans trois situations dont connaît la Cour. 	<ul style="list-style-type: none"> - RDC III, IV et V (provinces du Kivu) ; Darfour III ; et Kenya I et II.

<i>Exercice</i>	<i>Budget approuvé (en millions d'euros)</i>	<i>Taux d'exécution du budget (en %)</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Réalisation des hypothèses</i>
			- Cinq enquêtes résiduelles concernant des affaires soit en première instance, soit dans lesquelles les suspects sont en fuite.	Enquêtes résiduelles/gestion des témoins dans des affaires dans lesquelles les suspects sont en fuite : - Ouganda. - Darfour I et II. Enquêtes résiduelles à l'appui d'affaires en première instance : - RDC I et II. - RCA.
			- Pas d'enquête sur de nouvelles situations.	- Autorisation d'ouvrir une enquête sur la nouvelle situation au Kenya accordée par la Chambre préliminaire le 31 mars 2010. - Enquêtes en cours dans deux affaires : Kenya I et Kenya II. - Demandes aux fins de délivrance de citations à comparaître déposées le 15 décembre 2010.
			- Analyse de huit situations potentielles au maximum.	- Neuf situations faisant l'objet d'un examen préliminaire (phase 2b), à savoir l'Afghanistan, la Colombie, la Côte d'Ivoire, la Géorgie, la Guinée, le Honduras, le Nigéria, la République de Corée et la Palestine, ont été rendues publiques. - Afin d'en renforcer l'impact, le Bureau du Procureur a systématiquement rendu publiques ses activités de suivi.
			- Trois procès consécutifs au maximum (possibilité d'audiences parallèles sur plusieurs semaines).	- Fin de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire concernant Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus — décision en attente. - Poursuite des procès dans l'affaire concernant Thomas Lubanga Dyilo et l'affaire concernant Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui. L'Accusation a fini de présenter ses moyens dans les deux procès. - Ouverture du procès de Jean-Pierre Bemba Gombo le 22 novembre 2010. - 4 mois de procès parallèles.

<i>Exercice</i>	<i>Budget approuvé (en millions d'euros)</i>	<i>Taux d'exécution du budget (en %)</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Réalisation des hypothèses</i>
2011	103,6	98,7 % (budget-programme) 60 % pour le Fonds en cas d'imprévis ¹	<ul style="list-style-type: none"> - Mener 4 à 5 nouvelles enquêtes concernant des affaires liées à des situations nouvelles ou existantes, sous réserve de l'obtention d'une coopération externe. - Maintenir sept enquêtes au stade résiduel (y compris fournir un appui pour trois procès, sous réserve de l'obtention d'une coopération externe). - Analyser huit situations potentielles au maximum. - Mener au moins 4 procès, sous réserve de l'obtention d'une coopération externe. 	<ul style="list-style-type: none"> - RDC III et IV ; Darfour III ; Kenya I et II ; Libye ; Côte d'Ivoire. - Enquêtes résiduelles/gestion des témoins dans des affaires dans lesquelles les suspects sont en fuite : <ul style="list-style-type: none"> - Ouganda. - Darfour I et II. - Enquêtes résiduelles à l'appui d'affaires en première instance : <ul style="list-style-type: none"> - RDC I et II. - RCA - Dix situations faisant l'objet d'un examen préliminaire (phase 2b au moins), notamment l'Afghanistan, la Colombie, la Géorgie, la Guinée, le Honduras, le Nigéria, la République de Corée et la Palestine, rendues publiques, et deux situations, la Côte d'Ivoire et la Libye, ont atteint le stade de l'enquête en 2011. - Afin d'en renforcer l'impact, le Bureau du Procureur a systématiquement rendu publiques ses activités de suivi, notamment en publiant en décembre un rapport complet sur les examens préliminaires. - Fin des audiences de confirmation des charges dans l'affaire concernant William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang, et dans l'affaire concernant Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali. - Charges confirmées dans l'affaire concernant Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus — date du procès à fixer. - Charges infirmées dans l'affaire concernant Callixte Mbarushimana — le Bureau du Procureur a interjeté appel. - Mandat d'arrêt demandé et délivré, et audience de première comparution terminée dans l'affaire concernant Laurent Gbagbo. - Mandats d'arrêt demandés et délivrés dans l'affaire concernant Muammar Qadhafi, Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi ; clôture de l'affaire concernant Muammar Qadhafi. - Demande de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre d'Abdel Raheem Muhammad Hussein. - Poursuite des procès de Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga/Mathieu Ngudjolo Chui et Jean-Pierre Bemba Gombo.
2012	108,8	96,9	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser huit situations potentielles au maximum. - Maintenir neuf enquêtes au stade résiduel (y compris fournir un appui pour trois procès, sous réserve de l'obtention d'une coopération externe). 	<ul style="list-style-type: none"> - Neuf situations faisaient l'objet d'un examen préliminaire (phase 2 au moins), à savoir l'Afghanistan, la Colombie, la Géorgie, la Guinée, le Honduras, le Mali, le Nigéria, la République de Corée et la Palestine, et pour deux d'entre elles, la Côte d'Ivoire et la Libye, l'examen préliminaire est terminé. - Afin d'en renforcer l'impact, le Bureau du Procureur a rendu compte au public plus en détail de ses activités de suivi, notamment en publiant un rapport sur les activités en matière d'examens préliminaires et des rapports concernant des situations en particulier (Colombie et Mali). - Le Bureau du Procureur a mené huit enquêtes en 2012 : RDC IV, V et VI, Kenya I et II, Libye I et II ; et Côte d'Ivoire. - Enquêtes résiduelles/gestion des témoins dans des affaires dans lesquelles les suspects sont en fuite et dans lesquelles la gestion des témoins pose problème : <ul style="list-style-type: none"> • Ouganda • Darfour I, II, III et IV • RDC III - Enquêtes résiduelles à l'appui d'affaires en première instance : <ul style="list-style-type: none"> • RDC et II • RCA

¹ Sous réserve des recommandations du commissaire aux comptes.

Annexe IX

Greffe : Synthèse du nombre d'accusés et de demandes de participation des victimes, et de la durée du séjour des témoins

Nombre d'accusés indigents et de demandes de participation des victimes

	<i>Chiffres réels</i> 2012		<i>Chiffres Hypothèse</i> budget 2012		<i>Chiffres réels</i> 2011		<i>Chiffres Hypothèse</i> budget 2011		<i>Chiffres réels</i> 2010		<i>Chiffres Hypothèse</i> budget 2010		<i>Chiffres réels</i> 2009		<i>Chiffres Hypothèse</i> budget 2009		<i>Chiffres réels</i> 2008		<i>Chiffres Hypothèse</i> budget 2008	
Nombre d'accusés indigents	0 ¹		7		6		3		6		3		4		3		3		1	
Demandes de participation des victimes	1 755	Aucune hypothèse		1 164	Aucune hypothèse		2 257	Aucune hypothèse		74	Aucune hypothèse		66	Aucune hypothèse						

Demandes de participation des victimes

	2012	2011	2010	2009	2008
Ouganda	24	27	311	272	216
RDC	0	1 160	47	331	270
Darfour (Soudan)	2	5	63	118	0
RCA	170	3 065	1 761	34	133
Kenya	882	2 513	57	2	0
Libye	6	1	-	-	-
Côte d'Ivoire	203	-	-	-	-
Total	1 287	6 771	2 239	757	619

Demandes de réparation des victimes

	2012	2011	2010	2009	2008
Ouganda	24	25	381	24	0
RDC	0	1 160	36	107	4
Darfour (Soudan)	2	54	76	7	0
RCA	206	2 936	321	23	1
Kenya	698	2 857	421	116	0
Libye	6	0	-	-	-
Côte d'Ivoire	210	-	-	-	-
Total	1 146	7 032	1 235	277	5

¹ En 2012, aucun accusé n'a été déclaré indigent. Toutefois, la Cour a fourni des services à neuf accusés indigents au cours de cet exercice, dans la mesure où ils avaient été déclarés indigents les années précédentes.

Séjour au siège par témoin

	<i>Durée max. du séjour au siège par témoin 2012</i>	<i>Hypothèse budget 2012</i>	<i>Durée max. du séjour au siège par témoin 2011</i>	<i>Hypothèse budget 2011</i>	<i>Durée max. du séjour au siège par témoin 2010</i>	<i>Hypothèse budget 2010</i>	<i>Durée max. du séjour au siège par témoin 2009</i>	<i>Hypothèse budget 2009</i>	<i>Durée max. du séjour au siège par témoin 2008</i>	<i>Hypothèse budget 2008</i>
RDC I	S. O.	S. O.	13	15	22	10	39	10	0	7
RDC II	S. O.	S. O.	25	15	41	10	21	10	0	7
RCA	37	15	33	15	19	10	0	10	0	7

Annexe X

Bureau du Procureur : Synthèse du nombre de missions, de documents et de pages versés aux dossiers par le Bureau du Procureur en 2012

A. Nombre de missions :

875 missions menées par tout le personnel de mission du Bureau du Procureur et par des non-fonctionnaires (financées en 2012 par le budget de base et le budget lié aux situations) :

- a) Missions relevant du budget lié aux situations : 760 (fonctionnaires et non-fonctionnaires)
- b) Missions relevant du budget de base (hors situations) : 115 (fonctionnaires et non-fonctionnaires)
- c) Cabinet du Procureur : 49 par des fonctionnaires, trois par des non-fonctionnaires (TOTAL : 52)
- d) Section des services : 57 par des fonctionnaires, 25 par des non-fonctionnaires (TOTAL : 82)
- e) Division des enquêtes : 483 par des fonctionnaires, 14 par des non-fonctionnaires (TOTAL : 497)
- f) Division des poursuites : 103 par des fonctionnaires, une par des non-fonctionnaires (TOTAL : 104)
- g) Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération : 139 par des fonctionnaires, une par des non-fonctionnaires (TOTAL : 140)
- h) Missions menées par la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération dans le cadre d'examen préliminaires : dix

B. Nombre de documents / pages déposés

1. Situation en RDC

	<i>Document</i>	<i>Page</i>
Uniquement dossier de la situation en RDC	16	30 765
<i>Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo</i>	16	206
<i>Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui</i>	14	1 403
<i>Le Procureur c. Callixte Mbarushimana</i>	7	104
<i>Le Procureur c. Mathieu Ngudjolo Chui</i>	2	11

2. Situation en RCA

	<i>Document</i>	<i>Page</i>
Uniquement dossier de la situation en RCA		
<i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo</i>	69	1 283

3. Situation au Kenya

	<i>Document</i>	<i>Page</i>
Uniquement dossier de la situation au Kenya	6	86
<i>Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang</i>	61	4 528
<i>Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali</i>	87	7 177

4. Situation en Libye

	<i>Document</i>	<i>Page</i>
Uniquement dossier de la situation en Jamahiriya arabe libyenne	1	8
<i>Le Procureur c. Muammar Mohammed Abu Minyar Qadhafi, Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi</i>	23	569

5. Situation au Darfour (Soudan)

	<i>Document</i>	<i>Page</i>
Uniquement dossier de la situation au Darfour (Soudan)	2	593
<i>Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus</i>	88	965

6. Situation en Côte d'Ivoire

	<i>Document</i>	<i>Page</i>
Uniquement dossier de la situation en République de Côte d'Ivoire	1	266
<i>Le Procureur c. Laurent Gbagbo</i>	119	7 005
<i>Le Procureur c. Simone Gbagbo</i>	2	37

7. Total des principaux documents déposés par le Bureau du Procureur pour toutes les situations et toutes les affaires en 2012 :

514, soit 55 006 pages, dont les annexes supplémentaires.

8. Communication de pièces

Au cours de 2012, le Bureau du Procureur a procédé à 158 communications d'éléments de preuve, toutes affaires confondues. Au total, 7 287 éléments de preuve et 57 450 pages ont été communiqués.